

Validation de la Guinée

Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

Abréviations

ANAIM	Agence nationale d'aménagement des infrastructures minières
ANCG	Association Nationale des Communes de Guinée
BCRG	Banque centrale de la République de Guinée
BNE	Bureau national d'Expertise
CBG	Compagnie des Bauxites de Guinée
CBK	Compagnie de Bauxite de Kindia
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CPDM	Centre de Promotion et de Développement Miniers
CPP	Contrat de partage de production
DNM	Direction nationale des Mines
DNTCP	Direction nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique
EIE	Étude d'impact environnemental
EPIC	Établissement Public à Caractère Industriel et commercial
FIM	Fonds d'Investissement Minier
FODEL	Fonds de Développement Local
GMP	Groupe multipartite
GNF	Franc guinéen
INS	Institut National des Statistiques
MMG	Ministère des Mines et de la Géologie
NRGI	Institut de gouvernance des ressources naturelles
ONG	Organisation non gouvernementale
ONIGEM	Ordre des Ingénieurs Géologues et des Mines
OPIC	Overseas Private Investment Corporation
OSC	Organisation de la société civile
PCQVP	Publiez ce que vous payez
REFAMP	Réseau des Femmes africaines ministres et parlementaires
RTG	Radio-Télévision Guinéenne
SAG	Société Anglo Gold Ashanti de Guinée
SGP	Société Guinéenne des Pétroles
SMB	Société Minière de Boké
SOGUIPAMI	Société Guinéenne du Patrimoine Minier
TOFE	Tableau des Opérations Financières de l'État
WAGES	Gouvernance et développement économique durable dans les régions extractives de l'Afrique de l'Ouest

Table des matières

Abréviations	2
Résumé exécutif.....	5
Conclusions générales.....	5
Recommandations	7
Introduction.....	11
Partie I – Suivi exercé par le Groupe multipartite	15
1. Supervision du processus ITIE.....	15
1.1 Vue d'ensemble.....	15
1.2 Évaluation.....	15
Engagement du gouvernement dans le processus ITIE (1.1)	15
Engagement des entreprises dans le processus ITIE (1.2).....	17
Engagement de la société civile dans le processus ITIE (1.3)	19
Gouvernance et fonctionnement du Groupe multipartite (1.4).....	25
Plan de travail (1.5).....	31
Partie II – Divulgations ITIE.....	37
2. Octroi de contrats et de licences	37
2.1 Présentation générale	37
2.2 Évaluation.....	37
Cadre légal (2.1).....	37
Octrois de licences (2.2)	39
Registres des licences (2.3)	44
Divulgations des contrats (2.4)	45
Divulgarion de la propriété effective (2.5).....	47
Participation de l'État (2.6)	49
3. Suivi et production.....	59
3.1 Présentation générale	59
3.2 Évaluation.....	59
Vue d'ensemble du secteur extractif, y compris des activités de prospection (3.1).....	59
Données sur les activités de production (3.2)	60
Données sur les exportations (3.3).....	61
4. Collecte de revenus	63
4.1 Présentation générale	63
4.2 Évaluation.....	63
Matérialité (4.1).....	63
Revenus en nature (4.2)	66
Fournitures d'infrastructures et accords de troc (4.3)	67
Revenus provenant du transport (4.4).....	68
Transactions entre les entreprises d'État et le gouvernement (4.5).....	69
Paiements directs infranationaux (4.6)	72
Niveau de désagrégation (4.7).....	75
Ponctualité des données (4.8)	75
Qualité des données (4.9)	76
5. Gestion et répartition des revenus.....	85

5.1 Présentation générale	85
5.2 Évaluation	85
Répartition des revenus (5.1)	85
Transferts infranationaux (5.2)	87
Complément d'information sur la gestion des revenus et des dépenses (5.3)	88
6. Dépenses sociales et économiques	90
6.1 Présentation générale	90
6.2 Évaluation	90
Dépenses sociales (6.1)	90
Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)	92
Contribution du secteur extractif à l'économie (6.3)	94
Partie III – Résultats et impact	97
7. Résultats et impact	97
7.1 Présentation générale	97
7.2 Évaluation	97
Débat public (7.1)	97
Accessibilité des données (7.2)	100
Enseignements tirés et suivi des recommandations (7.3)	101
Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)	103
8. Analyse de l'impact (ne doit pas être envisagée dans l'évaluation de la conformité avec les Dispositions ITIE)	107
Annexes	110
Index des figures et des tableaux	
Figure 1 – Fiche d'évaluation initiale	9
Tableau 1 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Suivi exercé par le Groupe multipartite	33
Tableau 2 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Octroi de contrats et de licences	55
Tableau 3 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Suivi et production	61
Tableau 4 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Collecte des revenus	81
Tableau 5 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Gestion et répartition des revenus	89
Tableau 6 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Dépenses sociales et économiques	95
Tableau 7 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Résultats et impact	104

Résumé exécutif

Malgré sa richesse en ressources naturelles, la Guinée occupe la 175^e place sur 189 dans l'indice de développement humain du PNUD¹. Son revenu annuel par habitant est inférieur à 800 dollars US². Le renforcement de la bonne gouvernance, particulièrement dans le secteur minier, occupe une place centrale dans la stratégie nationale de développement économique et social qui s'étend de 2016 à 2020. Dans ce contexte, la Norme ITIE joue un rôle clé pour la Guinée qui a maintenu sa mise en œuvre pendant la transition démocratique de 2010 et l'épidémie de l'Ebola en 2014.

Depuis 2010, le gouvernement guinéen mène un ambitieux programme de réformes dans le secteur minier, y compris une révision du Code minier en 2011 et 2013, qui désormais impose à tous les titulaires de licences de participer au processus de déclaration ITIE et de respecter les principes ITIE. Le Code minier de la Guinée contient des exigences strictes concernant les obligations sociales et environnementales du secteur minier, ainsi que sa contribution au développement local. Toutefois, en raison du déficit des capacités institutionnelles, la mise en œuvre de ces réformes dans le secteur minier s'est avérée problématique. S'il est vrai que le secteur minier se porte fort bien depuis de 2016 grâce à la croissance rapide de la production de bauxite, de fortes tensions sociales subsistent dans les régions minières en raison des effets du secteur sur l'environnement et de son impact économique limité au niveau local. Le gouvernement de Guinée s'est engagé à mettre en œuvre l'ITIE en avril 2005, et le Groupe multipartite a été mis sur pied en juin 2006. La Guinée a été acceptée en tant que pays candidat à l'ITIE en septembre 2007 et a été déclarée conforme aux Règles de l'ITIE en 2014.

Le 25 octobre 2016, le Conseil d'administration a convenu que la Validation de la Guinée au titre de la Norme ITIE 2016 commencerait le 1^{er} juillet 2018. Le présent rapport expose les conclusions et l'évaluation initiale issues des données que le Secrétariat international a collectées et de ses consultations avec les parties prenantes. Le Secrétariat international a suivi les procédures de Validation et appliqué le guide de Validation pour évaluer les progrès réalisés par la Guinée dans la mise en œuvre de la Norme ITIE. Les recommandations et les mesures correctives proposées sur la base de la présente Validation portent en particulier sur les thèmes suivants : la gouvernance du Groupe multipartite, les octrois de licences, la fourniture d'infrastructures et les accords de troc, les paiements directs infranationaux, les dépenses quasi fiscales des entreprises d'État, le suivi des recommandations, et l'évaluation des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE.

Conclusions générales

L'ITIE a aidé la Guinée à améliorer la transparence et la redevabilité au sein de son secteur extractif en fournissant des informations ponctuelles et fiables au public, en particulier la société civile, les médias et les communautés vivant dans les régions minières. L'ITIE Guinée leur a fourni de précieuses informations le long de la chaîne de valeur, identifiant certaines lacunes et des opportunités en matière de renforcement du suivi des paiements sociaux et des paiements directs infranationaux. Ces dernières années ont également été marquées par l'ouverture d'un portail exemplaire sur la transparence des contrats et par la promulgation de réformes dans le système d'octroi de licences. La mise en œuvre de l'ITIE a également contribué au renforcement du rôle de la Cour des comptes récemment établie dans l'audit des revenus provenant du secteur extractif. Au fil des ans, le processus de déclaration ITIE s'est progressivement étendu, couvrant désormais les secteurs pétrolier et gazier et les entreprises d'État.

¹ Guinée, Index du Développement Humain, consulté [ici](#)

² Guinée, portail de données de la Banque Mondiale, consulté [ici](#)

L'ITIE est devenue une voie de communication du gouvernement relativement aux réformes en cours. Le nombre d'articles citant ou mentionnant des données ITIE ne cesse d'augmenter depuis quatre ans. Les données ITIE sont utilisées aujourd'hui pour améliorer les projections de recettes budgétaires et pour accroître la mobilisation de ressources nationales. En outre, la Cour des comptes récemment créée met à profit l'ITIE dans la conduite de ses audits du secteur minier et des finances publiques.

Des déclarations de soutien à l'ITIE ont été régulièrement diffusées par de hautes instances de l'État, et le gouvernement s'est montré assidu dans sa participation aux travaux du Groupe multipartite. La mise en œuvre de l'ITIE a contribué à renforcer la focalisation de la gouvernance du secteur minier sur la consultation. La confiance entre les parties prenantes s'est progressivement améliorée. La société civile a joué un rôle actif dans la diffusion des données ITIE. Elle a également recouru au processus ITIE pour améliorer les divulgations sur les paiements directs infranationaux, un thème très sensible en Guinée. La société civile a activement soutenu la mise en œuvre de l'ITIE et les activités de diffusion. Ses capacités et son assurance en matière d'influence dans le processus ITIE se sont améliorées.

Bien qu'il soit fort probable que l'ITIE exerce un impact positif sur la gouvernance du secteur minier guinéen, le potentiel de l'Initiative n'a pas encore été pleinement réalisé. Il semble que l'unique fonction du Groupe multipartite a consisté à superviser la publication des Rapports ITIE, en se focalisant sur la conformité à la Norme ITIE, plutôt que de se pencher sur les enjeux et d'orienter les réformes d'importance particulière pour la Guinée.

Les principales difficultés que la présente Validation a mises à jour résident dans l'amélioration des divulgations relatives aux paiements directs infranationaux, les octrois de licences et les dépenses quasi fiscales des entreprises d'État. Il n'existe pas de cadre clair et efficace pour le suivi des recommandations de l'ITIE et pour la documentation des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE en Guinée. Il est nécessaire d'actualiser les documents et les pratiques de gouvernance de l'ITIE Guinée afin de les conformer à la Norme ITIE 2016 et de répondre aux demandes des parties prenantes en matière de représentation efficace. Le collège des entreprises ne dispose pas de procédures claires pour la sélection et la nomination de ses représentants au Groupe multipartite ainsi que pour la coordination avec des entreprises ne siégeant pas au Groupe multipartite. Malgré certaines améliorations dans la coordination de la participation de la société civile au Groupe multipartite, le code de conduite que la société civile a adopté en 2017 n'a toujours pas été rendu public.

Compte tenu des améliorations considérables que la Guinée a apportées dans ses déclarations ITIE ces dernières années, il est temps que l'ITIE Guinée se préoccupe désormais du financement de ses Rapports ITIE en soutien à des réformes promouvant des divulgations systématiques et régulières des données ITIE par le biais des systèmes gouvernementaux. Ceci permettra d'améliorer la ponctualité et la rentabilité de la mise en œuvre de l'ITIE à long terme. Comme point de départ, l'ITIE Guinée pourrait élaborer, pour 2019 et les années suivantes, un plan de travail chiffré prévoyant les étapes à suivre pour intégrer la mise en œuvre de l'ITIE dans les systèmes du gouvernement et des entreprises dans un délai de trois à cinq ans. Bien que, jusqu'ici, le gouvernement guinéen se soit appuyé sur les fonds de donateurs pour préparer ses Rapports ITIE, il devra mobiliser des fonds pour passer à des divulgations régulières et systématiques par le biais d'informations provenant principalement du gouvernement et des entreprises, en tirant parti de la communauté émergente en Guinée autour des données ouvertes et d'un gouvernement transparent.

L'ITIE Guinée a également la possibilité de renforcer les liens existants entre l'ITIE et certaines réformes clés telles que la mise en œuvre du Fonds de développement local (FODEL). Les mesures correctives et les recommandations proposées ci-dessous ont pour but d'appuyer les parties prenantes guinéennes sur cette voie.

Recommandations

Le rapport suivant contient des recommandations d'améliorations spécifiques que le Groupe multipartite pourrait envisager d'entreprendre. Il s'accompagne d'une liste de recommandations stratégiques qui pourraient aider la Guinée à exploiter davantage l'ITIE en tant qu'instrument de soutien aux réformes.

- 1) Conformément à l'Exigence 1.4.b, le Groupe multipartite devra mettre à jour le décret et l'arrêté ministériel de 2012 sur la composition du Groupe multipartite, ainsi que les TdR de juin 2018, afin de garantir leur conformité à la Norme ITIE 2016. Les collèges de l'industrie et de la société civile devront élaborer, publier et mettre en œuvre des procédures en vue d'une nomination inclusive, juste et transparente de leurs représentants au sein du Groupe multipartite. Le Groupe multipartite pourrait également envisager des options pour élargir la participation de l'industrie en son sein. Le Groupe multipartite pourrait souhaiter clarifier son cadre de gouvernance, qui est actuellement décrit dans quatre documents différents. Il pourrait en particulier combiner l'ordonnance ministérielle relative à sa composition, son règlement intérieur et ses TdR en un document unique.
- 2) Conformément à l'Exigence 2.2, la Guinée devra veiller à ce que les critères techniques et financiers détaillés applicables aux octrois et aux transferts de licences soient accessibles au public. Devant l'inquiétude du public face aux nombreuses infractions aux procédures légales d'octroi de licences, la Guinée devra veiller à ce que son approche en matière de divulgation publique des écarts non négligeables corresponde au nombre de licences octroyées et transférées au cours de l'année sous revue.
- 3) Conformément à l'Exigence 4.3, la Guinée devra évaluer l'existence d'accords de troc ou de dispositions d'infrastructures lors de la phase de cadrage de son prochain cycle de déclaration ITIE, afin de garantir la divulgation de tout accord ou ensemble d'accords prévoyant la fourniture de biens et de services (y compris des prêts, des subventions ou des travaux d'infrastructures) en échange partiel ou total de concessions pour la prospection ou la production de pétrole, de gaz ou de minerais, ou de la livraison physique de telles matières premières. La Guinée devra s'efforcer de comprendre pleinement les conditions des contrats et des accords concernés, l'identité des parties intéressées, les ressources qui ont été promises par l'État, la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques (par exemple, des travaux d'infrastructures) et le niveau de matérialité de ces accords par rapport aux contrats conventionnels.
- 4) Conformément à l'Exigence 4.6, la Guinée devra veiller à ce que les informations sur les paiements directs versés par les entreprises extractives aux gouvernements infranationaux, dans le cas de paiements significatifs, soient divulguées dans leur intégralité et rapprochées avec les récépissés de ces paiements de chaque gouvernement local.
- 5) Conformément à l'Exigence 6.2, la Guinée devra procéder à un passage en revue exhaustif de toutes les dépenses engagées par les entreprises d'État assimilables à des dépenses quasi fiscales, et élaborer un processus de déclaration visant à atteindre un certain niveau de transparence sur

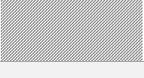
toutes les activités quasi fiscales liées aux recettes extractives, comparable à celui appliqué aux autres paiements et flux de revenus. Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée est vivement encouragée à examiner la mesure dans laquelle une publication régulière des états financiers annuels audités des entreprises d'État permettrait de promouvoir une confiance accrue dans la qualité et l'exhaustivité des informations publiées sur les dépenses quasi fiscales.

- 6) Conformément à l'Exigence 7.3, le Groupe multipartite devra introduire un mécanisme systématique et structuré pour mener un suivi des recommandations et y donner suite, en établissant clairement un calendrier et les responsabilités à cet effet. Le Groupe multipartite devra également se montrer plus proactif dans la formulation de ses propres recommandations. En outre, il pourrait envisager d'inclure la Validation en tant que moyen de surveillance accrue de la mise en œuvre. Le Groupe multipartite pourrait également envisager de faire appel au Comité de Supervision pour assurer le suivi des recommandations provenant des Rapports ITIE antérieurs et de la Validation afin de garantir la durabilité et l'efficacité continue des canaux de suivi.
- 7) Conformément à l'Exigence 7.4, le Groupe multipartite devra envisager d'utiliser le rapport annuel d'avancement pour évaluer l'impact de l'ITIE, outre la présentation des produits et des résultats des activités prévues au plan de travail. Le Groupe multipartite devra également procéder à une évaluation de l'impact en vue d'identifier les possibilités d'accroître l'impact de la mise en œuvre en Guinée. Il conviendrait également d'intensifier les efforts visant à solliciter la contribution des collègues dans leur ensemble dans l'évaluation des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE, par le biais du rapport annuel d'avancement.

Figure 1 – Fiche d'évaluation initiale

Exigences ITIE		NIVEAU DE PROGRÈS				
Catégories	Exigences	Aucun progrès	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé
Suivi exercé par le Groupe multipartite	Engagement de l'État (1.1)					
	Engagement des entreprises (1.2)					
	Engagement de la société civile (1.3)					
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)					
	Plan de travail (1.5)					
Licences et contrats	Cadre légal (2.1)					
	Octrois de licences (2.2)					
	Registre des licences (2.3)					
	Politique sur la divulgation des contrats (2.4)					
	Bénéficiaires effectifs (2.5)					
	Participation de l'État (2.6)					
Suivi de la production	Données sur les activités de prospection (3.1)					
	Données sur les activités de production (3.2)					
	Données sur les exportations (3.3)					
Collecte des revenus	Exhaustivité (4.1)					
	Revenus en nature (4.2)					
	Accords de troc (4.3)					
	Revenus issus du transport (4.4)					
	Transactions des entreprises d'État (4.5)					
	Paievements directs infranationaux (4.6)					
	Désagrégation (4.7)					
	Ponctualité des données (4.8)					
	Qualité des données (4.9)					
Affectation des revenus	Répartition des revenus (5.1)					
	Transferts infranationaux (5.2)					
	Gestion des revenus et dépenses (5.3)					
Contribution socio-économique	Dépenses sociales obligatoires (6.1)					
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)					
	Contribution économique (6.3)					
	Débat public (7.1)					
	Accessibilité des données (7.2)					
	Suivi des recommandations (7.3)					
	Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)					

Légende de la fiche d'évaluation

	Aucun progrès. Le pays n'a pas progressé dans la satisfaction de l'Exigence concernée. L'objectif général de cette dernière n'est aucunement rempli.
	Progrès inadéquats. Le pays a progressé de façon inadéquate dans la satisfaction de l'Exigence concernée. Des aspects importants de l'Exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli.
	Progrès significatifs. Le pays a progressé dans la satisfaction de l'Exigence concernée. Des aspects importants de l'Exigence concernée ont été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est rempli.
	Progrès satisfaisants. Tous les aspects de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est rempli.
	Dépassé. Le pays a été au-delà de l'Exigence concernée.
	L'Exigence est seulement encouragée ou recommandée et ne doit pas être prise en compte dans l'évaluation de la conformité.
	Le Groupe multipartite a démontré que cette Exigence n'était pas applicable au pays.

Introduction

Bref récapitulatif sur la phase d'adhésion

Le gouvernement guinéen a pris l'engagement de mettre en œuvre l'ITIE en avril 2005. Le Groupe multipartite (GMP) a été formé en juin 2006. Le pays a été accepté en tant que pays candidat à l'ITIE le 27 septembre 2007. La Guinée a été déclarée conforme aux Règles de l'ITIE en juillet 2014.

Objectifs pour la mise en œuvre et progrès globaux dans la mise en œuvre du plan de travail

Le Groupe multipartite de l'ITIE Guinée a approuvé un plan de travail biennal pour 2007 et 2008, des plans de travail triennaux pour les périodes de 2008 à 2010, de 2011 à 2013 et de 2014 à 2017, et a actualisé son plan de travail annuel pour 2018. Les objectifs généraux du plan de travail 2018 sont de maintenir la conformité de la Guinée avec la Norme ITIE et de renforcer la confiance par une transparence accrue. Il est noté dans ce plan de travail que l'ITIE exige une bonne gouvernance, laquelle conduira à un développement durable grâce à des investissements et à la réduction de la pauvreté, conformément au plan de développement économique et social du pays pour la période de 2016 à 2020³. Le plan stratégique de l'ITIE Guinée suit la chaîne de valeur de la Norme ITIE et prévoit de renforcer le cadre légal et réglementaire des octrois de licences, le suivi de la répartition des revenus et des dépenses, et la communication des résultats de l'ITIE.

Historique des déclarations ITIE

La Guinée a publié 12 Rapports ITIE couvrant les exercices fiscaux de 2005 à 2016. Le premier Rapport ITIE, couvrant le secteur minier, a été publié en 2007. Le dernier Rapport ITIE, couvrant 2016, a été publié en juin 2018. Il s'agissait du premier Rapport ITIE de la Guinée basé sur la Norme ITIE 2016. L'Annexe C présente de plus amples précisions sur les Rapports ITIE de la Guinée.

Résumé de l'implication du gouvernement, de la société civile et de l'industrie

Depuis 2005, on observe une implication soutenue dans la mise en œuvre de l'ITIE de la part de hauts fonctionnaires du gouvernement. La présidence du Groupe multipartite est assurée depuis 2016 par M. Saadou Nimaga, secrétaire général du ministère des Mines et de la Géologie. Le champion ITIE est M. Ibrahima Kassory Fofana, Premier ministre. Celui-ci préside également le Conseil de supervision de l'ITIE Guinée, qui se réunit une fois par an. Les ministres des Mines et de la Géologie, des Finances et de l'Économie, ainsi que le secrétaire général du ministère des Mines et de la Géologie, ont régulièrement participé à ces réunions⁴. Des déclarations de soutien à l'ITIE ont régulièrement émané des hautes sphères du gouvernement.

Ce sont les mêmes entreprises et organisations qui représentent le collège des entreprises depuis 2005 : la Compagnie des Bauxites de Guinée (CBG), la Société Anglo Gold Ashanti de Guinée (SAG), Rusal/la Compagnie des Bauxites de Kindia (CBK) et la Chambre des Mines. Les entreprises minières sont

³ Plan national de développement social et économique de la Guinée pour 2016-2020, consulté [ici](#) le 08/09/2018

⁴ Voir les procès-verbaux du Conseil de supervision pour [2016](#) et [2017](#), consultés le 19/09/2018

représentées au Conseil de supervision avec le Premier ministre, par le biais de la Chambre des Mines.

La société civile s'est montrée proactive dans la promotion de l'ITIE et l'encouragement de la poursuite d'un débat public sur la gouvernance des ressources naturelles. La coalition Publiez ce que vous payez (PCQVP) a traditionnellement été le groupe de la société civile le plus proactif relativement aux questions concernant l'ITIE, ainsi que l'ONG indépendante Action Mines.

Principales caractéristiques de l'industrie extractive

La Guinée possède un sous-sol riche en ressources minérales. Les substances minières principales qui y sont extraites sont la bauxite, environ 40 milliards de tonnes ; l'or, environ 1 000 tonnes ; et les diamants, de 25 à 30 millions de carats⁵. Les principales régions touchées par des activités minières sont le nord-ouest pour la bauxite, le nord-est pour l'or, et le sud-est pour les diamants. D'après la Banque mondiale, la Guinée possède d'immenses réserves de bauxite, qui représentent un tiers environ des réserves mondiales. Sa production de bauxite est comparable à celle de la Chine, dont les réserves ne représentent que 15 % de la dotation guinéenne. Le pays dispose d'immenses possibilités en matière d'accroissement de la valeur tirée de ces ressources naturelles⁶. Parmi les plus grands pays producteurs, la Guinée présente à l'heure actuelle le plus faible rapport alumine-bauxite, car elle exporte 95 % de sa bauxite à l'état brut. En janvier 2018, la Guinée a approuvé pour 2,8 milliards de dollars US d'investissements dans la bauxite et l'aluminium par des intérêts chinois⁷. La Guinée ne produit pas de pétrole et de gaz, et les activités de prospection qui ont été menées au large de ses côtes ne sont pas parvenues à établir la présence de gisements d'hydrocarbures.

À Simandou, la Guinée possède le plus grand gisement mondial inexploité de minerai à haute teneur en fer. Le projet de Simandou a été entravé par des actes de corruption et une mauvaise gestion en matière d'octroi de licences minières vers la fin du régime de Lansana Conté en 2008. Compte tenu du faible niveau des cours du minerai de fer et des infrastructures limitées de la Guinée, la question de la viabilité économique du projet a fréquemment été soulevée.

Le secteur minier, particulièrement celui de la bauxite, a fortement contribué au redressement de la Guinée suite à la crise d'Ebola en 2014 et 2015. La mobilisation des revenus est passée de 15 % à 15,4 % du PIB entre 2016 et 2017, grâce à une progression des revenus miniers et des recettes fiscales directes. En 2017, les recettes fiscales issues du secteur minier représentaient 2,9 % du PIB (contre 2,2 % en 2016), témoignant d'une activité soutenue⁸. D'après la Banque mondiale, l'activité minière représentait 35 % du PIB et environ 80 % des exportations en 2015⁹.

Explication du processus de Validation

La Validation constitue un élément essentiel du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Elle vise à fournir à toutes les parties prenantes une évaluation impartiale du degré de conformité de la mise en œuvre de

⁵ Rapport ITIE 2015, disponible [ici](#)

⁶ Banque mondiale, « Guinea Country Partnership Framework » (Cadre de partenariat pays pour la Guinée), mai 2018 – consulté [ici](#) le 18/09/2018

⁷ « Guinea approves new Chinese bauxite investment », Reuters, janvier 2018, disponible [ici](#)

⁸ Banque mondiale, « Guinée – Vue d'ensemble », consulté [ici](#) le 18/09/2018

⁹ Banque mondiale, « Guinea Country Partnership » (Cadre de partenariat pays pour la Guinée), mai 2018 – consulté [ici](#) le 18/09/2018

l'ITIE aux Dispositions de la Norme ITIE. En outre, la Validation analyse l'impact de l'ITIE, la mise en œuvre des activités encouragées par la Norme ITIE, les enseignements tirés dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE, ainsi que les éventuelles préoccupations soulevées par les parties prenantes et les recommandations concernant la mise en œuvre future de l'ITIE.

Le processus de Validation est décrit au chapitre 4 de la Norme ITIE¹⁰. Il comporte quatre phases :

1. Préparation à la Validation par le Groupe multipartite
2. Le Secrétariat international de l'ITIE se charge de la collecte initiale de données et des consultations avec les parties prenantes.
3. Un contrôle indépendant de l'assurance qualité mené par un Valideur Indépendant qui relève directement du Conseil d'administration de l'ITIE.
4. Examen par le Conseil d'administration.

Le [guide de Validation](#) fournit des instructions précises sur l'évaluation des Exigences ITIE. Des [procédures de Validation](#) plus détaillées ont aussi été approuvées, dont une procédure standardisée de collecte des données et de consultation avec les parties prenantes par le Secrétariat international de l'ITIE, et des Termes de Référence standard pour le Valideur.

Le guide de Validation comprend la disposition suivante : « Au cas où le Groupe multipartite souhaiterait voir la Validation accorder une attention particulière à certains objectifs ou activités en conformité avec le plan de travail du Groupe multipartite, ceux-ci devront être décrits ici à la demande du Groupe multipartite ». Le Groupe multipartite n'a pas demandé à ce que des questions spécifiques soient couvertes dans la Validation de la Guinée.

Conformément aux procédures de Validation, le travail du Secrétariat international dans le cadre de la collecte initiale de données et des consultations avec les parties prenantes a été mené en trois phases :

1. Examen des documents

Avant de se rendre dans le pays, le Secrétariat a mené un examen détaillé des documents disponibles portant sur la conformité de Madagascar avec la Norme ITIE, y compris, mais non exclusivement :

- Le plan de travail de l'ITIE et d'autres documents de planification tels que les budgets et les plans de communication ;
- Les Termes de Référence pour le Groupe multipartite et les procès-verbaux de ses réunions ;
- Les Rapports ITIE et les informations supplémentaires telles que les rapports de synthèse et les études de cadrage ;
- Les éléments de communication ;
- Les rapports annuels d'avancement ;
- Toute autre information pertinente à la Validation.
- Conformément aux procédures de Validation, le Secrétariat n'a pas tenu compte des mesures prises après le début de la Validation.

2. Visite de pays

Une visite a eu lieu dans le pays du 9 au 14 septembre 2018. Toutes les réunions se sont tenues à Conakry. Le Secrétariat a rencontré le Groupe multipartite et ses membres, l'Administrateur Indépendant

¹⁰ Voir également <https://eiti.org/fr/validation>.

et d'autres parties prenantes clés, y compris des groupes de parties prenantes qui sont représentés au Groupe multipartite, mais qui n'y participent pas directement. Outre ses entretiens avec le Groupe multipartite dans son ensemble, le Secrétariat a rencontré ses parties constitutives (le gouvernement, les entreprises et la société civile), soit individuellement, soit en collège, selon des protocoles permettant de s'assurer que les parties prenantes sont libres d'exprimer leurs points de vue et que les demandes de confidentialité sont respectées. La liste des parties prenantes consultées est présentée à l'Annexe D.

3. Établissement de rapports sur les progrès réalisés en fonction des Exigences

Ce rapport fournit au Secrétariat international une évaluation initiale des progrès réalisés relativement aux Exigences, conformément au guide de Validation. Il ne constitue pas une évaluation globale.

L'équipe du Secrétariat international était composée de Dylan Gélard et d'Alex Gordy, qui se sont chargés des consultations avec les parties prenantes et ont rédigé le projet d'évaluation initiale, ainsi que de Gisela Granado, Bady Baldé, Eddie Rich et Sam Bartlett, qui ont assuré des tâches de soutien et d'assurance qualité.

Partie I – Suivi exercé par le Groupe multipartite

1. Supervision du processus ITIE

1.1 Vue d'ensemble

Cette section concerne l'engagement des parties prenantes, l'environnement dans lequel la mise en œuvre de l'ITIE se poursuit dans le pays, la gouvernance et le fonctionnement du Groupe multipartite, ainsi que le plan de travail de l'ITIE.

1.2 Évaluation

Engagement du gouvernement dans le processus ITIE (1.1)

Documentation des progrès

Déclaration publique : Depuis 2005, des représentants du gouvernement guinéen, y compris à l'échelon le plus élevé, ont régulièrement fait des déclarations publiques en soutien à l'ITIE. Parmi ces déclarations publiques ont figuré celles du Premier ministre Cellou Dalein Diallo en 2005¹¹, du ministre des Mines et de la Géologie Mohamed Lamine Fofana en mars 2011¹², et du Premier ministre Mamady Youla en 2015¹³ et en 2016¹⁴. Le président Alpha Condé a souligné le rôle que joue l'ITIE relativement aux réformes en faveur de la transparence en Guinée dans une lettre adressée à François Hollande, président de la République française, à l'approche du Sommet du Partenariat pour un gouvernement transparent de décembre 2016.¹⁵ Plus récemment, le Premier ministre Ibrahima Kassory Fofana a mentionné le rôle de l'ITIE dans son discours de politique générale du 28 juin 2018¹⁶.

Responsable de haut niveau : Comme le prévoit le décret de 2012 portant création de l'ITIE, le président du Conseil de Supervision et le champion ITIE est le Premier ministre de la Guinée. Instance de décision suprême de l'ITIE Guinée, le Conseil de Supervision assure une supervision politique du processus ITIE. Depuis mai 2018, le champion ITIE est le Premier ministre Ibrahima Kassory Fofana. Ses prédécesseurs, M. Mamady Youla (2015-2018) et M. Mohamed Saïd Fofana (2010-2015), ont également fait office de champion ITIE avant lui. Le décret de 2012 prévoit que le Groupe multipartite de l'ITIE Guinée est présidé par le secrétaire général du ministère des Mines, la vice-présidence étant assurée par le secrétaire général du ministère du Budget. Depuis juillet 2016, le président du Groupe multipartite est M. Saadou Nimaga. Il a eu pour prédécesseur M. Nava Touré, qui a présidé le Groupe multipartite de septembre 2014 à juin 2016 et a également dirigé le comité technique pour la révision des titres et des conventions dans le secteur minier, établie en 2012. La fonction de président du Groupe multipartite est

¹¹ Discours prononcé par le Premier ministre guinéen en 2005, consulté [ici](#) le 19/09/2018

¹² Discours prononcé par le ministre des Mines et de la Géologie en 2011, consulté [ici](#) le 08/09/2017

¹³ Discours prononcé par le Premier ministre en 2015, consulté [ici](#) le 08/09/2018

¹⁴ Article d'actualité de l'ITIE publié en 2016, consulté [ici](#) le 08/09/2018

¹⁵ Lettre au Président François Hollande, consultée [ici](#) le 18/09/2018

¹⁶ Discours de politique générale, consulté [ici](#) le 18/09/2018

définie par le décret 2012/014/PRG/SGG portant création de l'ITIE en Guinée. Le secrétaire général du ministère du Budget, M. Alpha Mohamed Kallo, est le vice-président du Groupe multipartite depuis février 2016.

Engagement actif : Certains éléments indiquent que le Conseil de supervision de l'ITIE Guinée s'est réuni chaque année de 2014 à 2018. Le ministre des Mines et de la Géologie, M. Abdoulaye Magassouba, la ministre des Finances et de l'Économie, Mme Malado Kaba (de janvier 2016 à mai 2018) et le secrétaire général du ministère des Mines et de la Géologie, M. Saadou Nimaga, ont régulièrement participé à ces réunions¹⁷. L'examen de la participation aux réunions du Groupe multipartite durant la période de janvier 2015 à mars 2018 (voir l'Annexe B) indique que les représentants du gouvernement sont activement engagés dans le processus ITIE. C'est particulièrement le cas des ministères des Mines et de la Géologie, du Budget, de la Justice, de la Décentralisation et de l'Administration territoriale, et de la Banque centrale de Guinée. On ne dispose pas de données publiques indiquant que de hauts fonctionnaires du gouvernement, autres que des membres du secrétariat technique de l'ITIE, ont pris part à des activités de sensibilisation et de diffusion. Le gouvernement a pris des mesures pour créer un environnement favorable au processus de déclaration ITIE, notamment par le biais des dispositions des amendements apportés en 2013 au Code minier de 2011 pour rendre obligatoire la participation au processus de déclaration ITIE par toutes les entreprises minières¹⁸. Le gouvernement a assuré le financement de la mise en œuvre de l'ITIE, et ce principalement pour les activités du secrétariat technique. Le rapport annuel d'avancement 2017 montre qu'en 2017, 80 % des frais de mise en œuvre ont été supportés par le gouvernement¹⁹, mais ce chiffre ne couvre pas le recrutement de l'Administrateur Indépendant pour le Rapport ITIE. Le gouvernement n'a pas financé la rédaction des 11 Rapports ITIE publiés à ce jour.

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes consultées sont d'accord pour considérer que le gouvernement est activement engagé dans la mise en œuvre de l'ITIE et qu'il est représenté au Groupe multipartite par les personnes et les structures qui conviennent. Certains partenaires au développement estiment toutefois que l'engagement du gouvernement dans le Groupe multipartite et les objectifs de la mise en œuvre de l'ITIE mériteraient d'être renforcés afin que l'ITIE serve d'outil de diagnostic dans le contexte des réformes. Dans l'auto-évaluation de pré-validation effectuée par 31 représentants de la société civile, 67,7 % indiquaient avoir confiance dans la conduite de l'ITIE exercée par de hauts représentants du gouvernement, et 61,3 % estimaient que le président du Groupe multipartite disposait de l'autorité et de la latitude nécessaires pour coordonner les activités de l'ITIE, même si ses capacités à lever des fonds suffisants suscitaient quelques inquiétudes. Plusieurs parties prenantes s'exprimant au nom du gouvernement et de la société civile ont rappelé que le Premier ministre Kassory Fofana avait affiché un soutien formel à l'ITIE depuis son entrée en fonction en 2018, et avaient bon espoir que cela maintienne l'appui du gouvernement à l'ITIE au cours des prochains mois. Des parties prenantes du gouvernement ont fait remarquer que le cabinet du Premier ministre avait ordonné que l'appui financier du gouvernement à l'ITIE soit rapidement déboursé. Certaines parties prenantes de la société civile ont soulevé des questions au sujet de l'authenticité de l'engagement du gouvernement à financer l'ITIE, compte tenu de l'ampleur limitée de ce financement. Elles ont noté que le processus ITIE reposait sur des ressources limitées et qu'il était souvent nécessaire de solliciter le soutien du président pour surmonter les obstacles en matière de financement de l'ITIE. Elles se demandaient également si l'absence d'un processus d'examen concerté des résultats et de l'impact de l'ITIE, ainsi que l'absence d'une structure de suivi systématique des recommandations ne témoignaient pas d'un manque d'ambition dans le cadre du processus ITIE.

¹⁷ Procès-verbaux du Conseil de supervision de l'ITIE Guinée pour 2016 et 2017, consultés le 19/09/2018

¹⁸ Gouvernement de Guinée (2013) « Code minier 2011 amendé », consulté [ici](#) le 08/09/2018

¹⁹ ITIE Guinée, « Rapport annuel d'avancement 2017 », consulté [ici](#) le 18/09/2018

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Guinée a réalisé des progrès satisfaisants pour répondre à cette Exigence. Le gouvernement a fait régulièrement des déclarations publiques de soutien à l'ITIE, un haut responsable a été nommé pour diriger la mise en œuvre de l'ITIE et des hauts fonctionnaires sont représentés au sein du Groupe multipartite. Les représentants gouvernementaux semblent jouer un rôle actif au sein du Groupe multipartite et du Conseil de supervision.

Pour renforcer la mise en œuvre de l'ITIE, la Guinée pourrait envisager de renforcer les liens entre le processus ITIE et les réformes en cours, afin d'utiliser l'ITIE comme outil de diagnostic pour renforcer la transparence et l'efficacité de la gouvernance du secteur minier.

Engagement des entreprises dans le processus ITIE (1.2)

Documentation des progrès

Engagement actif : Historiquement, le secteur extractif guinéen a été dominé par l'exploitation de la bauxite, de l'or, du minerai de fer et des diamants. Des activités spéculatives et limitées de prospection de pétrole et de gaz ont également été poursuivies ces dernières années, mais aucune n'a abouti à des découvertes commerciales jusqu'ici. La plus grande partie du secteur minier est organisée par l'intermédiaire de la Chambre des Mines, qui a été créée en 1997 et comprend plus de 50 entreprises, dont plusieurs entreprises sous-traitantes²⁰. Les représentants de l'industrie sont activement engagés dans le processus ITIE, y compris des entreprises minières et la Chambre des Mines, conformément au décret 2012-014-PRG-SGG²¹. Dans la pratique, le site Internet de l'ITIE Guinée²² mentionne quatre représentants du secteur minier au Groupe multipartite (CBG, SAG, CBK et la Chambre des Mines). Les entreprises minières sont représentées au Conseil de supervision de l'ITIE par le biais de la Chambre des Mines.

Certains éléments indiquent que la Chambre des Mines a participé à la diffusion des Rapports ITIE, plus récemment lors de la réunion des Chambres des Mines de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en mai 2018²³. La Chambre des Mines a également rendu compte de la publication du Rapport ITIE 2016 en avril 2018²⁴ auprès de ses adhérents, et son directeur exécutif a publiquement signalé l'importance de la déclaration ITIE pour les médias²⁵. Selon un examen de la participation aux réunions du Groupe multipartite au cours de la période de janvier 2015 à mars 2018 (voir l'Annexe B), malgré l'effet de l'épidémie d'Ebola, qui a réduit la participation des entreprises au Groupe multipartite en 2015 et en 2016, l'implication de ce collègue s'est nettement améliorée en 2017 par une participation régulière des représentants d'entreprises (hormis ceux de CBK/RUSAL) aux réunions du Groupe multipartite. La participation des entreprises au processus de déclaration ITIE s'est sensiblement améliorée dans le cadre des Rapports ITIE couvrant 2015 et 2016. En effet, pour le Rapport ITIE 2015, 35 des 45 entreprises aux revenus significatifs ont soumis de formulaires de déclaration et, dans le cadre du Rapport ITIE 2016, cette proportion est passée à 30 sur 36. Rien n'indique toutefois que

²⁰ Chambres des Mines de Guinée, site consulté [ici](#) le 08/09/2018

²¹ ITIE Guinée, Décret de 2012 portant création de l'ITIE Guinée, site consulté [ici](#) le 08/09/2018

²² ITIE Guinée, membres du Groupe multipartite, site Internet consulté [ici](#) le 08/09/2018

²³ Chambre des Mines de Guinée (2018), « Plaidoyer de l'ITIE à la réunion de la Fédération des Chambres des Mines de la CEDEAO », consulté [ici](#) le 18/09/2018

²⁴ Chambre des Mines de Guinée (2018), « Contribution du secteur extractif au développement de la Guinée », consulté [ici](#) le 18/09/2018

²⁵ Media Guinée (2018), « Le douzième Rapport ITIE publié à Conakry », consulté [ici](#) le 18/09/2018

les entreprises ont contribué à relever le niveau des déclarations des entreprises par des actions de sensibilisation et de concertation entre pairs auprès d'entreprises non déclarantes. Certaines entreprises ont également apporté un soutien financier au secrétariat technique, par exemple SMB, qui a versé 50 000 dollars US en 2017²⁶. SAG et CBG lui ont également apporté 10 000 dollars US pour des missions de diffusion en 2018. Un examen indépendant de la gouvernance du Groupe multipartite mené en 2016 a noté la faible représentation des entreprises à ses réunions, seulement quatre représentants y ayant participé, contre plus de 10 représentants du gouvernement et 10 autres de la société civile. Cet examen a recommandé de renforcer la participation des entreprises en invitant deux ou trois membres supplémentaires de ce collège au Groupe multipartite²⁷.

Environnement favorable : Le gouvernement a promulgué des décrets exécutifs et introduit des changements législatifs pour appuyer la mise en œuvre de l'ITIE en Guinée. L'Article 122 du Code minier de 2011, lequel a été amendé en 2013, exige de tous les titulaires de licences minières qu'ils participent au processus de déclaration ITIE et qu'ils respectent les principes ITIE²⁸. Cependant, aucun élément ne montre que cette Exigence a été appliquée dans la pratique compte tenu de l'absence de sanctions en cas de non-déclaration.

Opinions des parties prenantes

On a observé un consensus sur le fait que les membres du Groupe multipartite étaient activement engagés, hormis le représentant de CBK, qui est régulièrement absent des réunions du Groupe multipartite depuis 2005. Plusieurs parties prenantes ont confirmé que l'engagement du secteur minier dans son ensemble se limitait à la participation au processus de déclaration ITIE. Elles convenaient de la nécessité de faire davantage pour améliorer l'implication du collège des entreprises dans le processus ITIE. Les représentants d'entreprises ne siégeant pas au Groupe multipartite ne semblaient pas être informés des Rapports ITIE ni des résultats de la mise en œuvre de l'ITIE. Plusieurs représentants d'entreprises au Groupe multipartite ont confirmé avoir apporté un soutien logistique à des activités de diffusion dans des zones minières, et que des représentants d'entreprises locales ainsi que des membres de la Chambre des Mines avaient pris part à des missions de diffusion, en parlant de l'ITIE auprès des médias. Des parties prenantes gouvernementales ont indiqué que le ministère des Mines envisageait d'appliquer des dispositions légales plus contraignantes concernant l'ITIE dans le Code minier de 2011, y compris des sanctions en cas de non-déclaration.

Dans son auto-évaluation, la société civile s'est dite satisfaite de la représentation des entreprises au Groupe multipartite. Certains de ses membres ont fait remarquer que certaines entreprises avaient occasionné des retards dans la collecte de données et dans le processus de déclaration. Selon eux, les amendements apportés en 2013 au Code minier de 2011, ainsi que le décret relatif à l'ITIE, ont créé un environnement favorable à la participation des entreprises extractives à la mise en œuvre de l'ITIE. Ils ont indiqué que la représentation pourrait être améliorée en intégrant des entreprises de prospection et en améliorant la communication au sein de ce collège. Ils ont encouragé les représentants d'entreprises siégeant au Groupe multipartite à entrer en contact avec d'autres entreprises aux revenus significatifs dans le cadre de l'ITIE, particulièrement celles qui étaient nouvelles en Guinée ou qui avaient pris du retard dans la soumission de leurs formulaires de déclaration. De l'avis de certains représentants de la

²⁶ ITIE Guinée, « Rapport annuel d'avancement 2017 », consulté [ici](#) le 18/09/2018.

²⁷ ITIE Guinée, « Revue institutionnelle de l'ITIE Guinée » (2016), consulté [ici](#) le 08/09/2018

²⁸ Gouvernement de la Guinée, Code minier 2011 de la Guinée, révisé en 2013, consulté [ici](#) le 08/09/2018

société civile, la Chambre des Mines pourrait jouer un rôle plus actif en coordonnant la participation des entreprises au Groupe multipartite et en promouvant l'ITIE auprès des entreprises non déclarantes. Ils ont également fait remarquer qu'il demeurait fort difficile d'obtenir des informations sur les activités des entreprises chinoises et russes.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Guinée a réalisé des progrès satisfaisants pour répondre à cette Exigence. Il apparaît que les entreprises minières et la Chambre des Mines siégeant au Groupe multipartite font preuve d'un engagement plein, actif et effectif envers le processus ITIE, à la fois en tant que fournisseurs d'informations et dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du processus ITIE. Le décret 2012-014-PRG-SGG portant établissement de l'ITIE a permis d'instaurer un environnement juridique favorable à la mise en œuvre de l'ITIE en Guinée, et les révisions apportées en 2013 au Code minier de 2011 ont rendu obligatoire la soumission de chiffres audités dans le cadre de la déclaration ITIE pour tous les titulaires de licences minières.

Pour renforcer la mise en œuvre, le collège de l'industrie est encouragé à renforcer, systématiser et formaliser ses activités de coordination et de communication entre toutes les entreprises participant à la mise en œuvre de l'ITIE, à la fois celles qui sont directement représentées au sein du Groupe multipartite et les autres. Le collège de l'industrie est invité à examiner si des TdR ou des directives clair(e)s aideraient à structurer sa pleine participation et efficace à l'ITIE et à assurer un engagement plus significatif de l'industrie au sein du Groupe multipartite.

Engagement de la société civile dans le processus ITIE (1.3)²⁹

Documentation des progrès

Expression : La liberté d'expression et la liberté de la presse sont entérinées dans l'Article 7 de la Constitution guinéenne de 2010³⁰. Toutefois, le Département d'État américain fait remarquer que le gouvernement a parfois restreint la liberté de la presse³¹. Selon le classement de la liberté dans le monde de Freedom House, la Guinée était « partiellement libre » au cours de la période de 2014 à 2017³². Aucun des articles consacrés à la Guinée sur les sites Internet de Human Rights Watch³³, de Freedom House³⁴ et de Reporters sans frontières³⁵ ne portait, au 1^{er} juillet 2018, sur les industries extractives, la bonne

²⁹ La première Validation menée aux termes de la Norme ITIE (Azerbaïdjan, 2016) a établi un précédent pour la Validation de l'Exigence 1.3. Le Protocole des OSC « opérationnalise » l'Exigence 1.3. Chaque partie du Protocole des OSC aborde des sections spécifiques de l'Exigence 1.3 : La partie 2.1 du Protocole des OSC vise à évaluer les Dispositions 1.3.d, 1.3.e.i et 1.3.e.iv.

Le paragraphe 2.2 du protocole des OSC a pour but d'évaluer l'exécution des Dispositions 1.3.b et 1.3.c.

La partie 2.3 du Protocole des OSC vise à évaluer la Disposition 1.3.e.iii.

Le paragraphe 2.4 du protocole des OSC vise à évaluer l'exécution des Dispositions 1.3.a et 1.3.e.ii.

La partie 2.5 du Protocole des OSC vise à évaluer la Disposition 1.3.d.

³⁰ Constitution 2010 de la Guinée, consultée [ici](#) le 08/09/2018

³¹ Rapport du Département d'État américain sur les droits de l'homme pour la Guinée (2017), consulté [ici](#) le 18/09/2018

³² Page du site Freedom House sur la Guinée, consultée [ici](#) le 18/09/2018

³³ Page du site Human Rights Watch sur la Guinée, consultée [ici](#) le 18/09/2018

³⁴ Page du site Freedom House sur la Guinée, consultée [ici](#) le 18/09/2018

³⁵ Page du site Reporters sans frontières sur la Guinée, consultée [ici](#) le 18/09/2018

gouvernance ou la transparence. L'univers médiatique de la Guinée a commencé à se libéraliser à partir de 2008, dans un contexte souvent instable sur le plan politique³⁶. Plus de 41 stations de radio privées et un petit nombre de stations de télévision, également privées, rivalisent avec le diffuseur public, Radio Télévision Guinéenne (RTG). Les expressions de mécontentement public face à la gestion gouvernementale du secteur minier ne manquent pas dans les médias, tant au niveau national³⁷ qu'international. Du côté de la société civile, des critiques sont parfois exprimées à l'égard de certains aspects de la mise en œuvre de l'ITIE en Guinée par des membres du Groupe multipartite³⁸ et par des ONG qui n'y siègent pas³⁹. La station de radio Espace FM accueille régulièrement des débats et des émissions sur les activités minières en Guinée, au cours desquels des vues critiques du gouvernement ou des entreprises sont souvent exprimées⁴⁰.

Fonctionnement : L'Article 10 de la Constitution guinéenne de 2010 accorde à tous les citoyens le droit de former des associations et des sociétés afin d'exercer collectivement leurs droits politiques, économiques, sociaux et culturels⁴¹. Le droit de manifester et de défiler est également prévu à la Constitution. Le Rapport des droits de l'homme 2017 du Département d'État américain note, dans la section consacrée à la Guinée, que ce droit est restreint par le gouvernement. Il précise que la législation interdit tout rassemblement comportant un caractère racial ou ethnique, ou « dont la nature menace l'unité nationale ». Les autorités exigent un préavis de 72 heures ouvrables pour la tenue d'un rassemblement public. Elles peuvent également engager la responsabilité pénale des organisateurs d'événements de ce type s'ils donnent lieu à des actes de violence ou de destruction de biens. La police a parfois usé de force excessive pour disperser des manifestants – qui ont souvent manifesté contre les carences des services publics – occasionnant des morts et des blessés⁴². Des incidents de ce type se sont produits en 2017 dans la région minière de Boké, entraînant la mort de deux manifestants⁴³. Ces troubles faisaient suite au mécontentement causé par les conditions de vie et l'absence perçue de toute contribution économique de la part des activités minières dans la région.

Le cadre légal régissant les associations et les ONG en Guinée est fixé par la Loi 2005/013/AN, promulguée le 4 juillet 2005, qui établit les règles et réglementations pour les associations civiles. La loi a facilité l'enregistrement des OSC en simplifiant les procédures et en décentralisant le traitement des demandes et des approbations d'enregistrement, désormais assuré par les Préfectures⁴⁴. Dans son Rapport sur les droits de l'homme 2017, le Département d'État américain note, à la section consacrée à la Guinée, que les formalités à accomplir pour obtenir la reconnaissance officielle en tant qu'association publique, sociale, culturelle, religieuse ou politique ne sont pas jugées fastidieuses, en dépit des retards bureaucratiques qui parfois font obstacle à l'enregistrement⁴⁵. S'agissant de la procédure à suivre pour créer une ONG, il est

³⁶ Conakry le Mag (2015), « Le paysage médiatique guinéen : état des lieux, enjeux et défis », article consulté [ici](#) le 18/09/2018

³⁷ Guinée 360 (janvier 2018), « Économie : la bauxite peut-elle tenir ses promesses ? », article consulté [ici](#) le 18/09/2018 ; Guinée Conakry Info (2017), « Mines et communautés : un rapport accablant », article consulté [ici](#) le 18/08/2019 ; « Une startup française à l'assaut des mines guinéennes », article consulté [ici](#) le 18/08/2018 ; « Le consortium SMB va-t-il se retirer de Guinée ? », article consulté [ici](#) le 18/08/2018

³⁸ Mosaïque Guinée (2018) « Transparence dans les industries extractives : entretien avec Alpha Abdoulaye Diallo sur l'évaluation de la Guinée », article consulté [ici](#) le 18/09/2018 ; Guinée Matin (2017) « Gestion des revenus miniers, scandales de corruption gouvernance », article consulté [ici](#) le 18/09/2019

³⁹ Action Mines (2015), « Rapport d'analyse du Rapport ITIE 2015 », consulté [ici](#) le 18/09/2018

⁴⁰ Espace FM (2016), « Le DG de la société minière de Boké : notre projet est d'intégrer la communauté », article consulté [ici](#) le 18/09/2018

⁴¹ Constitution 2010 de la Guinée, consultée [ici](#) le 08/09/2018

⁴² Rapport du Département d'État américain sur les droits de l'homme pour la Guinée 2017, consulté [ici](#) le 18/09/2018

⁴³ Le 360 (2017), « Le gouvernement durcit le ton contre les émeutes de Boké », article consulté [ici](#) le 18/09/2018 ; Reuters (2017), « Guinean forces kill one, wound several in riot in bauxite mining town », article consulté [ici](#) le 18/09/2018.

⁴⁴ CIVICUS (2011), « Guinean civil society between activity and impact », consulté [ici](#) le 18/09/2018

⁴⁵ Rapport du Département d'État américain sur la Guinée, 2017, op. cit.

nécessaire de présenter une déclaration au ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, en indiquant les objets de l'association et l'adresse de son siège. La demande d'enregistrement est approuvée par ce ministère, qui accorde à l'association le statut légal d'organisation à but non lucratif. Chaque année, les ONG sont tenues de soumettre au ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation un rapport d'activité et un état à jour sur leurs adhérents. Aucun obstacle n'est imposé aux ONG souhaitant travailler avec des partenaires internationaux ou obtenir des fonds à l'étranger. De plus, les ONG sont exonérées de taxes, y compris celles sur les biens, les véhicules et les effets personnels de membres d'ONG étrangères. Aucun élément n'indique l'existence de restrictions à l'obtention de financements par la société civile auprès de partenaires internationaux. C'est ainsi que la Banque mondiale, l'Institut de gouvernance des ressources naturelles (NRGI) le PNUD, l'agence de coopération allemande (GIZ), l'Union européenne et l'ambassade du Royaume-Uni ont fourni des financements à des ONG pour des activités liées à l'ITIE. En outre, rien n'indique l'existence d'obstacles juridiques, réglementaires ou administratifs entravant la capacité de la société civile à participer au processus ITIE. Les acteurs de la société civile locale collaborent librement avec ceux de la société civile internationale, tels que les représentants du NRGI⁴⁶.

Association : Le rapport du Département d'État américain sur la Guinée considère que, de manière générale, les autorités du pays respectent les garanties constitutionnelles relatives à la liberté d'association. Les statistiques du Service de coordination des ONG indiquent qu'en 2016, 700 ONG étaient actives en Guinée. Il ressort d'une cartographie de la société civile en Guinée menée en 2015 que les organisations de la société civile, y compris les médias, les ONG nationales et internationales, les syndicats, les réseaux professionnels ainsi que les organisations de jeunes et de femmes, étaient engagées dans presque tous les aspects du développement, et qu'au moins trois ONG actives se trouvaient dans chaque commune⁴⁷.

Le Conseil national des organisations de la société civile en Guinée (CNOSCG), l'une des organisations faitières les plus anciennes et les plus représentatives de la société civile dans le pays, est représenté au Conseil de Supervision et se réunit annuellement avec le Premier ministre, des ministres et la Chambre des Mines pour discuter de la mise en œuvre de l'ITIE en Guinée⁴⁸. Constitué d'environ 80 réseaux thématiques nationaux⁴⁹ et couvrant tout le territoire national, le CNOSCG réunit 333 conseils d'ONG locaux et 8 conseils régionaux⁵⁰. La coalition PCQVP de Guinée, qui a été lancée en juillet 2006, a été particulièrement active dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE⁵¹. Elle a notamment assuré la diffusion des Rapports ITIE, la promotion de la transparence des contrats miniers, et des actions de lobbying en faveur de réformes dans la législation nationale sur la transparence du secteur extractif. Trois représentants de la société civile au Groupe multipartite sont des membres de la coalition PCQVP de Guinée : l'Association Guinéenne pour la Transparence (AGT), le Centre du Commerce International pour le Développement (CECIDE) et le Réseau Afrique Jeunesse de Guinée (RAJ-GUI). L'ONG la plus active dans

⁴⁶ Site Internet du NRGI sur la Guinée, consulté [ici](#) le 08/09/2018

⁴⁷ Cartographie par l'Union européenne des organisations de la société civile en Guinée, consultée [ici](#) le 08/09/2018

⁴⁸ Site Internet du CNOSCG, consulté [ici](#) le 08/09/2018

⁴⁹ Y compris les syndicats, les agriculteurs, le développement durable et la jeunesse.

⁵⁰ Le bureau national du CNOSG est constitué de 23 membres, dont 15 membres élus représentant les réseaux nationaux, et 8 représentants provenant des conseils régionaux.

⁵¹ Site de la coalition PCQVP de Guinée, consulté [ici](#) le 08/09/2018

le cadre de la transparence de la gouvernance des ressources naturelles en Guinée est Action Mines⁵², qui a décidé de ne pas adhérer à la coalition PCQVP et de ne pas être représentée au Groupe multipartite. Les priorités de la coalition PCQVP et d'Action Mines comprennent les transferts de revenus au profit de communautés locales, le suivi de la mise en œuvre des obligations légales des entreprises et l'impact environnemental.

Le décret 2012-014-PRG-SGG portant établissement de l'ITIE Guinée considère que la société civile se compose des représentants de huit types d'organisations⁵³. Les organisations représentées au Groupe multipartite correspondent à ces catégories⁵⁴. Il ressort de l'analyse de la participation aux réunions du Groupe multipartite que la société civile y a fait preuve d'un engagement constant, car la plupart de ses représentants ou de leurs suppléants ont participé à toutes les réunions du Groupe multipartite et des groupes de travail techniques. Les organisations de la société civile représentée au Groupe multipartite et Action Mines ont adopté un code de conduite en avril 2017 devant servir de cadre au processus de nomination et de participation des représentants de la société civile au processus ITIE. Bien que le projet de code de conduite ait été communiqué au Secrétariat international en mai 2018, rien n'indique qu'il a été rendu public, et l'on ne sait pas clairement s'il est actuellement appliqué.

Participation : La société civile participe activement à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de l'ITIE par sa présence aux réunions du Groupe multipartite ainsi qu'en diffusant et en analysant les données de l'ITIE. Certains éléments montrent que des groupes de la société civile extérieurs au Groupe multipartite sont également très actifs dans la mise en œuvre de l'ITIE. Le groupe de la société civile Action Mines, qui ne siège pas au Groupe multipartite, publie des rapports annuels offrant des analyses critiques de la déclaration ITIE et des recommandations sur les moyens de renforcer la mise en œuvre⁵⁵. Action Mines a également élaboré des outils de communication permettant de simplifier les données ITIE de manière à les rendre accessibles à un public élargi. La société civile joue un rôle proactif dans la mise en œuvre de l'ITIE, proposant notamment des projets de texte de feuille de route nationale pour la transparence de la propriété effective, suite aux ateliers consacrés à ce sujet en septembre 2016⁵⁶. De même, des acteurs membres et non membres du Groupe multipartite se sont impliqués dans les préparatifs de la Validation et ont participé à une enquête sur la mise en œuvre de l'ITIE lors d'ateliers tenus en mai 2018⁵⁷.

Des OSC ont également apporté une contribution active aux activités de sensibilisation à l'ITIE et au renforcement des capacités dans ce domaine au sein de la société civile. La coalition PCQVP de Guinée a établi des canaux de communication, y compris une liste d'adresses électroniques fréquemment utilisées, avec des ONG de l'ensemble du pays, ainsi qu'avec des représentants de la société civile au Groupe

⁵² Site Internet d'Action Mines, consulté [ici](#) le 18/09/2018

⁵³ Syndicats, Association des fonctionnaires locaux élus, ONG locales, Association nationale des experts-comptables, Association des avocats, Ordre des Ingénieurs géologues et des mines, associations de femmes et associations de jeunes.

⁵⁴ Les organisations représentées au Groupe multipartite sont les suivantes : Réseau des femmes africaines ministres et parlementaires de Guinée (REFAMP), syndicat CBG, Ordre des Ingénieurs géologues et des mines (ONIGEM), Association nationale des experts-comptables, Association des avocats, Association guinéenne des éditeurs de la presse indépendante, Association nationale des communes de Guinée (ANCG), PCQVP par l'intermédiaire du Centre pour le commerce international et le développement (CECIDE), Réseau Action Jeunesse de Guinée (RAJ-GUI) et Association guinéenne pour la transparence (AGT).

⁵⁵ Guinée Live (2015), « Un document de proposition pour l'amélioration des Rapports ITIE », article consulté [ici](#) le 18/08/2019

⁵⁶ Guinée Économie (2016), atelier de la société civile sur la propriété effective, document consulté [ici](#) le 08/09/2018

⁵⁷ Guinée Matin (2018), atelier de pré-Validation de la société civile, document consulté [ici](#) le 08/09/2018

multipartite basés dans la région minière de Boké⁵⁸. Action Mines a procédé à des évaluations du processus ITIE⁵⁹ et mené plusieurs campagnes de diffusion à travers la Guinée entre 2015 et 2017⁶⁰. Aucune tentative d'entrave aux activités de sensibilisation et de recherche de la société civile auprès de communautés locales n'a été signalée.

Accès aux prises de décisions publiques : La législation guinéenne relative à l'accès à l'information, adoptée en 2010, n'a jamais été promulguée, mais le gouvernement envisage de réintroduire cette loi devant le parlement en 2018⁶¹. Aucun obstacle ne semble empêcher la société civile de faire usage des données ITIE pour contribuer au débat public et influencer l'élaboration de politiques. Il est toutefois clairement établi que la société civile utilise le processus ITIE pour promouvoir un débat public, notamment dans les activités de la coalition Publiez ce que vous payez⁶² et d'Action Mines⁶³. Cette dernière a publié en 2016 un rapport de plaidoyer pour le compte de communautés affectées par des activités minières⁶⁴.

Opinions des parties prenantes

Expression : Les représentants de la société civile ont confirmé qu'ils sont en mesure de participer librement et activement au débat public concernant le processus ITIE et d'exprimer leurs opinions sans contrainte, coercition ou crainte de représailles. Comme preuve de la liberté d'expression dont ils jouissent, certains représentants de la société civile ont fait état de déclarations qu'ils ont faites dans la presse, à la radio et sur les médias sociaux dans le cadre des tensions sociales qui ont frappé la région minière de Boké en 2017. Plusieurs représentants de la société civile ajoutent qu'ils conçoivent leur rôle au sein du Groupe multipartite comme étant celui d'un régulateur de ses débats et qu'ils sont libres d'inscrire toutes questions à l'ordre du jour.

Fonctionnement : L'existence de goulets d'étranglement bureaucratiques et de retards dans les formalités de renouvellement de l'enregistrement a également été évoquée par certaines OSC. De ce fait, ces dernières ont été obligées de se contenter de renouvellements annuels selon la date de réception de leur demande d'enregistrement. Leurs représentants considèrent que ces obstacles découlent principalement de l'inertie administrative et des difficultés rencontrées dans l'application de la loi. Ils soulignent toutefois que cela ne les empêche pas de fonctionner et de rechercher des financements pour leurs activités.

Association : Les parties prenantes de la société civile ont confirmé qu'il leur est possible de former des réseaux, de s'associer et de travailler en toute liberté. Elles confirment qu'en avril 2017, elles sont tombées d'accord sur un code de conduite relatif à la participation de la société civile aux travaux du Groupe multipartite. Bien qu'à l'origine, ce code ait été rédigé à l'intention des représentants de la coalition Publiez ce que vous payez au Groupe multipartite, il a été élargi et avalisé par tous les acteurs de la société civile siégeant au Groupe multipartite, ainsi que par Action Mines. Ce code contient des dispositions très claires concernant les critères d'admissibilité, les procédures de nomination, ainsi que les

⁵⁸ CECIDE (2017), engagement des communautés locales dans la gouvernance des ressources naturelles (2017), article consulté [ici](#) le 08/09/2018

⁵⁹ Action Mines (2017), « Rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de l'ITIE en Guinée », consulté [ici](#) le 15/09/2018

⁶⁰ Action Mines (2018), « Activités de la société civile menées par Action Mines pour la mise en œuvre de l'ITIE », document consulté [ici](#) le 18/09/2018

⁶¹ Aminata (2018), « Vers la publication de la loi d'accès à l'information publique », document consulté [ici](#) le 18/09/2018

⁶² Ledjely.com (2017), « Siguiré : les mines au cœur d'un atelier sur le contrôle citoyen », article consulté [ici](#) le 18/09/2018

⁶³ Action Mines (2018), activités de la société civile menées par Action Mines pour la mise en œuvre de l'ITIE, document consulté [ici](#) le 18/09/2018

⁶⁴ Action Mines (2016), « Les voix des communautés riveraines des zones minières de Guinée », article consulté [ici](#) le 18/09/2018

procédures de redevabilité et de soumission de rapports. Nos interlocuteurs de la société civile ont expliqué que la mise en œuvre de ce code a fait l'objet de vives discussions, concernant notamment les limites des mandats des représentants de la société civile au Groupe multipartite et le calendrier des renouvellements de ces mandats. Ils affirment toutefois que le code sera appliqué dans les prochains mois. Ils ont également confirmé que le code de conduite et les procès-verbaux des réunions de la société civile aboutissant à son adoption n'avaient pas été rendus publics.

Participation : Tous les représentants de la société civile au Groupe multipartite se sentaient libres de contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du processus ITIE. Ses parties prenantes ont souligné la contribution importante de la société civile à la diffusion des Rapports ITIE, tant au niveau national qu'infranational. À leurs yeux, il était nécessaire de renforcer les capacités de la presse et des OSC pour qu'elles puissent faire un bon usage des données ITIE, analyser les contrats et examiner les informations disponibles à l'appui de leur travail de plaidoyer. Certaines parties prenantes ont également rappelé que la société civile plaidait vigoureusement en faveur de la prise en charge par le gouvernement du financement de l'ITIE. En outre, elles ont mentionné les résultats d'efforts de promotion de la création de r cipients municipaux pour les transferts infranationaux.

Accès aux prises de d cisions : En ce qui concerne le processus ITIE, les parties prenantes de la société civile estimaient pouvoir inscrire des questions à l'ordre du jour des réunions du Groupe multipartite. Elles se considéraient un peu comme les « régulateurs » du processus ITIE. Elles ont par exemple rappelé que les préoccupations qu'elles exprimaient dans leur auto-évaluation de pré-validation étaient prises en considération par le Groupe multipartite. De plus, elles ont précisé qu'elles avaient promu l'élaboration de la feuille de route sur la propriété effective. Au-delà du processus ITIE, les parties prenantes de la société civile ont confirmé qu'elles s'étaient concertées avec des communautés minières à travers le pays et qu'elles avaient tenu compte des recommandations de ces communautés à l'adresse du gouvernement, du parlement et des partenaires au développement. Elles ont fait remarquer que certains projets miniers nouveaux, mais pas tous, avaient donné lieu à des consultations publiques.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Guinée a réalisé des progrès satisfaisants pour répondre à cette exigence. Rien ne laisse penser qu'il existe des obstacles juridiques, réglementaires ou pratiques à la capacité de la société civile de participer au débat public sur l'ITIE, de mener librement ses activités, de communiquer et de coopérer avec les différentes OSC, et d'assurer une participation pleine, active et efficace aux questions concernant l'ITIE ou le processus ITIE. Les représentants de la société civile peuvent s'exprimer librement sur les questions de la transparence et de la gouvernance des ressources naturelles, et veiller à ce que l'ITIE contribue au débat public. En outre, les représentants de la société civile font preuve d'une participation pleine, active et efficace à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du processus ITIE. Les parties prenantes prennent part aux activités de sensibilisation et aux efforts visant à promouvoir le débat public, tout particulièrement à l'échelon régional.

Pour renforcer la mise en œuvre, le collège de la société civile pourrait envisager de publier et d'appliquer le code de conduite qu'il a adopté en 2017, de faire un recensement des acteurs de la société civile travaillant aux questions concernant l'ITIE et de poursuivre ses efforts de renforcement des capacités ciblant la société civile et la presse sur l'utilisation des données ITIE et d'autres aspects tels que l'analyse des contrats.

Gouvernance et fonctionnement du Groupe multipartite (1.4)

Documentation des progrès

La gouvernance du Groupe multipartite et le fonctionnement du processus ITIE en Guinée sont décrits dans quatre séries de documents différentes, dont l'Arrêté 2858/MMG/SGG/2005 portant établissement de l'ITIE⁶⁵, qui a ensuite été mis à jour en 2012 par le décret 2012/014/PRG/SGG⁶⁶, l'arrêté ministériel de 2012 sur la composition du Groupe multipartite de l'ITIE⁶⁷, les Termes de Référence⁶⁸ (TdR) de ce dernier, mis à jour en juin 2018, et le Règlement intérieur⁶⁹ du Groupe multipartite, mis à jour en avril 2018.

Composition et membres du Groupe multipartite : L'Article 5 du décret de 2012 précise que le Groupe multipartite est présidé par le secrétaire général du ministère des Mines et de la Géologie et coprésidé par le secrétaire général du ministère du Budget. Le décret de 2012 ne prévoit pas un nombre maximal de membres du Groupe multipartite. Ce décret indique que le Groupe multipartite comprend des représentants du gouvernement (cabinet du Premier ministre, ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Banque centrale, agence nationale de lutte contre la corruption, ministère de la Communication), des institutions républicaines (Assemblée nationale, Cour des comptes), du Conseil économique et social, de l'industrie (Chambre des mines et entreprises minières) et de la société civile (syndicats, association de responsables locaux, médias privés, ONG locales, comptables, avocats, ingénieurs des mines). Un examen de la gouvernance de l'ITIE Guinée en 2016 a révélé que les attributions du Groupe multipartite telles que décrites dans le décret de 2012 étaient conformes aux Règles de l'ITIE 2011, mais n'avaient pas été mises à jour dans le cadre de la transition vers la Norme ITIE, ni 2013 ni en 2016⁷⁰.

L'Article 2.2 des Termes de Référence du Groupe multipartite de 2018 (p. 4) et l'Article 3 du Règlement intérieur (p. 2) précisent que le Groupe multipartite dispose de trois groupes de travail ad hoc, couvrant les statistiques et l'audit, les communications et le renforcement des capacités, ainsi que le suivi et l'évaluation. L'Article 2 de l'arrêté ministériel de 2012 sur la composition du Groupe multipartite et l'Article 5 des Termes de Références du Groupe multipartite de 2018 indiquent que les représentants doivent être désignés par leurs institutions ou organisations respectives (p. 5). La société civile est tenue de choisir ses représentants parmi des organisations ou des plateformes spécifiques (c.-à-d. PCQVP, l'Association des responsables locaux, l'Association nationale des experts-comptables, l'Association des avocats, l'Association des ingénieurs des mines et de la géologie) ou parmi des groupes de parties prenantes plus étendus (c.-à-d. des représentants de médias indépendants, de syndicats, de femmes et de jeunes). De même, la Chambre des Mines et les entreprises minières doivent choisir leurs représentants au sein du Groupe multipartite (p. 5). Les Termes de Référence ne spécifient ni le nombre ni le nom des entreprises individuelles représentées au Groupe multipartite. Le président et le vice-président du Groupe multipartite sont choisis en fonction de leurs postes respectifs au sein du ministère des Mines et de la Géologie et du ministère du Budget.

⁶⁵ ITIE Guinée (2005), décret portant création de l'ITIE (2005), consulté [ici](#) le 08/09/2018

⁶⁶ ITIE Guinée (2012), « Décret portant création de l'ITIE Guinée » (2012), consulté [ici](#) le 08/09/2018

⁶⁷ ITIE Guinée (2012), « Arrêté portant sur la composition du Comité de Pilotage de l'ITIE » (2012), consulté [ici](#) le 18/09/2018

⁶⁸ ITIE Guinée (2018), « Termes de Référence du Groupe multipartite » (2018), consultés [ici](#) le 08/09/2018

⁶⁹ ITIE Guinée EITI (2018), « Règlement intérieur des organes de l'ITIE Guinée », consulté [ici](#) le 18/09/2018

⁷⁰ ITIE Guinée (2018), « Revue institutionnelle de l'ITIE Guinée », consultée [ici](#) le 18/09/2018

L'Article 2.3 des TdR du Groupe multipartite indique que ses membres exerceront leurs fonctions pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois (p. 4). L'Article 10 du Règlement intérieur décrit les procédures pour remplacer un membre du Groupe multipartite (p. 4). Le remplacement est effectué sur la base des propositions des organisations concernées et est confirmé par décision du président du Groupe multipartite. Le remplacement des membres du Groupe multipartite est officialisé par un Arrêté du ministre des Mines et de la Géologie.

Bien qu'aucun élément n'indique un renouvellement des membres du Groupe multipartite au cours de la période de 2015 à 2018, l'arrêté ministériel de 2012 répertorie 24 membres du Groupe multipartite⁷¹, et la liste des membres du Groupe multipartite au 22 juin 2018 indique que ce dernier est alors composé de 28 membres. Aucune des informations publiquement disponibles ne permet de penser que des consultations ont eu lieu avant la nomination des organisations siégeant actuellement au sein du Groupe multipartite. Des informations sur les membres sont disponibles sur le site Internet de l'ITIE Guinée, tant pour le Conseil de supervision⁷² que pour le Groupe multipartite⁷³, ainsi que les coordonnées correspondantes. Toutefois, en septembre 2018, ces informations sur les membres du Groupe multipartite n'étaient pas à jour et indiquaient toujours que le président du Groupe multipartite était Nava Touré, malgré son remplacement en juin 2016. Le décret de 2012, l'arrêté ministériel de 2012 sur la composition du Groupe multipartite, les Termes de Référence du Groupe multipartite de 2018 et le Règlement intérieur 2018 de ce dernier ne fournissent aucune description du processus de nomination des membres du Groupe multipartite et ni aucune confirmation du droit de chaque collègue de choisir ses propres représentants, et ne clarifient pas les limites de mandat ou les procédures de remplacement.

Représentation de la société civile : Les groupes de la société civile actuellement représentés au Groupe multipartite sont conformes au décret de 2012. Les organisations dont des représentants siègent actuellement au Groupe multipartite comprennent la coalition PCQVP⁷⁴, l'Association guinéenne des éditeurs de la presse indépendante (AGEPI), le Réseau des femmes africaines ministres et parlementaires (REFAMP), l'Association nationale des communes de Guinée (ANCG), l'Association nationale des experts-comptables, l'Association des avocats, l'Ordre des ingénieurs géologues et des mines (ONIGEM). Les membres du collège de la société civile siégeant au Groupe multipartite semblent fonctionner indépendamment du gouvernement et des entreprises. Un projet de code de conduite a été élaboré en 2017 pour codifier les nominations de la société civile et les procédures de remplacement. Cependant, au début de la Validation (le 1^{er} juillet 2018), il n'avait pas encore été publié. Les représentants actuels du collège de la société civile siégeant au Groupe multipartite ont été nommés par leurs organisations respectives après avoir reçu une lettre du secrétaire exécutif du secrétariat technique. Un examen de la composition du Groupe multipartite depuis 2005 montre que des changements sont intervenus régulièrement concernant les représentants de la société civile, dont trois en 2018. L'ancien président de la coalition PCQVP a été membre du Groupe multipartite pendant 13 ans, un autre membre, représentant le syndicat CNTG, en a été membre pendant 8 ans. Bien que les organisations décident des personnes qui les représenteront au Groupe multipartite, rien n'indique que la société civile a participé au choix des organisations représentées au sein du Groupe multipartite. Les représentants actuels de la société civile

⁷¹ ITIE Guinée (2012), « Arrêté portant sur la composition du Comité de Pilotage de l'ITIE » (2012), consulté [ici](#) le 18/09/2018

⁷² ITIE Guinée (2018), page Internet sur le Conseil de supervision, consultée [ici](#) le 08/09/2018

⁷³ ITIE Guinée (2018), page Internet sur le Groupe multipartite, consultée [ici](#) le 08/09/2018

⁷⁴ AGT, CECID CNTG, RAJ-GUI, la coalition PCQVP.

sont conformes au décret de 2012 portant création de l'ITIE.

Représentation de l'industrie : L'Article 5 du décret n° 2012-014-PRG-SGG portant création de l'ITIE Guinée indique que l'industrie devrait comprendre des entreprises minières et la Chambre des Mines. L'arrêté ministériel de 2012 sur la composition du Groupe multipartite indique que deux représentants d'entreprises (l'un représentant une entreprise titulaire d'une licence de production et l'autre représentant une entreprise titulaire d'une licence de prospection) et un représentant de la Chambre des Mines représentent le collège de l'industrie au sein du Groupe multipartite⁷⁵. Le décret, l'arrêté ministériel de 2012 et les Termes de Référence ne mentionnent aucune entreprise pour représenter le collège de l'industrie au sein du Groupe multipartite. Dans la pratique, le site Internet de l'ITIE Guinée⁷⁶ répertorie trois entreprises minières (CBG, SAG et CBK) et la Chambre des Mines en tant que membres du Groupe multipartite représentant l'industrie. Un examen de la composition du Groupe multipartite depuis 2005 montre que les mêmes entreprises sont représentées au sein du Groupe multipartite depuis sa création, mais aucune information publique n'explique la raison pour laquelle ces quatre entités ont été choisies en premier lieu pour être représentées au sein du Groupe multipartite. Les représentants siégeant au Groupe multipartite sont désignés par leurs entreprises respectives après avoir reçu une lettre du secrétaire général du ministère des Mines, président du Groupe multipartite. Rien n'indique que les entreprises ont tenté de codifier et d'officialiser la procédure de sélection de leurs représentants au Groupe multipartite. Un examen de la composition du groupe multipartite depuis 2005 montre que trois représentants de l'industrie de CBG, de SAG et de la Chambre des mines sont devenus membres du Groupe multipartite en 2017 ou 2018, et le représentant de CBK/RUSAL siège au Groupe multipartite depuis 2005.

Représentation du gouvernement : L'Article 5 du décret 2012/014 indique que le Groupe multipartite comprend des représentants du cabinet du Premier ministre, des ministères du Budget, des Mines et de la Géologie, de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, et des Communications, de la Banque centrale et de l'Agence nationale de lutte contre la corruption. Il comprend également des représentants d'institutions républicaines, dont l'Assemblée nationale, la Cour des comptes et le Conseil économique et social. Les représentants du gouvernement siégeant actuellement au Groupe multipartite sont pour la plupart conformes au décret de 2012, à l'exception du ministère de la Justice et de SOGUIPAMI, qui sont répertoriés sur une liste des membres du Groupe multipartite communiquée au début de la Validation (1^{er} juillet 2018). Les représentants du gouvernement sont nommés par courrier, en fonction de leur poste au sein de leur organisation, suite à une demande du secrétaire général du ministère des Mines, président du Groupe multipartite, adressée au dirigeant des institutions respectives. Un examen de la composition du Groupe multipartite depuis 2005 confirme que les mêmes entités gouvernementales sont représentées au sein du Groupe multipartite, avec le remplacement régulier des personnes représentant ces entités.

Termes de Référence : Le Règlement intérieur du Groupe multipartite adopté en juin 2018⁷⁷ et ses Termes de Référence mis à jour en avril 2018⁷⁸ sont clairs et publics. Ils ont été convenus en 2018 suite à des consultations au sein du Groupe multipartite. Les Articles 2 et 3 du Règlement intérieur (pp. 1 à 3) et l'Article 2 des Termes de Référence (pp. 2 à 4) précisent les rôles et responsabilités du Conseil de

⁷⁵ ITIE Guinée (2012), « Arrêté portant sur la composition du Comité de Pilotage de l'ITIE » (2012), consulté [ici](#) le 18/09/2018

⁷⁶ ITIE Guinée (2018), page du site Internet des membres du Groupe multipartite, consultée [ici](#) le 08/09/2018

⁷⁷ ITIE Guinée (2018), « Procédures internes du Groupe multipartite » (2018), consultées [ici](#) le 08/09/2018

⁷⁸ ITIE Guinée (2018), « Termes de Référence du Groupe multipartite », consultés [ici](#) le 09/09/2018

supervision ainsi que du Groupe multipartite et de ses commissions, et les TdR fournissent de plus amples détails. Selon les TdR, l'objectif de l'ITIE est de créer un environnement favorable au bon usage de la richesse provenant des ressources naturelles en tant que moteur de la croissance économique, du développement durable et de la réduction de la pauvreté, conformément aux priorités nationales du secteur (p. 1).

Gouvernance interne et procédures : Cependant, les documents relatifs à la gouvernance de l'ITIE Guinée ne prévoient pas spécifiquement de conflits d'intérêts ni de règles relatives au traitement des informations confidentielles. L'Article 18 du Règlement intérieur (p. 6) et l'Article 4 des TdR (p. 5) soulignent toutefois que les membres du Groupe multipartite sont tenus de respecter le code de conduite de l'ITIE⁷⁹. Le Règlement intérieur précise que le Conseil de supervision se réunit une fois par an (p. 3). Il indique également que des observateurs, y compris des partenaires au développement et des personnes-ressources, sont invités à participer aux réunions. Selon le Règlement intérieur (p. 3) et les TdR du Groupe multipartite (p. 6), ce dernier se réunit une fois par mois et peut être convoqué pour une réunion extraordinaire à la demande de deux tiers des membres du Groupe multipartite.

Prise de décision : L'Article 2.1 des TdR exige que les prises de décisions soient inclusives, chaque membre du Groupe multipartite étant traité comme un partenaire. Chaque membre du Groupe multipartite a le droit de proposer un sujet de discussion au Groupe multipartite (p. 3). L'Article 2 des TdR du Groupe multipartite sur les rôles, les droits et les responsabilités de ce dernier exige que les décisions soient prises par consensus (p. 2). L'Article 7 définit le quorum comme la présence d'au moins deux tiers des membres du Groupe multipartite (p. 5). Dans les cas où un consensus n'est pas atteint, l'Article 7.2 explique que le Groupe multipartite peut voter à main levée à la majorité qualifiée (la moitié des participants au Groupe multipartite plus un vote). L'Article 8 du Règlement intérieur ajoute que, si la majorité absolue n'est pas atteinte lors du premier vote, un second vote peut avoir lieu. En cas de partage égal des voix, le vote du président du Groupe multipartite doit être compté deux fois (p. 4).

Archivage : L'Article 7.3 des TdR du Groupe multipartite stipule que les procès-verbaux des réunions sont rédigés par le secrétariat technique et publiés sur le site Internet national de l'ITIE une fois approuvés par le Groupe multipartite (p. 6). L'Article 9 des procédures internes précise que le délai de publication des procès-verbaux est de deux semaines (p. 4). Les Articles 14 à 17 du Règlement intérieur traitent de la gestion financière de l'ITIE Guinée.

Capacité du Groupe multipartite : L'Article 7 du Règlement intérieur exige des membres du Groupe multipartite qu'ils aient la capacité et la disponibilité nécessaires pour travailler en son sein (p. 4). Parmi les autres critères figurent l'esprit d'équipe, les activités de sensibilisation et la communication avec leurs sous-collèges. Selon le rapport annuel d'avancement de 2017, le Groupe multipartite a organisé des ateliers de renforcement des capacités sur les bénéficiaires effectifs en septembre et en décembre 2018 (pp. 16 et 17).

Indemnités journalières : Les TdR du Groupe multipartite, mis à jour en avril 2018 et accessibles au public

⁷⁹ ITIE internationale (2018), « Code de conduite », consulté [ici](#) le 18/09/2018

sur le site Internet de l'ITIE Guinée⁸⁰, confirment que les membres du Groupe multipartite reçoivent une indemnité journalière pour leur participation aux réunions du groupe. Les TdR indiquent que les indemnités sont déterminées par un Arrêté conjoint du ministre des Mines et du ministre des Finances, qui est accessible au public sur le site Internet de l'ITIE Guinée⁸¹. Ce Arrêté conjoint fait référence à une fourchette d'indemnisation comprise entre 33 dollars US et 55 dollars US pour les réunions du Groupe multipartite et entre 16 dollars US et 33 dollars US pour les réunions des commissions du Groupe multipartite. Aucun élément n'indique la valeur des indemnités journalières versées pour les missions effectuées par le secrétariat technique et les membres du Groupe multipartite en dehors de Conakry.

Présence : L'Article 7 du Règlement intérieur exige de la part des membres du Groupe multipartite qu'ils participent aux réunions en personne et de façon active, en justifiant leur absence au président le cas échéant (p. 3). L'analyse de la participation aux réunions du Groupe multipartite (Annexe B) montre que si l'épidémie d'Ebola a eu de graves répercussions sur la participation au Groupe multipartite en 2014 et 2015, elle a considérablement augmenté en 2016 et 2017, les quorums étant atteints à toutes les réunions.

Secrétariat technique : L'Article 5 du décret 2012-014 définit les rôles du secrétariat national, dirigé par le secrétaire exécutif, Mamadou Diaby, qui a été nommé par décret présidentiel⁸². Le secrétaire exécutif est inscrit dans les TdR du Groupe multipartite en tant que membre de ce dernier. Un examen des procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite a indiqué que le personnel du secrétariat technique intervient régulièrement dans les discussions du Groupe multipartite, sans préciser toutefois en quelle capacité. Selon le Règlement intérieur du Groupe multipartite, le secrétariat comprend également un spécialiste du suivi et de l'évaluation, un consultant national (comptable agréé), un spécialiste des passations de marché et de la communication et un membre chargé du soutien.

Opinions des parties prenantes

Composition du Groupe multipartite : Les représentants gouvernementaux consultés ont indiqué que le ministère des Mines avait proposé la composition initiale du Groupe multipartite en 2005, en se basant sur les organisations qu'il jugeait les plus compétentes et les plus pertinentes pour l'ITIE. Ils ont ajouté que le Groupe multipartite était renouvelé progressivement au fil du temps depuis 2005, plutôt que dans le cadre de renouvellements coordonnés des membres. Ils ont souligné qu'il y avait maintenant 30 anciens membres du Groupe multipartite, dont cinq sont devenus ministres par la suite. Le secrétariat technique a indiqué que les mêmes entreprises étaient représentées au sein du Groupe multipartite depuis 2005 et qu'elles avaient été choisies du fait qu'elles contribuaient le plus aux revenus de l'État. Les représentants de l'industrie ont confirmé que leur nomination n'était pas coordonnée par la Chambre des mines. Ils ont ainsi expliqué que chaque entreprise et la Chambre avaient été contactées directement par le président du Groupe multipartite pour désigner leurs représentants. Ils ont précisé que le choix des entreprises représentées au sein du Groupe multipartite, effectué en 2005, avait été dicté par le gouvernement, mais qu'ils auraient préféré que la Chambre des mines supervise la désignation des représentants. Le secrétariat technique a ajouté que les trois entreprises représentées au sein du Groupe multipartite avaient été choisies en 2005, car elles contribuaient le plus aux revenus du gouvernement. Les parties prenantes de l'industrie ont convenu à l'unanimité que le collège de l'industrie devra définir

⁸⁰ ITIE Guinée (2018), « Termes de Référence du Groupe multipartite de l'ITIE Guinée », consultés [ici](#) le 18/09/2019

⁸¹ ITIE Guinée (2016), « Arrêté conjoint fixant les primes des sessions », consulté [ici](#) le 18/09/2019

⁸² ITIE Guinée, « Décret portant nomination du Coordinateur National 2011 », consulté [ici](#) le 18/09/2018

ses propres procédures de nomination afin de les conformer à la Norme ITIE et qu'il devra fonctionner en tant que collègue. Elles ont demandé des mises à jour du document de gouvernance de l'ITIE Guinée afin de s'assurer qu'il répond pleinement à l'Exigence de l'ITIE, selon laquelle chaque collègue est seul responsable de la nomination de ses propres représentants au Groupe multipartite.

Les parties prenantes de la société civile ont reconnu qu'il était nécessaire que les membres du Groupe multipartite rendent des comptes à leur collègue. Elles ont indiqué qu'un code de conduite avait été élaboré en 2017. Elles ont ajouté que, même si le code de conduite visait initialement à couvrir la coalition PCQVP, il avait été élargi et approuvé par d'autres organisations de la société civile représentées au sein du Groupe multipartite, ainsi que par Action Mines. Elles ont indiqué que la mise en œuvre du code de conduite serait probablement retardée, certains membres du Groupe multipartite ayant insisté pour exercer un nouveau mandat de trois ans en tant que condition à l'approbation du code de conduite. Les parties prenantes de la société civile ont convenu que l'engagement de la société civile s'était considérablement amélioré au cours des deux dernières années et qu'il existait de bons réseaux de communication entre les organisations de la société civile représentées au sein du Groupe multipartite et l'ensemble du collègue. Alors que les représentants de la société civile consultés ont convenu que les OSC membres du Groupe multipartite fonctionnaient indépendamment du gouvernement et des entreprises, ils ont souligné qu'il n'était pas rare en Guinée que des leaders de la société civile soient des fonctionnaires. Certains représentants d'OSC ont noté que des organisations de la société civile fournissaient parfois des services de conseil rémunérés au gouvernement, mais aucune des organisations de la société civile consultées n'a estimé que cela avait eu une incidence sur leur indépendance à l'égard du gouvernement. Elles ont expliqué que le code de conduite abordait cette question et fournissait des directives claires sur les OSC recevant un financement du gouvernement. Une organisation de la société civile a déploré que les OSC ne soient pas informées des travaux du Groupe multipartite, à moins d'en être membres.

Gouvernance interne : Toutes les parties prenantes ont confirmé que les décisions étaient généralement prises par consensus, bien qu'il soit déjà arrivé que des décisions aient été prises par un vote. En l'absence de consensus, les décisions sont reportées jusqu'à ce qu'une solution satisfaisante soit trouvée. Des parties prenantes du gouvernement et de la société civile ont confirmé que le Groupe multipartite avait parfois utilisé sa procédure de vote à la majorité simple, y compris en 2015, pour approuver le plan de travail et le budget annuels de 2016, et en avril 2018, lorsque le groupe multipartite a accepté de modifier le seuil de matérialité dans le Rapport ITIE 2017. Cependant, aucun des membres du Groupe multipartite consultés n'a estimé que, parmi les décisions de ce dernier, certaines avaient déjà été prises à l'encontre de la volonté d'un collègue. Toutes les parties prenantes consultées ont confirmé que les réunions étaient programmées suffisamment à l'avance et qu'elles recevaient l'ordre du jour et les documents à l'avance. Le secrétariat assurait un suivi individuel auprès de chaque membre du Groupe multipartite la veille de la réunion. Les membres du Groupe multipartite recevaient les procès-verbaux après chaque réunion. Ils estiment avoir suffisamment de temps pour examiner les documents. Une OSC a souligné que le filmage et la diffusion de résumés des réunions du Groupe multipartite ne créaient pas les conditions nécessaires à un échange d'opinions transparent, car cela incitait les membres du Groupe multipartite à faire preuve de consensus et d'autosatisfaction.

Toutes les parties prenantes consultées ont estimé que les pratiques du Groupe multipartite en matière d'indemnités journalières étaient suffisamment claires et transparentes et qu'elles ne créaient aucun conflit d'intérêts. Les représentants de l'industrie ont confirmé qu'ils recevaient des indemnités

journalières.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, la Guinée a fait des progrès inadéquats pour satisfaire à cette Exigence. Les règles légales régissant la structure et la composition du Groupe multipartite ne sont pas claires et l'absence de codification des procédures de nomination et du mécanisme de coordination pour chaque collège est préoccupante (*voir les Exigences 1.2 et 1.3*). Le décret établissant l'ITIE, les TdR du Groupe multipartite, l'arrêté ministériel sur la composition du Groupe multipartite et le Règlement intérieur sont obsolètes et ne sont pas conformes à l'Exigence 1.4.b. Les procédures de nomination pour l'industrie et la société civile ne sont pas codifiées publiquement. Les réunions sont convoquées avec un préavis suffisant et, de manière générale, les membres du Groupe multipartite semblent disposer d'un délai suffisant pour examiner les documents avant les réunions. La présence aux réunions d'une large majorité de membres du Groupe multipartite est constante. La politique du Groupe multipartite relative aux indemnités journalières est disponible au public sur le site Internet de l'ITIE Guinée.

Conformément à l'Exigence 1.4.b, le Groupe multipartite devra mettre à jour le décret et l'arrêté ministériel de 2012 sur la composition du Groupe multipartite, ainsi que les TdR de juin 2018, afin de garantir leur conformité à la Norme ITIE 2016. Les collèges de l'industrie et de la société civile devront élaborer, publier et mettre en œuvre des procédures en vue d'une nomination inclusive, juste et transparente de leurs représentants au sein du Groupe multipartite. Le Groupe multipartite pourrait également envisager des options pour élargir la participation de l'industrie en son sein. Le Groupe multipartite pourrait souhaiter clarifier son cadre de gouvernance, qui est actuellement décrit dans quatre documents différents. Il pourrait également envisager de regrouper l'Arrêté ministériel sur la composition du Groupe multipartite, le Règlement intérieur et les TdR en un seul document.

Plan de travail (1.5)

Documentation des progrès

Le Groupe multipartite a approuvé son plan de travail 2018 en janvier 2018. Aucune information publique n'indique que des parties prenantes autres que les membres du Groupe multipartite ont été consultées lors de l'élaboration de ce plan de travail. Un examen des procès-verbaux du Groupe multipartite depuis 2015 confirme que celui-ci met à jour son plan de travail chaque année.

Plan de travail accessible au public : Les plans de travail successifs de l'ITIE Guinée ont été régulièrement publiés sur le site Internet de cette dernière⁸³.

Objectifs de mise en œuvre : L'objectif global du plan de travail 2018 de l'ITIE est que la Guinée reste conforme à la Norme ITIE et renforce la confiance grâce à la transparence. Il souligne que l'ITIE nécessite une bonne gouvernance, qui conduira au développement durable par le biais d'investissements et de la réduction de la pauvreté, conformément au plan national de développement économique et social 2016-2020 de la Guinée (p. 4)⁸⁴. Le plan stratégique de l'ITIE-Guinée suit la chaîne de valeur de la Norme ITIE et comprend l'amélioration du cadre juridique et réglementaire pour l'attribution de licences, le suivi de la répartition des revenus et des dépenses et la communication des résultats de l'ITIE (p. 9).

⁸³ Plan de travail 2018 de l'ITIE Guinée, consulté [ici](#) le 08/09/2018

⁸⁴ Plan national de développement social et économique de la Guinée pour 2016-2020, consulté [ici](#) le 08/09/2018

Activités mesurables et limitées dans le temps : Le plan de travail 2018 de l'ITIE s'articule autour d'activités claires et mesurables. Cependant, le calendrier de chaque activité tout au long de l'année n'est pas indiqué dans le document.

Contraintes du Groupe multipartite en matière de capacités : Le plan de travail 2018 comprenait des activités visant à remédier aux contraintes de capacités des membres du Groupe multipartite, y compris des ateliers sur des sujets spécifiques tels que les bénéficiaires effectifs. L'objectif 8 du plan de travail a pour but de sensibiliser les agences gouvernementales et les entreprises, et de former le Groupe multipartite (p.12).

Périmètre d'application de la déclaration ITIE : Le plan de travail 2018 de l'ITIE prévoit des activités relatives à l'accord annuel sur le périmètre d'application de la déclaration ITIE, qui découlent des consultations avec les collègues respectifs. L'activité 3 (« Élaborer et publier des Rapports ITIE ») comprend le soutien d'un consultant national pour mener des activités de cadrage et un atelier de formation destinés aux entreprises et aux administrations gouvernementales sur la manière de remplir les formulaires de déclaration (p. 9). Le plan de travail souligne également l'ambition du Groupe multipartite de l'ITIE d'élargir le périmètre d'application de la déclaration ITIE aux sous-traitants (p. 12).

Obstacles juridiques ou réglementaires : Le plan de travail 2018 de l'ITIE comprend des activités relatives aux réformes législatives concernant la divulgation des bénéficiaires effectifs, y compris la rédaction de la législation sur l'ITIE et la sensibilisation des organes de décision du gouvernement tels que l'Assemblée nationale.

Suivi des recommandations de l'ITIE : Le plan de travail 2018 de l'ITIE comprend des activités visant à engager les entreprises (p. 7) et à lever des fonds pour l'ITIE (p. 9), conformément aux recommandations du Rapport ITIE 2015. Il est difficile de déterminer si des activités ont été entreprises pour doter les agences gouvernementales chargées de la collecte de revenus de systèmes de données en ligne.

Coûts et sources de financement : Le plan de travail annuel de l'ITIE Guinée présente clairement les coûts de chaque activité et la répartition des fonds généraux entre les activités du plan de travail, sans toutefois présenter de détails sur les sources de financement pour chaque activité. Le plan de travail de l'ITIE comprend également des activités pour lesquelles un financement a été identifié (p. 9) et des éléments pour lesquels le Groupe multipartite est toujours à la recherche de fonds (p. 12).

Opinions des parties prenantes

Toutes les parties prenantes consultées étaient satisfaites de la supervision et de la contribution du Groupe multipartite à la préparation des plans de travail de l'ITIE. Ils estimaient qu'ils avaient été en mesure de formuler des commentaires et de proposer des changements au plan de travail, qui a initialement été élaboré par le secrétariat technique, avant d'être distribué au groupe de travail ad hoc du Groupe multipartite chargé du plan de travail. Ce dernier a ensuite été soumis à l'approbation du Groupe multipartite, avant d'être approuvé par le Conseil de supervision. Les parties prenantes gouvernementales ont souligné que la société civile avait été prise en compte. Les parties prenantes de la société civile ont indiqué qu'elles s'étaient largement consultées sur le plan de travail en vue d'obtenir des contributions. Les parties prenantes gouvernementales ont confirmé que le plan de travail annuel avait fait l'objet de discussions approfondies et que, faute d'un consensus en son sein, le Groupe multipartite avait dû procéder à un vote pour approuver le plan de travail de 2016. Certaines parties prenantes de la société civile ont estimé que le plan de travail n'était pas réaliste et qu'il se focalisait trop sur les activités et pas suffisamment sur l'explication des raisons et des objectifs de la mise en œuvre de

l'ITIE en Guinée. Des entreprises minières non représentées au sein du Groupe multipartite ont indiqué qu'elles n'avaient pas été consultées au sujet du plan de travail.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, la Guinée a réalisé des progrès satisfaisants pour répondre à cette Exigence. Le plan de travail 2018 de l'ITIE Guinée est publié de manière ponctuelle et mis à jour chaque année, et ses objectifs sont conformes aux priorités nationales. Le plan de travail prévoit également des activités spécifiques pour assurer le suivi des recommandations issues des Rapports ITIE. Bien que le collège de la société civile ait consulté des organisations de la société civile non représentées au sein du Groupe multipartite lors de la préparation du plan de travail annuel, rien n'indique que le gouvernement et l'industrie ont organisé une consultation plus étendue.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager de publier des mises à jour plus régulières de l'exécution de son plan de travail pour refléter la mesure dans laquelle il assure le suivi de la mise en œuvre, en collaboration avec le secrétariat technique. Ceci pourrait contribuer à soutenir les efforts du Groupe multipartite visant à mobiliser des donateurs potentiels en soutien à des activités spécifiques du plan de travail. Les entreprises minières et la Chambre des Mines pourraient envisager de consulter le collège de l'industrie dans son ensemble au sujet du plan de travail. Le Groupe multipartite pourrait également souhaiter intégrer dans le plan de travail certaines activités spécifiques visant à intégrer la mise en œuvre de l'ITIE dans les systèmes des entreprises et du gouvernement dans un délai de 3 à 5 ans, conformément aux recommandations formulées par le Conseil d'administration de l'ITIE en février 2018⁸⁵.

Tableau 1 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Suivi exercé par le Groupe multipartite

Dispositions ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés dans le cadre des Dispositions ITIE
Suivi du processus ITIE par le gouvernement (1.1)	Le gouvernement a fait régulièrement des déclarations publiques de soutien à l'ITIE, un haut responsable a été nommé pour diriger la mise en œuvre de l'ITIE et des hauts fonctionnaires sont représentés au sein du Groupe multipartite. Les représentants gouvernementaux semblent jouer un rôle actif au sein du Groupe multipartite et du Conseil de supervision.	Progrès satisfaisants

⁸⁵ ITIE, décision du Conseil d'administration 2018-8/BM-39/BP-39-4-A sur les divulgations systématiques (février 2018), consultée [ici](#) en novembre 2018

Engagement des entreprises (1.2)	Les entreprises minières et la Chambre des Mines siégeant au Groupe multipartite semblent faire preuve d'un engagement plein, actif et efficace au processus ITIE, tant en qualité de fournisseurs d'informations que dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du processus ITIE. Le décret 2012-014-PRG-SGG portant création de l'ITIE a instauré un environnement juridique favorable à la mise en œuvre de l'ITIE en Guinée, alors que les modifications apportées en 2013 au Code minier de 2011 ont rendu obligatoire la divulgation des montants audités pour tous les détenteurs de licences minières dans la déclaration ITIE.	Progrès satisfaisants
Engagement de la société civile (1.3)	Rien ne laisse penser qu'il existe des obstacles juridiques, réglementaires ou pratiques à la capacité de la société civile de participer au débat public sur l'ITIE, de mener librement ses activités, de communiquer et de coopérer avec les différentes OSC, et d'assurer une participation pleine, active et efficace aux questions concernant l'ITIE ou le processus ITIE. Les représentants de la société civile peuvent s'exprimer librement sur les questions de la transparence et de la gouvernance des ressources naturelles, et veiller à ce que l'ITIE contribue au débat public. En outre, les représentants de la société civile font preuve d'une participation pleine, active et efficace à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du processus ITIE. Les parties prenantes prennent part aux activités de sensibilisation et aux efforts visant à promouvoir le débat public, tout particulièrement à l'échelon régional.	Progrès satisfaisants
Gouvernance et fonctionnement du Groupe multipartite (1.4)	Les règles légales régissant la structure et la composition du Groupe multipartite ne sont pas claires et l'absence de codification des procédures de nomination et du mécanisme de coordination pour chaque collège est préoccupante (<i>voir les Exigences 1.2 et 1.3</i>).	Progrès inadéquats

	<p>Le décret établissant l'ITIE, les TdR du Groupe multipartite, l'arrêté ministériel sur la composition du Groupe multipartite et le Règlement intérieur sont obsolètes et ne sont pas conformes à l'Exigence 1.4.b. Les procédures de nomination pour l'industrie et la société civile ne sont pas codifiées publiquement. Les réunions sont convoquées avec un préavis suffisant et, de manière générale, les membres du Groupe multipartite semblent disposer d'un délai suffisant pour examiner les documents avant les réunions. La présence aux réunions d'une large majorité de membres du Groupe multipartite est constante. La politique du Groupe multipartite relative aux indemnités journalières est disponible au public sur le site Internet de l'ITIE Guinée.</p>	
Plan de travail (1.5)	<p>Le plan de travail 2018 de l'ITIE Guinée est publié de manière ponctuelle et mis à jour chaque année, et ses objectifs sont conformes aux priorités nationales. Le plan de travail prévoit également des activités spécifiques pour assurer le suivi des recommandations issues des Rapports ITIE. Depuis 2013, les trois collèges consultent les groupes de parties prenantes dans leur ensemble lors de la préparation des plans de travail annuels. Les retards dans la mise en œuvre du plan de travail semblent raisonnables compte tenu des contraintes de financement.</p>	Progrès satisfaisants
<p>Recommandations du Secrétariat :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pour renforcer la mise en œuvre de l'ITIE, la Guinée pourrait envisager de renforcer les liens entre le processus ITIE et les réformes en cours, afin d'utiliser l'ITIE comme outil de diagnostic pour renforcer la transparence et l'efficacité de la gouvernance du secteur minier. 2. Pour renforcer la mise en œuvre, le collège de l'industrie est encouragé à renforcer, systématiser et formaliser ses activités de coordination et de communication entre toutes les entreprises participant à la mise en œuvre de l'ITIE, à la fois celles qui sont directement représentées au sein du Groupe multipartite et les autres. Le collège de l'industrie est invité à examiner si des TdR ou des directives clair(e)s aideraient à structurer sa pleine participation et efficace à l'ITIE et à assurer un engagement plus significatif de l'industrie au sein du Groupe multipartite. 		

3. Pour renforcer la mise en œuvre, le collège de la société civile pourrait envisager de publier et d'appliquer le code de conduite qu'il a adopté en 2017, de faire un recensement des acteurs de la société civile travaillant aux questions concernant l'ITIE et de poursuivre ses efforts de renforcement des capacités ciblant la société civile et la presse sur l'utilisation des données ITIE et d'autres aspects tels que l'analyse des contrats.
4. Conformément à l'Exigence 1.4.b, le Groupe multipartite devra mettre à jour le décret et l'arrêté ministériel de 2012 sur la composition du Groupe multipartite, ainsi que les TdR de juin 2018, afin de garantir leur conformité à la Norme ITIE 2016. Les collèges de l'industrie et de la société civile devront élaborer, publier et mettre en œuvre des procédures en vue d'une nomination inclusive, juste et transparente de leurs représentants au sein du Groupe multipartite. Le Groupe multipartite pourrait également envisager des options pour élargir la participation de l'industrie en son sein. Le Groupe multipartite pourrait souhaiter clarifier son cadre de gouvernance, qui est actuellement décrit dans quatre documents différents. Il souhaitera peut-être regrouper l'Arrêté ministériel sur la composition du Groupe multipartite, le Règlement intérieur et les TdR en un seul document.
5. Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait souhaiter publier des mises à jour plus régulières de l'exécution de son plan de travail pour refléter la mesure dans laquelle il assure le suivi de la mise en œuvre en collaboration avec le secrétariat. Ceci pourrait contribuer à soutenir les efforts du Groupe multipartite visant à mobiliser des donateurs potentiels en soutien à des activités spécifiques du plan de travail. Le Groupe multipartite pourrait également souhaiter intégrer dans le plan de travail certaines activités spécifiques visant à intégrer la mise en œuvre de l'ITIE dans les systèmes des entreprises et du gouvernement dans un délai de 3 à 5 ans, conformément aux recommandations formulées par le Conseil d'administration de l'ITIE en février 2018⁸⁶.

⁸⁶ ITIE, décision du Conseil d'administration 2018-8/BM-39/BP-39-4-A sur les divulgations systématiques (février 2018), consultée [ici](#) en novembre 2018

Partie II – Divulgations ITIE

2. Octroi de contrats et de licences

2.1 Présentation générale

Cette section présente des détails concernant la mise en œuvre des Exigences ITIE se rapportant au cadre légal pour le secteur extractif, aux activités d'octroi de licences, aux contrats, à la propriété effective et à la participation de l'État.

2.2 Évaluation

Cadre légal (2.1)

Documentation des progrès

Cadre légal : Le rapport présente un aperçu du cadre de politique stratégique (p. 33) et des principales lois et réglementations (pp. 34 et 35) dans le secteur minier. Il fournit une vue d'ensemble du cadre légal régissant le pétrole et le gaz, y compris le Code pétrolier, son décret d'application et le modèle de contrat de partage de production (CPP) (p. 77). Les dispositions portant sur le contenu local prévues dans le Code minier (p. 71) et dans le Code pétrolier (p.84) sont décrites. Sur son site Internet, le ministère des Mines et de la Géologie publie le Code minier, le Code pétrolier et le décret portant création de l'entreprise d'État, la SOGUIPAMI⁸⁷.

Rôles des agences gouvernementales : Le rapport donne un aperçu des rôles et des responsabilités des dix entités de l'État compétentes dans le secteur minier (pp. 35 à 38) et des deux entités concernées dans les secteurs pétrolier et gazier (p. 78).

Régime fiscal : Le rapport donne un aperçu du régime fiscal applicable aux entreprises minières (pp. 38 à 42), pétrolières et gazières (pp. 78 et 79), y compris les lois et réglementations en vigueur et les taux applicables. Alors que le rapport fait uniquement référence aux clauses de stabilité fiscale dans les contrats miniers (p. 43) sans décrire les conditions fiscales stabilisées des contrats conclus avant le Code minier 2011, le site Internet de l'ITIE Guinée a publié en juillet 2018 l'examen mené en avril 2016 des contrats miniers antérieurs à 2011⁸⁸. Cet examen décrit les différentes conditions fiscales des contrats passés avant 2011.

Degré de décentralisation fiscale : Le rapport fournit un aperçu du niveau de décentralisation fiscale des revenus tirés des industries extractives (p. 86), décrivant les transferts infranationaux statutaires de six types⁸⁹ de paiements miniers, bien qu'ils n'aient pas été mis en œuvre dans la pratique, étant donné que l'arrêté ministériel n'a pas été mis en œuvre à ce jour (p. 73), et confirmant l'absence de transferts infranationaux liés aux revenus pétroliers et gaziers (p. 83). Le rapport décrit également deux types de paiements directs infranationaux dans le secteur minier, comprenant un impôt foncier et des

⁸⁷ Site Internet du Ministère des Mines et de la Géologie, cadre légal, consulté [ici](#) le 08/09/2018

⁸⁸ Comité Technique de Revue des Titres et Conventions Miniers (avril 2016), « Bilan de la revue des titres et conventions miniers », document consulté [ici](#) en septembre 2018.

⁸⁹ Droits fixes ; taxe sur l'extraction des substances minières autres que les métaux précieux ; taxe sur la production industrielle ou semi-industrielle des métaux précieux ; taxe sur les substances de carrières ; taxe à l'exportation sur les substances minières autres que sur les substances précieuses ; taxe à l'exportation sur la production artisanale d'or.

contributions au développement économique local (pp. 27 et 69).

Réformes : Le rapport donne un aperçu des principaux développements intervenus en 2016 dans le secteur minier, y compris la publication d'arrêtés ministériels d'application du Code minier (p. 75), l'examen des contrats miniers et des octrois de licences minières (p.76) et les efforts déployés pour formaliser l'exploitation artisanale d'or et de diamants (p.76). Une présentation générale des réformes récentes (en 2014 et 2015) dans le secteur pétrolier et gazier est présentée (p.84). Le site Internet du ministère des Mines fournit également des informations sur les réformes⁹⁰. Toutefois, ces informations sont obsolètes et ne couvrent que la période de 2010 à 2015.

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes consultées n'ont pas exprimé d'opinions particulières sur la couverture du Rapport ITIE 2016 concernant l'environnement juridique et le cadre fiscal des entreprises extractives. Dans son auto-évaluation de pré-Validation de mai 2018, le collège de la société civile a exprimé sa satisfaction quant à la prise en compte de ces questions dans le Rapport ITIE 2016⁹¹. Cependant, au cours des consultations qui ont été menées, plusieurs organisations de la société civile ont souligné la fragmentation du régime fiscal applicable à l'industrie minière, compte tenu de la prépondérance des clauses de stabilisation dans les contrats miniers conclus avant les amendements de 2013 au Code minier. En effet, cela a débouché sur la création de plus d'une douzaine d'ensembles de conditions fiscales différents dans le secteur minier, selon la date à laquelle le contrat a été conclu. L'Administrateur Indépendant a expliqué que les clauses de stabilisation ne représentaient pas des régimes budgétaires différents en tant que tels et a estimé que la référence aux clauses de stabilisation dans le Rapport ITIE 2016 était suffisante. Le premier examen par le Fonds monétaire international (FMI) de la facilité de crédit élargie de la Guinée, mené en juillet 2018, a analysé l'impact des régimes fiscaux fragmentés sur les revenus miniers du gouvernement⁹². L'examen du FMI a mis en évidence à la fois les droits acquis des entreprises minières exerçant leurs activités avant 2013 (CBG, CBK, SAG, SMD) suite à l'application du nouveau code minier, ainsi que l'octroi « d'exonérations étendues » à plusieurs nouvelles entreprises minières⁹³. À titre d'exemple, l'examen du FMI a souligné que la CBG était la seule entreprise minière exploitant de la bauxite à payer l'impôt sur le revenu des sociétés en 2018 et a indiqué que quatre entreprises censées entrer en production entre 2018 et 2020 ont bénéficié d'exemptions de l'impôt sur le revenu des sociétés pour des périodes allant de cinq à 25 ans⁹⁴. Plusieurs journalistes ont souligné le manque de sensibilisation du public sur les conditions spécifiques des projets miniers, citant en exemple les contrats de la COBAD et de la CBK, ce qui avait suscité des malentendus chez les communautés qui attendaient des revenus et des avantages plus importants.

Des divergences d'opinions significatives ont toutefois été constatées entre les différentes parties prenantes consultées, au sujet d'écarts par rapport aux dispositions légales statutaires dans la pratique. La plupart des représentants du gouvernement et des entreprises consultés ont estimé que les lois étaient appliquées de manière stricte dans la pratique, mais plusieurs organisations de la société civile et partenaires au développement ont souligné l'existence d'écarts notables dans la pratique. Les exemples

⁹⁰ Site Internet du Ministère des Mines et de la Géologie, consulté [ici](#) le 17/09/2018

⁹¹ Société civile (mai 2018), auto-évaluation de pré-Validation, non publiée, fournie par une organisation de la société civile, p. 21.

⁹² FMI (juillet 2018), « Guinea: First review of the arrangement under the three-year extended credit facility – staff report » (Guinée : premier examen de l'accord aux termes de la facilité de crédit étendue de trois ans), document consulté [ici](#) en septembre 2018.

⁹³ Ibid, pp.15 et 39.

⁹⁴ Ibid, p. 39.

fournis comprenaient l'absence de publication systématique d'études d'impact environnemental (EIE) dans la pratique, contrairement aux exigences légales, ainsi que l'apparent manque de corrélation entre les titulaires de licences minières et le paiement d'impôts auxquels les entreprises extractives sont assujetties, tels que l'impôt foncier. Plusieurs OSC et partenaires au développement ont appelé à une transparence et une supervision accrue des entités de l'État compétentes en matière de gestion des industries extractives, telles que le Centre de promotion et de développement des mines (CPDM).

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, la Guinée a réalisé des progrès satisfaisants dans l'atteinte de cette Exigence. Le Rapport ITIE 2016 fournit un aperçu des lois et réglementations pertinentes, des entités de l'État et des conditions fiscales, y compris le degré de décentralisation fiscale, dans les secteurs minier, pétrolier et gazier, ainsi qu'un bref commentaire sur les réformes en cours.

Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée est encouragée à examiner les moyens d'améliorer l'accessibilité publique des informations sur les principales lois, les conditions fiscales, les rôles des entités de l'État concernées et les réformes en cours, grâce à des publications régulières sur les sites Internet du gouvernement et des entreprises.

Octrois de licences (2.2)

Documentation des progrès

Octrois/transferts : Dans les secteurs du *pétrole et du gaz*, le Rapport ITIE 2016 confirme l'absence d'attribution de licences de pétrole et de gaz ou de transferts de participations dans des licences de pétrole et de gaz en 2016 (p. 80).

Dans le secteur *minier*, le rapport confirme l'attribution de 144 nouvelles licences minières⁹⁵ et l'absence de transferts de licences minières en 2016 (p. 51). Alors que le rapport décrit également la conclusion « d'accords de partenariat » avec SOGUIPAMI concernant sept licences minières dans le triangle Boffa-Télimélé-Sangarédi (p. 66), le rapport annuel 2016 de SOGUIPAMI, mentionné dans le Rapport ITIE 2016, précise que ces licences n'ont pas été octroyées à SOGUIPAMI en 2016⁹⁶.

Processus d'octroi/de transfert : Dans les secteurs du *pétrole et du gaz*, le rapport décrit le processus d'octroi et de transfert des APP par le biais d'appels d'offres, avec des liens vers des informations complémentaires (pp. 79 et 80).

Dans le secteur *minier*, le rapport décrit les trois types de licences minières, ainsi que cinq autres types de permis et de licences de prospection (pp. 42 à 44). Des aperçus sont fournis pour l'octroi (pp. 46 et 47), le

⁹⁵ Dont 86 licences de prospection industrielle, 27 permis de reconnaissance, 11 licences de prospection semi-industrielle, neuf permis temporaires d'exploitation de carrières, six permis permanents d'exploitation de carrières, trois licences d'exploitation minière industrielle, un permis de prospection de carrière et une concession d'exploitation minière.

⁹⁶ SOGUIPAMI (2017), « Rapport de Gestion 2016 », consulté [ici](#) en septembre 2018, pp. 12 à 22.

renouvellement et le transfert (pp. 48, 49 et 52) de chaque type de licence minière. Le rapport confirme que les transferts de licences de prospection minière sont interdits (p. 48).

Critères techniques et financiers : Dans les secteurs *pétrolier et gazier*, le rapport fait référence aux critères « techniques » et « financiers » évalués dans les octrois de CPP, sans toutefois les définir plus en détail, hormis les références aux « *niveaux de compétence, d'expérience et autres facteurs requis de la part des sociétés devant assumer le rôle d'Opérateur* » (p. 80).

Dans le secteur *minier*, le rapport fait référence à des « critères techniques et financiers » évalués dans les demandes de licences de prospection et à « l'évaluation technique » dans le cas des licences de production et des conventions minières (pp. 46, 47 et 49). Le rapport précise que la loi et les réglementations ne détaillent pas les critères évalués lors de l'évaluation des critères techniques et financiers (p. 49), mais présente une liste des critères techniques et financiers évalués dans la pratique pour les licences de prospection et de production, sur la base d'un examen des fiches d'évaluation utilisées par le Comité technique chargé de l'octroi des licences (pp. 49 et 50). En outre, le rapport décrit les réformes des procédures d'octroi de licences par le biais de l'arrêté ministériel A/2016/5002/MMG/SGG du 1^{er} septembre 2016 et énumère les critères techniques et financiers spécifiques définis dans cette réforme (p. 50).

Bien que le rapport mentionne l'évaluation de la capacité technique et financière des cessionnaires dans le processus de transfert de licences minières (p. 52), ces critères ne sont pas décrits plus en détail et l'on ne sait pas clairement s'ils sont identiques à ceux évalués pour les octrois de licences minières. Une note sur la procédure de transfert des licences minières par le CPDM, décrivant les critères techniques et financiers de manière détaillée, a ensuite été publiée sur le site Internet de l'ITIE Guinée après le début de la Validation, en septembre 2018⁹⁷.

Informations concernant les bénéficiaires de licences : Bien que le rapport mentionne 144 octrois de licences en 2016 (p. 51), il ne fournit pas une liste précise des 144 licences octroyées. Néanmoins, la copie du cadastre des mines et des carrières figurant à l'Annexe 11 (pp. 171 à 182) indique les dates d'octroi de toutes les licences, à partir desquelles il est possible d'identifier les noms des licences et des détenteurs de licences pour les octrois de 2016. Le rapport identifie également 17 entreprises ayant obtenu des licences en 2016, mais qui n'ont effectué aucun paiement au titre des droits fixes en 2016 (p. 131), ne précisant toutefois que les noms des détenteurs de licences et pas les licences spécifiques concernées.

Écarts non négligeables : Le rapport explique que l'Administrateur Indépendant n'a pas été en mesure de fournir une évaluation claire de la conformité aux nouvelles procédures légales (après septembre 2016) en raison de l'absence de « certains éléments » dans les dossiers d'évaluation des licences (p. 51), y compris les nominations tardives au Conseil de Supervision. Cependant, le rapport présente l'évaluation par l'Administrateur Indépendant des procédures suivies pour l'octroi de deux licences de prospection et de deux licences de production (toutes octroyées conformément aux nouvelles règles après septembre 2016). Il est confirmé que cet échantillon a été sélectionné au hasard et approuvé par le Groupe multipartite le 26 avril 2018 (p. 51). Sur la base de l'examen des procédures suivies pour chacune des quatre licences, quelques sections sont désignées comme « non applicables » (p. 51). Sur cette base,

⁹⁷ Note technique sur la cession des permis d'exploitation et des concessions minières, consultée [ici](#) le 18/09/2017

l'Administrateur Indépendant décrit les écarts existants par rapport aux procédures légales d'octroi de licences après septembre 2016 (p. 52). Cependant, rien n'indique que l'Administrateur Indépendant ou le Groupe multipartite a examiné les écarts dans les octrois de licences avant septembre 2016.

Le rapport souligne que le Comité technique de revue des titres et conventions miniers (CTRTCM) a entrepris une revue de l'ensemble des 19 projets, titres et accords miniers en avril 2016 (p. 53). Bien que le rapport indique que le gouvernement s'est engagé à publier le rapport final sur le site Internet du ministère des Mines et de la Géologie, il souligne que cette revue n'avait pas encore été publiée à la date de publication du Rapport ITIE. Toutefois, le site Internet de l'ITIE Guinée a publié la revue des contrats miniers en juillet 2018, qui a mis en évidence des écarts dans l'octroi des contrats avant 2013⁹⁸.

Exhaustivité : L'exhaustivité de l'examen des pratiques d'octroi de licences dans le Rapport ITIE 2016 ne couvre qu'une sélection de licences octroyées en 2016, mais pas pour les années précédentes. Toutefois, l'Annexe 11 du rapport répertorie toutes les licences valides octroyées en Guinée en 2016 et les années précédentes (pp. 172 à 180).

Processus d'appel d'offres : Alors que le rapport décrit les procédures d'appel d'offres pour des zones précédemment prospectées où des gisements ont été identifiés, il confirme que toutes les licences minières octroyées en 2016 ont été attribuées selon le principe du « premier venu, premier servi » (p. 47).

Commentaire sur l'efficacité : Le rapport décrit brièvement les réformes entreprises dans le cadre du projet d'appui à la gouvernance du secteur minier (PAGSEM) de la Banque mondiale, qui met en œuvre une nouvelle procédure cadastrale visant à améliorer la transparence et l'efficacité du processus d'octroi de licences à compter du 1^{er} septembre 2016 (pp. 44 et 50). L'examen par le gouvernement des licences et contrats miniers octroyés avant 2010 est décrit, mais il mentionne l'absence de publication du rapport d'audit final à ce jour (pp. 52 et 53) ainsi que des recommandations connexes exhortant le gouvernement à divulguer le rapport (p. 134).

Opinions des parties prenantes

Octrois et transferts : Toutes les parties prenantes consultées, y compris celles de la société civile, ont confirmé que les 144 octrois de licences minières cités dans le Rapport ITIE 2016 constituaient l'intégralité des octrois de licences survenus au cours de l'année sous revue, ainsi que l'absence de transferts de licences minières en 2016. En ce qui concerne les sept licences pour lesquelles des accords de partenariat ont été conclus en 2016, l'Administrateur Indépendant et plusieurs représentants du gouvernement ont confirmé qu'elles ne constituaient pas des octrois de licences, mais plutôt des accords promotionnels stratégiques. Ils ont expliqué que ces licences avaient ensuite été octroyées en 2017 et qu'elles seraient prises en compte dans le Rapport ITIE 2017. Bien que toutes les parties prenantes consultées aient confirmé l'absence d'octrois et de transferts de licences pétrolières et gazières en 2016, plusieurs journalistes consultés se sont dits inquiets du manque présumé d'informations publiques sur les octrois de licences pétrolières et gazières par l'Office national des pétroles (ONAP).

Processus, y compris les critères : Toutes les parties prenantes consultées ont exprimé leur satisfaction

⁹⁸ Comité Technique de Revue des Titres et Conventions Miniers (avril 2016), « Bilan de la revue des titres et conventions miniers », document consulté [ici](#) en septembre 2018.

quant à la couverture des procédures d'octroi de licences minières dans le Rapport ITIE, y compris les critères techniques et financiers évalués. Plusieurs entités de l'État ont mis en avant les critères spécifiques définis dans les nouvelles procédures d'octroi promulguées en septembre 2016, dont l'obligation financière de placer 2 000 dollars US par km² sous séquestre pour chaque licence.

Les différentes parties prenantes consultées partageaient des avis divergents au sujet des critères techniques et financiers spécifiques évalués dans les demandes de transferts de licences minières déposées auprès du CPDM. Un consensus s'est dégagé sur le fait qu'il n'était pas possible de transférer des licences de prospection minière, comme l'a confirmé le Rapport ITIE. Cependant, en ce qui concerne les transferts de licences de production minière, certains responsables gouvernementaux ont estimé que les mêmes critères techniques et financiers s'appliquaient aux transferts, et d'autres ont exprimé des doutes quant à savoir si c'était le cas. L'Administrateur Indépendant a expliqué que les mêmes critères devraient théoriquement s'appliquer aux octrois et aux transferts, mais a souligné le manque de clarté des règles d'application relatives au Code minier. L'Administrateur Indépendant a indiqué que, d'après des consultations avec le ministère des Mines et de la Géologie, il croyait comprendre que les mêmes critères s'appliquaient à la fois aux octrois et aux transferts, mais qu'il n'était pas possible de le vérifier dans la pratique compte tenu de l'absence de transferts au cours de l'année sous revue. Néanmoins, plusieurs OSC et partenaires au développement ont appelé à une clarification du processus détaillé de transfert des licences de production minière.

Écarts : L'existence de nombreuses infractions aux procédures légales prévues dans le nouveau système après septembre 2016 a été largement débattue lors des consultations. Bien que la plupart des parties prenantes aient admis qu'il y avait eu des écarts par rapport aux procédures légales sous l'ancien système, étant donné le manque de précision sur les procédures légales spécifiques suivies et les critères évalués, elles ne se sont pas mises d'accord sur l'existence d'écarts dans le nouveau système en dépit des résultats de l'échantillonnage de quatre octrois de licences dans le Rapport ITIE 2016. Plusieurs OSC et partenaires au développement ont fait part de préoccupations majeures concernant les écarts par rapport au nouveau système. Plusieurs représentants du gouvernement et de l'industrie ont déclaré catégoriquement qu'il n'y avait eu aucun écart depuis septembre 2016. L'auto-évaluation de pré-Validation effectuée par la société civile en mai 2018 mentionnait des préoccupations face à ces écarts⁹⁹. Parmi les aspects présentant des écarts présumés cités par les OSC figuraient les octrois de licences antérieures à 2016, dont l'octroi d'une licence minière à AMR en 2015, et les octrois dans le cadre du nouveau système, par exemple, l'octroi de licence à Hopewell en 2017. Cependant, aucune des parties prenantes consultées n'a mentionné d'octroi de licence particulier en 2016 comme suscitant des inquiétudes spécifiques. Un journaliste consulté a estimé que le CPDM n'avait pas fourni suffisamment d'informations publiques sur le processus d'octroi de licences minières, ce qui ne permettait pas au public de surveiller le processus d'octroi de manière adéquate.

Bien que plusieurs parties prenantes issues de l'ensemble des collèges consultés aient exprimé leur satisfaction concernant la méthode d'échantillonnage générale adoptée pour vérifier les écarts non négligeables, les opinions divergeaient quant à la taille de l'échantillon. L'Administrateur Indépendant et le Groupe multipartite ont confirmé que ce dernier avait approuvé la sélection des quatre licences examinées, bien que plusieurs OSC et représentants de l'industrie aient estimé qu'une telle sélection de

⁹⁹ Société civile (mai 2018), auto-évaluation de pré-Validation, pp. 21 et 22.

quatre licences sur 144 octrois était trop limitée pour être représentative, ne représentant que 3 % des octrois de licences en 2016. L'Administrateur Indépendant a souligné que la sélection de quatre octrois de licences en vertu du nouveau système (plutôt que le système d'avant septembre 2016) était une coïncidence, dans la mesure où cette sélection reposait sur les types de licences octroyées plutôt que sur la date d'octroi. Bien que le Groupe multipartite ait été invité à proposer des licences spécifiques à examiner, l'Administrateur Indépendant a indiqué qu'il avait proposé cette sélection au Groupe multipartite étant donné que celui-ci n'avait soumis aucune proposition. Toutefois, le personnel du secrétariat a expliqué que les octrois de licences en vertu du nouveau système avaient été sélectionnés pour tester la robustesse des nouvelles procédures mises en œuvre en septembre 2016. Néanmoins, plusieurs représentants d'OSC et de l'industrie ont exprimé leur mécontentement devant la taille réduite de l'échantillon. En ce qui concerne les aspects de la procédure d'octroi de licences désignés « non applicables » dans le Rapport ITIE, l'Administrateur Indépendant a estimé qu'ils ne constituaient pas des écarts, mais plutôt des aspects qui ne pouvaient pas être respectés compte tenu de l'absence d'application des réglementations établissant la Commission nationale des mines, qui n'ont été promulguées qu'en 2017.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, la Guinée a réalisé des progrès significatifs pour satisfaire à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2016 met en évidence les licences minières octroyées et confirme l'absence en 2016 d'octrois de licences pétrolières et gazières et de transferts de participations dans des licences minières, pétrolières et gazières. Les procédures légales générales pour les octrois et les transferts de ces licences sont décrites, y compris les critères techniques et financiers évalués dans la pratique pour les octrois de licences. Même si, de toute évidence, l'absence de description des critères techniques et financiers pour les transferts de licences minières n'était pas significative en l'absence de transferts en 2016 (et au vu de la publication ultérieure des critères une fois la Validation commencée), l'intérêt important que les parties prenantes accordent au processus de transfert des licences justifie la fourniture d'une description plus détaillée des critères évalués dans les demandes de transfert de licences de production minière. Sur la base d'un (petit) échantillon aléatoire, l'Administrateur Indépendant met en évidence les écarts par rapport aux procédures légales en matière d'octroi de licences minières et documente les réformes récentes et en cours des procédures d'octroi de licences du gouvernement. Bien que 2016 ait été une année de transition vers les nouvelles procédures d'octroi de licences et que l'approche adoptée pour évaluer les infractions aux procédures légales d'octroi de licences soit exemplaire, les préoccupations majeures des parties prenantes de l'industrie et de la société civile concernant le petit échantillon d'octrois de licences examinés incite le Secrétariat international à conclure que l'objectif plus général de transparence dans les octrois et les transferts de licences n'a pas encore été atteint, malgré le respect d'aspects importants de l'Exigence.

Conformément à l'Exigence 2.2, la Guinée devra veiller à ce que les critères techniques et financiers détaillés applicables aux octrois et aux transferts de licences soient accessibles au public. Devant l'inquiétude du public face aux nombreuses infractions aux procédures légales d'octroi de licences, la Guinée devra veiller à ce que son approche en matière de divulgation publique des écarts non négligeables corresponde au nombre de licences octroyées et transférées au cours de l'année sous revue.

Registres des licences (2.3)

Documentation des progrès

En ce qui concerne les secteurs du *pétrole et du gaz*, le rapport indique qu'un registre des licences est accessible sur demande auprès du ministère des Hydrocarbures ou de l'ONAP. Ce registre contient des informations comprenant le nom des titulaires de licences, la durée des licences et les zones couvertes par les licences (p. 79). Un lien¹⁰⁰ est fourni pour accéder aux cartes des blocs pétroliers et gaziers en Guinée (p. 79). Le rapport souligne qu'il ne reste plus qu'une licence de prospection, détenue par la société Hyperdynamics (pp. 80 et 81).

En ce qui concerne le secteur *minier*, le rapport fournit une brève description des réformes entreprises dans le cadre du Projet d'appui à la gouvernance dans le secteur minier (PAGSEM), qui ont abouti à l'assainissement du cadastre minier (p. 44). Le rapport présente un lien¹⁰¹ vers le portail du cadastre minier en ligne et confirme que toutes les informations répertoriées en vertu de l'Exigence 2.3.b sont accessibles pour toutes les licences, c'est-à-dire, le nom des détenteurs de licences, les coordonnées des licences, les dates de demande, d'octroi et d'expiration, ainsi que la ou les matière(s) première(s) couverte(s) par chaque licence (p. 44). Le rapport confirme un total de 280 licences¹⁰² et permis miniers actifs à la fin de l'année 2016 (p. 45) et présente une copie du cadastre minier à l'Annexe 11 (pp. 171 à 182), y compris toutes les informations autres que les dates de demande et les coordonnées des licences. Des cartes des licences actives sont fournies pour la bauxite (p. 225), le minerai de fer (p. 226), l'or (p. 227), le diamant (p. 228) et le pétrole et le gaz (p. 229). Le rapport souligne certaines lacunes apparentes dans le cadastre minier, notant que six entreprises ayant effectué des paiements de licences et de redevances en 2016 ne semblaient pas détenir de licences actives et que 17 entreprises ayant reçu des licences minières en 2016 n'avaient effectué aucun paiement de droits fixes en 2016 (p. 131).

Opinions des parties prenantes

S'agissant du pétrole et du gaz, plusieurs représentants gouvernementaux ont confirmé que des informations sur les licences étaient disponibles sur demande auprès de l'ONAP, bien que plusieurs journalistes aient émis des doutes sur l'accessibilité publique des informations sur les licences dans les secteurs du pétrole et du gaz. Toutes les parties prenantes consultées s'accordaient pour dire que l'entreprise pétrolière et gazière opérant en 2016 n'était pas considérée comme une entreprise aux revenus significatifs dans le cadre de la déclaration ITIE.

En ce qui concerne le secteur minier, les parties prenantes consultées ont toutes convenu que toutes les informations énumérées à l'Exigence 2.3.b étaient accessibles pour toutes les licences minières via le portail en ligne du cadastre minier, bien qu'aucune des OSC consultées n'ait vérifié si ces données étaient disponibles dans le Rapport ITIE 2016 pour les licences détenues par des entreprises aux revenus significatifs. Une OSC a émis des doutes sur la régularité des mises à jour du cadastre, bien que plusieurs responsables gouvernementaux aient déclaré que le cadastre était mis à jour en temps quasi réel pour

¹⁰⁰ <http://mines.gov.gn/ressources/petrole/>

¹⁰¹ <http://guinee.cadastreminier.org/fr/>

¹⁰² Y compris 250 licences et contrats miniers.

l'ensemble des octrois et des transferts de licences. L'auto-évaluation préalable à la Validation effectuée par la société civile a indiqué que le collège était satisfait des divulgations du registre des licences par le gouvernement¹⁰³.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, la Guinée a réalisé des progrès satisfaisants pour répondre à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2016 fournit, pour toutes les licences minières actives à la fin de l'année 2016, les noms des détenteurs de licences, les dates d'octroi et d'expiration, ainsi que la ou les matière(s) première(s) couvertes. Le portail en ligne du cadastre minier de la Guinée donne accès à toutes les informations requises par l'Exigence 2.3 pour les licences minières. Malgré les divergences d'opinions sur l'accessibilité publique des informations sur les licences dans les secteurs du pétrole et du gaz, aucune licence pétrolière et gazière n'était détenue par des entreprises aux revenus significatifs dans le Rapport ITIE 2016.

Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée pourrait envisager d'intégrer des informations sur les licences pétrolières et gazières dans son système cadastral minier public existant, en vue de garantir des divulgations ponctuelles et exhaustives de données, y compris les coordonnées et les dates de demande.

Divulgations des contrats (2.4)

Documentation des progrès

Politique du gouvernement : En ce qui concerne les secteurs du *pétrole et du gaz*, le rapport confirme que les APP doivent être publiés en vertu de l'Article 21 du Code pétrolier (p. 80) et souligne les aspects dans lesquels le Code pétrolier dépasse les attentes en imposant la publication de l'ensemble des modifications apportées aux contrats, des EIE, des participations de l'État et des concessions (p. 81). Il est à noter que les APP sont conclus sur la base d'un modèle d'APP approuvé par décret du cabinet du président (pp. 77 et 80). En ce qui concerne le secteur *minier*, le rapport confirme que les contrats miniers sont conclus conformément au modèle de contrat approuvé par le décret D/2014/015/PRG/SGG (p. 44). Il décrit les dispositions du Code minier 2011 (Article 30-IV), selon lesquelles les lois concernant l'octroi, la prorogation, le renouvellement, le transfert, la modification ou le retrait de licences de production ou encore la renonciation à des licences de production doivent être publiées au Journal officiel et sur le site Internet du ministère des Mines (p. 72).

Pratique réelle : En ce qui concerne les secteurs du *pétrole et du gaz*, le rapport fournit un lien¹⁰⁴ vers une page du site Internet de l'ONAP où tous les APP sont accessibles (p. 80). Le site Internet de l'ONAP donne accès à deux APP (y compris le troisième amendement à l'APP d'Hyperdynamics).

S'agissant du secteur *minier*, le rapport présente le site Internet du référentiel de Resource Contracts de Guinée (lien¹⁰⁵ inclus) lancé en février 2013 avec tous les contrats miniers actifs, y compris les amendements pertinents (p. 72). Il comprend des commentaires sur l'accessibilité des 101 contrats publiés sur ce site (p. 72). Le rapport confirme que les contrats conclus par ANAIM ne sont pas accessibles au public (p. 60) et propose des recommandations pertinentes.

¹⁰³ Société civile (mai 2018), auto-évaluation de pré-Validation, p. 23.

¹⁰⁴ Site Internet de l'ONAP, consulté [ici](#) en septembre 2018.

¹⁰⁵ Site Internet du référentiel de Resource Contracts de Guinée, consulté [ici](#) en septembre 2018.

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes consultées, ainsi que l'auto-évaluation de pré-Validation¹⁰⁶ effectuée par la société civile, ont convenu que le Rapport ITIE 2016 reflétait fidèlement la politique du gouvernement favorable à la divulgation. Un haut responsable gouvernemental a souligné les avantages de la mise en œuvre de l'ITIE pour convaincre les entreprises extractives d'accepter la divulgation de leurs contrats d'exploitation.

Cependant, les avis divergeaient quant à savoir si tous les contrats miniers, pétroliers et gaziers, y compris leurs annexes et amendements, avaient été publiés. Tous les responsables gouvernementaux consultés ont estimé que l'ensemble des contrats, y compris les annexes et les amendements, avaient été systématiquement divulgués, évoquant la création d'un comité au sein du ministère des Mines et de la Géologie MMG, chargé de superviser la publication des contrats dès leur ratification. Cependant, plusieurs OSC et journalistes ont estimé que certains amendements apportés aux contrats n'avaient pas encore été publiés, mentionnant des amendements aux contrats de la CBK et de la SMB. Les représentants de l'industrie consultés n'ont exprimé aucun point de vue particulier sur la question, indiquant uniquement qu'ils ne s'opposaient pas à la divulgation des contrats. Aucune des parties prenantes consultées n'était au courant d'un quelconque examen indépendant des contrats publiés visant à établir si tous les contrats et amendements avaient été publiés. L'Administrateur Indépendant a confirmé qu'il n'avait pas recoupé le nombre de contrats publiés pour déterminer si tous les contrats avaient été divulgués. Une OSC a souligné la nécessité que la société civile exerce une pression proactive pour assurer la publication systématique des contrats, indiquant que la dernière mise à jour (au moment des consultations) du portail Resource Contracts de Guinée avait eu lieu en février 2018. Tout en se félicitant de la politique guinéenne en faveur de la divulgation, le NRGi a appelé en février 2017 à la publication systématique de tous les contrats miniers et de tous les amendements, soulignant le fait que « publier ponctuellement des contrats miniers ne suffit pas pour être transparent¹⁰⁷ ».

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, la Guinée a réalisé des progrès satisfaisants pour répondre à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2016 décrit la politique du gouvernement favorable à la divulgation et la pratique actuelle de divulgation des contrats. Un examen plus systématique de la pratique de divulgation des contrats contribuerait à clarifier l'existence de lacunes dans les divulgations de contrats par le gouvernement et les amendements pertinents apportés jusqu'à présent, mais le Secrétariat est d'avis que la Guinée a dépassé les Exigences minimales en rendant les contrats publics, comme l'encourage la Norme ITIE.

Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée est encouragée à procéder à un examen systématique des contrats et des amendements pertinents publiés à ce jour, afin de clarifier les éventuelles lacunes dans l'accès du public à tous les aspects des contrats miniers, pétroliers et gaziers.

¹⁰⁶ Société civile (mai 2018), auto-évaluation de pré-Validation, p. 24.

¹⁰⁷ ITIE (février 2017), « Concrétiser les promesses de renouveau du secteur minier guinéen », article consulté [ici](#) en septembre 2018.

Divulgence de la propriété effective (2.5)

Documentation des progrès

Politique du gouvernement : Bien que le rapport ne précise pas explicitement la politique du gouvernement en matière de transparence des bénéficiaires effectifs, sa référence à un projet de loi exigeant la divulgation de l'identité des bénéficiaires effectifs de toutes les entreprises (p. 91) laisse entendre une politique gouvernementale en faveur de la divulgation pour toutes les entreprises actives en Guinée. Toutefois, l'Article 153 des amendements de 2013 au Code minier prévoit l'obligation de révéler l'identité des personnes contrôlant en dernier ressort plus de 5 % des entreprises minières¹⁰⁸.

Un aperçu des dispositions légales existantes relatives aux bénéficiaires effectifs et au concept de « contrôle » est fourni (p. 90), ainsi que la définition de « bénéficiaires effectifs » convenue par le Groupe multipartite aux fins de la déclaration ITIE (p. 91).

En matière de réformes, le rapport mentionne la publication en décembre 2016 de la feuille de route triennale sur les bénéficiaires effectifs et en présente un aperçu (pp. 90 et 91) ainsi qu'un suivi de la mise en place d'un groupe de travail dédié du Groupe multipartite (p. 75). Le Rapport ITIE indique qu'un projet de loi sur les règles d'identification des véritables propriétaires et de divulgation des informations sur la propriété véritable des entreprises a été élaboré (p. 91). Le projet de loi devait être soumis au Groupe multipartite pour examen et validation avant d'être transmis au Conseil des ministres et à l'Assemblée nationale.

Pratique réelle : Le rapport fournit un tableau récapitulatif classant les entreprises qui, relativement aux bénéficiaires effectifs, ont fourni des données exhaustives, des données incomplètes ou aucune donnée, ainsi que les entreprises d'État et les entreprises cotées en bourse (p. 92). Le rapport confirme que toutes les entreprises aux revenus significatifs ont été invitées à divulguer des informations sur leurs bénéficiaires effectifs (p. 91) et fournit des détails sur les garanties d'assurance qualité convenues¹⁰⁹ (p. 22), ainsi qu'un aperçu des réponses des entreprises déclarantes (pp. 92 et 93). S'agissant des propriétaires effectives des 30 entreprises déclarantes, deux d'entre elles ont fourni des informations exhaustives et six des informations incomplètes (pp. 92 et 93). Les résultats détaillés de la déclaration de l'identité des propriétaires légaux et des bénéficiaires effectifs figurent à l'Annexe 2 (pp. 141 à 143).

Propriétaires légaux : Les détails concernant les propriétaires légaux de 16 des 36 entreprises significatives sont fournis sur la base des déclarations des entreprises figurant à l'Annexe 2 (pp. 141 à 143). Rien n'indique l'existence d'un registre des entreprises public accessible en ligne.

Opinions des parties prenantes

Toutes les parties prenantes consultées ont confirmé la politique du gouvernement en faveur de la divulgation de l'identité des bénéficiaires effectifs dans le secteur des industries extractives. Plusieurs membres du Groupe multipartite issus de la société civile et du gouvernement ont mis en exergue le

¹⁰⁸ Code Minier 2011 amendé (2013), consulté [ici](#) en septembre 2018.

¹⁰⁹ Les garanties d'assurance qualité convenues par le Groupe multipartite pour la déclaration sur la propriété effective comprenaient une signature attestant de la fiabilité des informations communiquées par la haute direction ou le représentant de l'entreprise.

projet de loi sur la transparence des bénéficiaires effectifs qui a été élaboré, bien que plusieurs OSC se soient dites préoccupées face à la lenteur des délibérations sur ce projet de loi. En ce qui concerne les pratiques réelles de divulgation, le Groupe multipartite a souligné que la déclaration de l'identité des bénéficiaires effectifs avait été mise à l'essai dans le Rapport ITIE 2016, même si plusieurs OSC ont fait part d'inquiétudes au sujet du taux de réponse relativement faible. Le personnel du secrétariat a estimé que la déclaration pour 2016 constituait un accomplissement majeur, car il s'agissait de la première tentative de divulgation de l'identité des bénéficiaires effectifs en Guinée jusque-là. Bien que les représentants de l'industrie consultés n'aient pas expliqué les raisons de l'absence de divulgations de la part de plusieurs entreprises aux revenus significatifs, plusieurs responsables d'entreprises ont relevé des problèmes non spécifiés liés à l'identification de leurs bénéficiaires effectifs en dernier ressort. Un autre représentant de l'industrie a mis en doute la valeur de la divulgation de l'identité des bénéficiaires effectifs, car selon lui, le grand public était largement informé de l'identité des véritables propriétaires des entreprises minières opérant en Guinée. Plusieurs journalistes consultés ont évoqué la pratique consistant à utiliser des actionnaires désignés pour leurs investissements. Dans son auto-évaluation de pré-Validation de mai 2018, la société civile avait exprimé son mécontentement face aux pratiques courantes de divulgations sur les bénéficiaires effectifs, en formulant des recommandations aux entreprises et au gouvernement préconisant la création d'un registre public des bénéficiaires effectifs et un consensus au sujet d'une définition claire des personnes politiquement exposées.

Les avis divergeaient quant à l'accessibilité publique des informations sur les propriétaires légaux en Guinée. Bien que plusieurs responsables gouvernementaux aient estimé que les informations sur les actionnaires des entreprises minières étaient accessibles sur demande auprès du Registre du commerce ou du CPDM, plusieurs OSC et journalistes ont déclaré catégoriquement qu'ils n'avaient pas accès aux informations sur les propriétaires légaux.

Évaluation initiale

Les pays mettant en œuvre l'ITIE ne sont toujours pas tenus de couvrir la propriété effective, et les progrès accomplis pour satisfaire à cette Exigence n'ont pas encore de répercussions sur le statut ITIE d'un pays. Le gouvernement de la Guinée a entériné sa politique sur la divulgation de l'identité des bénéficiaires effectifs des entreprises minières dans la législation nationale, et le Rapport ITIE 2016 indique les noms des propriétaires légaux, ainsi que leur niveau de propriété, pour près de la moitié des entreprises aux revenus significatifs.

Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée est encouragée à tester la déclaration de l'identité des bénéficiaires effectifs, tant dans son prochain Rapport ITIE que dans les systèmes gouvernementaux existants (registre des entreprises ou cadastre minier), afin de mieux sensibiliser le public à la transparence des bénéficiaires effectifs et de mettre à l'essai des définitions et des seuils en matière de bénéficiaires effectifs. La Guinée pourrait également envisager d'entreprendre des activités de sensibilisation plus générales auprès des entreprises concernant les objectifs de la transparence des bénéficiaires effectifs et de s'entretenir avec les organismes gouvernementaux sur la manière de rendre ces divulgations obligatoires.

Participation de l'État (2.6)

Documentation des progrès

Matérialité : Le Rapport ITIE 2016 répertorie trois entités – ANAIM, SOGUIPAMI et ONAP – en tant qu'entreprises d'État, aux fins de la déclaration de l'ITIE (pp. 12, 13, 59 et 81). Il précise que les trois entreprises d'État ont collecté environ 9,07 % des recettes gouvernementales tirées des activités extractives en 2016 (p. 12). Sur ces recettes, elles ont versé au budget national l'équivalent de 1,9 % (56,1 milliards francs guinéens) du total des recettes gouvernementales provenant des activités extractives (pp. 12 et 13).

En ce qui concerne le secteur *pétrolier et gazier*, le rapport confirme le droit de l'État à une participation de 10 % dans les APP pétroliers et gaziers, bien qu'il souligne que l'État ne détient aucune participation dans l'unique APP qui était actif en 2016 (p. 81). Cependant, le rapport couvre l'ONAP en tant qu'entreprise d'État, détenue à 100 % par le gouvernement sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) (pp. 81 à 83).

En ce qui concerne le secteur *minier*, le rapport confirme qu'il y avait deux entreprises d'État dans le secteur minier en 2016 : l'ANAIM et la SOGUIPAMI (p. 59). Cela justifie la décision du Groupe multipartite de ne pas considérer la CBG comme une entreprise d'État aux fins de la déclaration ITIE, compte tenu de la participation minoritaire de l'État et du fait que la CBG n'est pas régie par la loi de décembre 2016¹¹⁰ sur la gouvernance financière des entreprises d'État (p. 57). Bien qu'il ne s'agisse pas d'une partie prenante principale dans les activités extractives (par exemple, détenant des licences ou des participations dans des entreprises titulaires de licences), l'ANAIM a été incluse en tant qu'entreprise d'État en raison de son engagement prépondérant dans la fourniture d'infrastructures minières en Guinée (pp. 56 et 57).

Relation financière avec le gouvernement : Le rapport décrit les réformes de la gouvernance des entreprises d'État en vertu de la loi L/2016/075/AN du 30 décembre 2016, qui énonçaient de nouvelles exigences en matière de gouvernance financière et de relations financières avec le gouvernement (p. 58), compatibles avec la loi générale sur les entreprises et imposant aux entreprises d'État de faire auditer leurs états financiers de manière externe (p. 59). Le rapport confirme que le Conseil d'administration de chaque entreprise d'État détermine le niveau des dividendes, qui sont versés au Trésor public, ainsi que tous les autres paiements communs à toutes les entreprises (p. 59). Le rapport explique que certaines entreprises d'État (établissements publics et administratifs – EPA) reçoivent une subvention de l'État, qui est clairement distincte des subventions couvrant les coûts d'exploitation et les transferts destinés à couvrir les investissements/dépenses en capital, contrairement aux entreprises publiques (p. 59).

SOGUIPAMI : Le rapport fournit une description détaillée de la SOGUIPAMI, établie en août 2011 en tant qu'entreprise d'État détenue à 100 %¹¹¹ par l'État et jouissant d'une autonomie financière par rapport à l'État (pp. 64 à 68). Le rapport décrit le rôle de la SOGUIPAMI dans la gestion des participations de l'État dans les entreprises minières¹¹², y compris sa représentation aux Conseils d'administration des onze

¹¹⁰ Loi L/2016/075/AN du 30 décembre 2016.

¹¹¹ Par décret D/2011/218/PRG/SGG du 11 août 2011, en application de l'article 29 de la loi L/2011/005/CNT du 11 août 2011.

¹¹² Conformément au décret D/2015/016/PRG/SGG.

entreprises dans lesquelles l'État détient des participations (pp. 37 et 65), mais explique que les dividendes résultant de la participation de l'État dans chaque entreprise sont transférés directement au Trésor public (p. 56). En revanche, pour les participations dans trois entreprises détenues directement par la SOGUIPAMI, le rapport confirme que l'entreprise d'État est habilitée à percevoir directement les dividendes (p. 67).

Étant donné que la participation de l'État dans les entreprises minières est plafonnée à 35 %, le rapport explique que la participation minoritaire de l'État dans les entreprises minières ne lui permet pas d'influencer la politique de ces entreprises en matière de dividendes ou d'investissement¹¹³ (p. 55). Le Code minier de 2011 prévoit que l'État (ou toute entité agissant en son nom) acquiert une part de la production de l'entreprise minière (jusqu'à concurrence de sa participation) à un prix supérieur au prix du marché actuel, à condition que ce soit cohérent relativement aux contrats de vente de minerais en vigueur (p. 55). Tout en confirmant l'absence de revenus en nature¹¹⁴ en Guinée (p. 26), le rapport décrit le rôle de la SOGUIPAMI en tant que responsable de la commercialisation de la part de la production de l'État, collectée sous forme d'option de l'État sur une part de la production à concurrence de sa participation dans l'entreprise (pp. 37 et 65). Le rapport explique que la SOGUIPAMI a vendu 300 millions de tonnes de bauxite à l'entreprise DADCO en 2016 pour le compte de la CBG, auprès de laquelle elle a perçu une commission de 13,9 milliards de francs guinéens (p. 65). Le rapport annuel 2016 de la SOGUIPAMI propose un lien¹¹⁵ pour de plus amples informations (p. 65).

Le rapport décrit également la commercialisation par SOGUIPAMI des données géologiques auprès de la société SMB (p. 66). Il explique l'accord concernant le soutien de la SOGUIPAMI aux travaux de prospection et de production de bauxite de la SMB en vertu de la licence de Malapouya, la SOGUIPAMI recevant 0,5 dollar US par tonne produite en compensation du transfert de la licence de prospection de Malapouya de la SOGUIPAMI à la SMB (p. 66). Le rapport décrit l'accord de novembre 2016 relatif à un prêt de 5 millions de dollars US du consortium SMB-WAP pour financer la recherche géophysique. Ce prêt de 5 millions de dollars US a été versé à titre d'avance pour payer l'entrepreneur AMTEC et doit être remboursé par la SOGUIPAMI, à raison de 0,3 milliard de dollars US par tonne extraite du bloc de Malapouyah. Les données géophysiques seront ensuite vendues par la SOGUIPAMI (p. 66). Le rapport fournit les volumes de bauxite extraite de Malapouyah, la valeur des prélèvements de 0,5 dollar US et de 0,3 dollar US par tonne et la valeur des reliquats en décembre 2016 (collectés en 2017) (p. 66).

Le rapport décrit les redevances versées pour le soutien technique et administratif de la SOGUIPAMI et perçues par l'entreprise d'État, y compris un examen des taux de redevance et un lien¹¹⁶ vers des informations exhaustives (p. 67). Le rapport précise en outre que la SOGUIPAMI n'a commencé à collecter ces redevances qu'en 2017 (p. 68).

Le rapport confirme que la SOGUIPAMI a reçu une subvention de 500 millions de francs guinéens prélevée sur le budget de l'État en 2016 (p. 66). De plus, à la fin de l'année 2016, il restait à la SOGUIPAMI 916 627 284 francs guinéens sur les 3 975 779 714 francs guinéens de la subvention d'investissement non décaissée et reportée des années précédentes (p. 66). Outre ces subventions, le rapport confirme que la

¹¹³ Cependant, l'Article 150-I du Code minier 2011 impose aux entreprises de production minière de signer une convention d'actionnaires définissant les décisions spécifiques qui ne peuvent être prises sans l'accord explicite de l'État.

¹¹⁴ C'est-à-dire collecté par l'entreprise d'État en tant qu'agent fiscal.

¹¹⁵ SOGUIPAMI (2017), « Rapport de gestion 2016 », consulté [ici](#) en septembre 2018.

¹¹⁶ SOGUIPAMI (août 2017), « Projets miniers en partenariat avec la SOGUIPAMI », document consulté [ici](#) en septembre 2018.

SOGUIPAMI n'a reçu aucun autre financement ni aucune autre garantie de prêt de l'État en 2016 (p. 66). Étant donné que la SOGUIPAMI n'a été rentable qu'à partir de 2017, le rapport confirme l'absence de versement de dividendes à l'État en 2016 (p. 67). Le rapport décrit les exigences en matière d'audit auxquelles la SOGUIPAMI est soumise, y compris un audit externe conforme aux normes de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et un contrôle de la Cour des comptes, et fournit un lien¹¹⁷ vers la page du site Internet de la SOGUIPAMI, où le rapport annuel est accessible (p.68).

ANAIM : Le rapport fournit une description détaillée d'ANAIM, une société anonyme appartenant entièrement à l'État qui est responsable de toutes les infrastructures liées à l'exploitation minière¹¹⁸ (pp. 37 et 59 à 64), ainsi qu'un lien vers une description des accords d'ANAIM (mais pas vers les accords eux-mêmes) sur son site Internet (p. 60). Le rapport explique que l'infrastructure ferroviaire détenue et exploitée par l'ANAIM est mise à la disposition de la CBG pour une utilisation prioritaire, celle-ci étant tenue de payer un loyer annuel à l'ANAIM à un taux déterminé par les deux parties (p. 56). La valeur des loyers que la CBG a payés à l'ANAIM en 2016 est indiquée (p. 57).

Le rapport note que l'ANAIM n'a reçu aucune subvention ni aucune autre forme de financement ou garantie de prêt de l'État en 2016 (p. 63). Il confirme que l'ANAIM a versé une avance sur les dividendes au Trésor public en 2016, mais qu'aucun versement n'a été effectué en 2016, l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les dividendes de 2016 ayant eu lieu en 2018 (p. 64). Le rapport explique que l'ANAIM a été audité par un auditeur externe à partir de 2017, mais que ses états financiers pour 2016 n'ont été préparés que par un auditeur interne et n'ont pas été rendus publics, bien qu'ils aient été supervisés par la Cour des comptes (p. 64). Le rapport indique que l'ANAIM n'a pas communiqué à l'Administrateur Indépendant ses dépenses relatives aux projets d'infrastructures minières en 2016, notamment l'augmentation de la capacité de la voie ferrée Sangarédi-Kamsar en vue d'une utilisation par des tiers¹¹⁹ dans le cadre du contrat multi-utilisateurs (p. 61).

ONAP : Le rapport décrit l'ONAP comme étant un EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial) détenu à 100 % par le gouvernement, dont la seule participation est une part de 7 % (inchangée en 2016) dans la Société Guinéenne des Pétroles (SGP), une entreprise en aval (p. 81). Le rapport fournit une description des attributions et des mandats de l'ONAP, y compris de ses relations financières avec l'État, tant en vertu des réglementations que dans la pratique, en 2016 (pp. 82 à 83). Le rapport explique que l'ONAP perçoit 20 francs guinéens par litre de carburant vendu dans le pays, directement auprès des détaillants, afin de financer ses dépenses de fonctionnement conformément à l'arrêté ministériel 6130/MEF/MB/SGG/2016 (pp. 18 et 83). Le rapport confirme que l'ONAP a conservé tous ses bénéfices en 2016 (p. 82) et n'a reçu aucun financement du gouvernement en 2016 (p. 83).

Propriété publique : Le rapport confirme que le gouvernement détient 100 % de l'ANAIM, de la SOGUIPAMI et de l'ONAP (pp. 37, 59, 64 et 82) et que l'ANAIM (p. 63) et l'ONAP ne possèdent pas de filiales et ne détiennent pas de participation directe ou indirecte dans des entreprises extractives, outre la

¹¹⁷ Site Internet de la SOGUIPAMI, page « Rapports commissaires aux comptes », consultée [ici](#) en septembre 2018.

¹¹⁸ Conformément au décret D/2016/163/PRG/SGG.

¹¹⁹ Par la CBG, GAC et COBAD.

participation de 7 % de l'ONAP dans l'entreprise en aval SGP (p. 81).

S'agissant des participations dans des entreprises extractives détenues par la SOGUIPAMI, le rapport décrit deux catégories. La première, dans laquelle l'État a droit¹²⁰ à une part de 15 % sans frais du capital de toutes les entreprises détentrices d'une licence de production minière, est décrite (p. 55), suivie d'une liste des participations de la SOGUIPAMI dans 11¹²¹ entreprises minières (p. 56). Le rapport décrit les conditions associées à cette participation sans frais, y compris tous les droits accordés aux actionnaires normaux en dehors de la possibilité de vendre la participation, de l'utiliser à titre de garantie ou de l'hypothéquer (p. 55). Le rapport décrit également l'option de l'État d'acquérir, en une seule fois, jusqu'à 35 % du capital d'entreprises minières, cette participation supplémentaire étant achetée à des conditions commerciales, sans aucune contrainte particulière (p. 55). En ce qui concerne les conditions associées à la participation de 49 % de la SOGUIPAMI dans la CBG, le rapport explique que l'État a droit à un « impôt global » de 65 % des bénéfices nets imposables, sans droit à aucun dividende (p. 56). Le deuxième type de participation que détient la SOGUIPAMI est une part directe dans trois entreprises minières mentionnées dans le rapport (p. 67), les revenus revenant à l'entreprise d'État plutôt qu'au Trésor public. Les conditions associées à la participation de la SOGUIPAMI dans chacune des trois entreprises sont décrites dans les notes de bas de page (p. 67).

Le rapport décrit également les sept licences minières au sujet desquelles la SOGUIPAMI a conclu des accords de partenariat en 2016, dans le triangle Boffa-Télimélé-Sangarédi abandonné par BHP Billiton. Il explique que les sept licences ont été octroyées à la SOGUIPAMI suite à un appel d'offres infructueux en 2014, et que des accords de partenariat ont été conclus en 2016. Le rapport renvoie aux pages 12 à 22 du rapport annuel 2016 de la SOGUIPAMI (lien¹²² inclus) pour de plus amples informations (p. 66). Le rapport 2016 de la SOGUIPAMI fournit des détails sur les conditions associées au partenariat de la SOGUIPAMI sur les sept licences.

Changements dans la participation : Le rapport décrit le niveau des participations que la SOGUIPAMI détient dans les 11 entreprises pour le compte de l'État et ses participations directes dans les trois entreprises, tant au début qu'à la fin de l'année 2016 (pp. 56 et 67), laissant entendre qu'aucun changement n'est intervenu dans la participation de l'État dans ces entreprises au cours de l'année sous revue. Il n'y a pas de commentaire supplémentaire quant à savoir si un changement de participation de l'État était intervenu dans l'une des trois entreprises d'État, bien que la description de chacune d'elles laisse entendre qu'il n'y en a pas eu. Cependant, le rapport indique (et propose des liens vers des informations complémentaires) que la SOGUIPAMI a conclu des accords de partenariat portant sur les sept licences minières en 2016 susmentionnées (p. 66).

Le rapport décrit le changement de statut de l'ANAIM en juin 2016, qui a transformé l'entreprise d'État d'un établissement public à caractère commercial et industriel (EPIC) en une société anonyme unipersonnelle (p. 59).

Prêts et garanties : Le rapport confirme l'absence de prêts ou de garanties de l'État à l'ANAIM (p. 63), à la

¹²⁰ Conformément à l'Article 150 du Code minier 2011.

¹²¹ Bien qu'il soit indiqué que la participation de la SOGUIPAMI dans une entreprise (Société de bauxite de Kindia) n'était pas encore effective à la fin de l'année 2016.

¹²² SOGUIPAMI (2017), « Rapport de Gestion 2016 », consulté [ici](#) en septembre 2018, pp. 12 à 22.

SOGUIPAMI (p. 66) et à l'ONAP (p. 83) en 2016. Cependant, il décrit deux types de prêts et de garanties. Le premier accord pertinent comprend un prêt de 5 millions de dollars US du consortium privé SMB-WAP en novembre 2016 destiné à financer la part de l'État dans la recherche géophysique, remboursé par des droits de 0,3 dollar US par tonne que la SOGUIPAMI paye sur la production du bloc de Malapouyah. Les données géophysiques seront ensuite vendues par la SOGUIPAMI (p. 66). Le rapport fournit les volumes de bauxite extraite de Malapouyah, la valeur des prélèvements de 0,5 dollar US et de 0,3 dollar US par tonne et la valeur des reliquats en décembre 2016 (p. 66). Le deuxième accord, moins pertinent, prévoit un prêt de 25 millions de dollars US consenti par l'ANAIM au budget de l'État en septembre 2015, sans intérêt. En mai 2016, la CBG a accepté de rembourser le prêt de 25 millions de dollars US à l'ANAIM pour le compte de l'État (à partir de 2017), à titre de paiement anticipé de l'impôt sur les sociétés pour la période de 2016 à 2018 (p. 64). La valeur des retenues de l'impôt sur les sociétés auxquelles la CBG est assujettie est fournie pour chacune des trois années de la période de 2016 à 2018 (p. 64). Il ne semble pas y avoir de garantie souveraine sur l'un ou l'autre de ces accords de prêt.

Opinions des parties prenantes

Matérialité et participation : En ce qui concerne la sélection des trois entreprises d'État comme ayant des revenus significatifs pour la déclaration ITIE, l'Administrateur Indépendant et le Groupe multipartite ont confirmé que ce dernier avait accepté de prendre en compte ces trois entreprises, y compris l'ANAIM car, même si elle ne détient aucune licence extractive, elle fournit des infrastructures aux entreprises minières. Aucune des parties prenantes consultées n'a émis de doute sur l'exhaustivité de la liste des filiales, co-entreprises, accords de partenariat et participations des entreprises d'État figurant dans le Rapport ITIE 2016. Dans l'auto-évaluation de pré-Validation qu'elle a effectuée en mai 2018, la société civile a exprimé sa satisfaction à l'égard des divulgations sur la participation de l'État dans le Rapport ITIE 2016. Plusieurs responsables gouvernementaux ont confirmé la modification du statut de l'ANAIM en juin 2016 et l'absence de toute considération financière liée à ce changement de statut, soulignant qu'aucune estimation indépendante de l'ANAIM n'était impliquée. Plusieurs responsables gouvernementaux ont confirmé que les accords de partenariat conclus avec la SOGUIPAMI sur sept licences minières en 2016 ne constituaient pas des octrois et que le rapport annuel 2016 de la SOGUIPAMI décrivait les conditions des accords de manière détaillée.

En ce qui concerne les participations de la SOGUIPAMI dans trois entreprises minières en phase de prospection, un fonctionnaire gouvernemental a expliqué que ces participations seraient détenues par la SOGUIPAMI pour le compte de l'État lorsque ces entreprises entreraient en phase de production, de la même manière que les 11 autres participations dans des entreprises détentrices de licences de production. Le fonctionnaire a confirmé l'absence de changement dans les participations de la SOGUIPAMI en 2016.

Relations financières : Un fonctionnaire gouvernemental a expliqué qu'en tant que sociétés anonymes, la SOGUIPAMI et l'ANAIM (depuis juin 2016) étaient autorisées à déterminer leur propre politique de dividende, à réinvestir dans leurs activités et à rechercher un financement auprès de tiers, conformément aux règles de l'OHADA. Aucune des parties prenantes consultées n'a exprimé de préoccupation quant à l'exactitude et à l'exhaustivité de la couverture dans le Rapport ITIE 2016 des véritables relations financières entre les trois entreprises d'État et l'État en 2016, mais un journaliste s'est dit inquiet du niveau des bénéfices non distribués par l'ANAIM et a considéré que la gestion financière de l'entreprise d'État était opaque du fait de l'absence d'états financiers audités accessibles au public.

Concernant la déclaration du Rapport ITIE selon laquelle l'ANAIM n'avait pas déclaré le détail de ses dépenses relatives à l'augmentation de la capacité de la voie ferrée Sangarédi-Kamsar (p. 61), un responsable gouvernemental a expliqué que cela était inexact, étant donné que l'ANAIM elle-même n'avait pas engagé de telles dépenses en 2016.

Plusieurs OSC ont appelé à une plus grande transparence financière de la part de l'ANAIM et de l'ONAP, exprimant d'importants doutes quant à l'exactitude des déclarations ITIE des deux entreprises d'État compte tenu de l'absence d'états financiers audités. Les OSC ont également appelé à plus de clarté sur les dépenses de l'ANAIM, notamment en ce qui concerne leurs dépenses quasi fiscales (*voir l'Exigence 6.2*). Un partenaire au développement a mentionné la publication en novembre 2017 d'un rapport du ministère de l'Économie et des Finances (MEF) sur la performance des entreprises d'État¹²³, publié sur le site Internet du MEF¹²⁴.

Prêts et garanties : Toutes les parties prenantes consultées étaient d'accord sur le fait qu'il n'y avait aucun prêt ni aucune garantie en cours octroyé par l'État ou des entreprises d'État à des entreprises opérant dans les secteurs des mines, du pétrole et du gaz en 2016. Toutes les parties prenantes ayant exprimé un avis sur la question ont confirmé que les deux accords de prêt décrits dans le Rapport ITIE 2016 ne prévoyaient pas de garantie souveraine.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Guinée a réalisé des progrès satisfaisants pour répondre à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2016 couvre la participation de l'État dans les secteurs minier, pétrolier et gazier en amont, présente une liste des participations de l'État en amont en 2016 et fournit un aperçu des relations financières, statutaires et dans la pratique, entre les entreprises d'État et le gouvernement dans les secteurs minier, pétrolier et pétrolier. Le rapport propose également un aperçu des conditions associées aux participations de l'État dans les secteurs minier, pétrolier et gazier. Bien que le Rapport ITIE 2016 décrive les accords de prêt concernant des entreprises d'État extractives, ceux-ci ne représentent en aucun cas des prêts ou des garanties accordé(e)s par l'État ou des entreprises d'État à des entreprises opérant dans les secteurs des mines, du pétrole et du gaz.

Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée est encouragée à examiner la mesure dans laquelle la publication régulière des états financiers audités des entreprises d'État extractives contribuerait à renforcer la confiance du public et la redevabilité dans les relations financières entre les entreprises d'État et l'État. La Guinée pourrait envisager de déterminer la mesure dans laquelle une amélioration des divulgations régulières de la gestion financière des entreprises d'État promouvrait le respect des conditions de sa facilité de crédit élargie accordée par le FMI pour 2017, ce qui nécessite un degré élevé de transparence dans la gestion des entreprises d'État. Les entreprises d'État extractives de la Guinée sont invitées à s'associer à l'effort ciblé de l'ITIE visant à améliorer leur transparence et à soutenir l'intégration des divulgations ITIE dans leurs déclarations, approuvées lors de la 41^e réunion du Conseil

¹²³ FMI (juin 2018), « République de Guinée : Rapport sur la performance de la gestion des finances publiques », consulté [ici](#) en septembre 2018, p. 61.

¹²⁴ Ministère de l'Économie et des Finances (novembre 2017), « Rapport financier des entreprises en portefeuille », consulté [ici](#) en septembre 2018.

d'administration de l'ITIE à Dakar¹²⁵.

Tableau 2 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Octroi de contrats et de licences

Dispositions ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés dans le cadre des Dispositions ITIE
Cadre légal (2.1)	Le Rapport ITIE 2016 fournit un aperçu des lois et réglementations pertinentes, des entités de l'État et des conditions fiscales, y compris le degré de décentralisation fiscale, dans les secteurs minier, pétrolier et gazier, ainsi qu'un bref commentaire sur les réformes en cours.	Progrès satisfaisants
Octrois de licences (2.2)	Le Rapport ITIE 2016 met en évidence les licences minières octroyées et confirme l'absence en 2016 d'octrois de licences pétrolières et gazières et de transferts de participations dans des licences minières, pétrolières et gazières. Les procédures légales générales pour les octrois et les transferts de ces licences sont décrites, y compris les critères techniques et financiers évalués dans la pratique pour les octrois de licences. Même si, de toute évidence, l'absence de description des critères techniques et financiers pour les transferts de licences minières n'était pas significative en l'absence de transferts en 2016, l'intérêt important que les parties prenantes accordent au processus de transfert des licences justifie la fourniture d'une description plus détaillée des critères évalués dans les demandes de transfert de licences de production minière. Sur la base d'un (petit)	Progrès significatifs

¹²⁵ Voir la décision du Conseil d'administration de l'ITIE 2018-52/BM-41/41-4-A, consultée [ici](#) en novembre 2018.

	<p>échantillon aléatoire, l'Administrateur Indépendant met en évidence les écarts par rapport aux procédures légales en matière d'octroi de licences minières et documente les réformes récentes et en cours des procédures d'octroi de licences du gouvernement. Bien que l'approche adoptée pour évaluer les infractions aux procédures légales d'octroi de licences soit exemplaire, les préoccupations majeures des parties prenantes de l'industrie et de la société civile concernant le petit échantillon d'octrois de licences examinés incitent le Secrétariat international à conclure que l'objectif plus général de transparence dans les octrois et les transferts de licences n'a pas encore été atteint, malgré le respect d'aspects importants de l'Exigence.</p>	
Registres des licences (2.3)	<p>Le Rapport ITIE 2016 fournit, pour toutes les licences minières actives à la fin de l'année 2016, les noms des détenteurs de licences, les dates d'octroi et d'expiration, ainsi que la ou les matière(s) première(s) couvertes. Le portail en ligne du cadastre minier de la Guinée donne accès à toutes les informations requises par l'Exigence 2.3 pour les licences minières. Malgré les divergences d'opinions sur l'accessibilité publique des informations sur les licences dans les secteurs du pétrole et du gaz, aucune licence pétrolière et gazière n'était détenue par des entreprises aux revenus significatifs dans le Rapport ITIE 2016.</p>	Progrès satisfaisants
Divulgations des contrats (2.4)	<p>Le Rapport ITIE 2016 décrit la politique du gouvernement favorable à la divulgation et la pratique actuelle de divulgation des contrats. Un examen plus systématique de la pratique de divulgation des contrats contribuerait à clarifier l'existence de lacunes dans les divulgations de contrats par le gouvernement et les amendements pertinents apportés jusqu'à présent, mais le Secrétariat est d'avis que la Guinée a dépassé les Exigences minimales en rendant les contrats publics, comme l'encourage la Norme ITIE.</p>	Progrès satisfaisants (au-delà)
Divulgation de la propriété effective (2.5)	<p>Le gouvernement de la Guinée a entériné sa politique sur la divulgation de l'identité des bénéficiaires effectifs des entreprises minières dans la législation nationale, et le Rapport ITIE 2016 indique les noms des propriétaires</p>	

	légaux, ainsi que leur niveau de propriété, pour près de la moitié des entreprises aux revenus significatifs.	
Participation de l'État (2.6)	Le Rapport ITIE 2016 couvre la participation de l'État dans les secteurs minier, pétrolier et gazier en amont, présente une liste des participations de l'État en amont en 2016 et fournit un aperçu des relations financières, statutaires et dans la pratique, entre les entreprises d'État et le gouvernement dans les secteurs minier, pétrolier et pétrolier. Le rapport propose également un aperçu des conditions associées aux participations de l'État dans les secteurs minier, pétrolier et gazier. Bien que le Rapport ITIE 2016 décrive les accords de prêt concernant des entreprises d'État extractives, ceux-ci ne représentent en aucun cas des prêts ou des garanties accordé(e)s par l'État ou des entreprises d'État à des entreprises opérant dans les secteurs des mines, du pétrole et du gaz.	Progrès satisfaisants
<p>Recommandations du Secrétariat :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée est encouragée à examiner les moyens d'améliorer l'accessibilité publique des informations sur les principales lois, les conditions fiscales, les rôles des entités de l'État concernées et les réformes en cours, grâce à des publications régulières sur les sites Internet du gouvernement et des entreprises. 2. Conformément à l'Exigence 2.2, la Guinée devra veiller à ce que les critères techniques et financiers détaillés applicables aux octrois et aux transferts de licences soient accessibles au public. Devant l'inquiétude du public face aux nombreuses infractions aux procédures légales d'octroi de licences, la Guinée devra veiller à ce que son approche en matière de divulgation publique des écarts non négligeables corresponde au nombre de licences octroyées et transférées au cours de l'année sous revue. 3. Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée pourrait envisager d'intégrer des informations sur les licences pétrolières et gazières dans son système cadastral minier public existant, en vue de garantir des divulgations ponctuelles et exhaustives de données, y compris les coordonnées et les dates de demande. 4. Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée est encouragée à procéder à un examen systématique des contrats et des amendements pertinents publiés à ce jour, afin de clarifier les éventuelles lacunes dans l'accès du public à tous les aspects des contrats miniers, pétroliers et gaziers. 5. Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée est encouragée à tester la déclaration de l'identité des bénéficiaires effectifs, tant dans son prochain Rapport ITIE que dans les systèmes gouvernementaux existants (registre des entreprises ou cadastre minier), afin de mieux sensibiliser le public à la transparence des bénéficiaires effectifs et de mettre à l'essai des définitions et des seuils en matière de bénéficiaires effectifs. La Guinée pourrait également envisager d'entreprendre des activités de sensibilisation plus générales auprès des entreprises concernant les objectifs de la transparence des bénéficiaires effectifs et de s'entretenir avec les organismes gouvernementaux sur la manière de rendre ces divulgations obligatoires. 		

6. Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée est encouragée à examiner la mesure dans laquelle la publication régulière des états financiers audités des entreprises d'État extractives contribuerait à renforcer la confiance du public et la redevabilité dans les relations financières entre les entreprises d'État et l'État. La Guinée pourrait envisager de déterminer la mesure dans laquelle une amélioration des divulgations régulières de la gestion financière des entreprises d'État promouvoir le respect des conditions de sa facilité de crédit élargie accordée par le FMI pour 2017, ce qui nécessite un degré élevé de transparence dans la gestion des entreprises d'État. Les entreprises d'État extractives de la Guinée sont invitées à s'associer à l'effort ciblé de l'ITIE visant à améliorer leur transparence et à soutenir l'intégration des divulgations ITIE dans leurs déclarations, approuvées lors de la 41^e réunion du Conseil d'administration de l'ITIE à Dakar.

3. Suivi et production

3.1 Présentation générale

Cette section présente des détails sur la mise en œuvre des Exigences ITIE liées aux activités de prospection, de production et d'exportation.

3.2 Évaluation

Vue d'ensemble du secteur extractif, y compris des activités de prospection (3.1)

Documentation des progrès

Le Rapport ITIE 2016 donne un aperçu du secteur minier (pp. 30 à 33), y compris d'importantes activités de prospection (pp. 53 et 54), des développements clés intervenus dans le secteur minier en 2016 (p. 75) et la construction d'un Laboratoire géologique national (p. 76). Le rapport fournit également un aperçu des secteurs pétrolier et gazier (p.77), y compris une vue d'ensemble des activités de prospection (p. 83). Des cartes des licences actives sont fournies pour la bauxite (p. 225), le minerai de fer (p. 226), l'or (p. 227), le diamant (p. 228) et le pétrole et le gaz (p. 229).

Le rapport décrit les efforts déployés pour officialiser l'extraction artisanale de l'or et du diamant, y compris les résultats d'une étude de diagnostic réalisée par le ministère des Mines et de la Géologie (p. 76). Des chiffres clés sont fournis sous forme d'estimations de la population minière, des revenus annuels moyens, de la production et des pertes de revenus du gouvernement résultant de la nature informelle de la production (p. 76). Le Rapport ITIE contient des informations sur les réserves de bauxite, de fer, d'or et de diamants (p. 30). Le ministère des Mines divulgue certaines informations sur son site Internet, dont l'emplacement des principaux gisements¹²⁶.

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes consultées n'ont pas exprimé de points de vue particuliers sur la couverture du Rapport ITIE 2016 concernant les industries extractives, y compris les activités de prospection importantes.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Guinée a réalisé des progrès satisfaisants pour répondre à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2016 propose un aperçu des industries extractives, y compris des activités de prospection importantes et du secteur minier informel.

¹²⁶ Site Internet du ministère des Mines et de la Géologie, page « Potentiel minéral », consultée [ici](#) en septembre 2018

Données sur les activités de production (3.2)

Documentation des progrès

Le Rapport ITIE 2016 confirme l'absence de production de *pétrole et de gaz* (p. 77). En ce qui concerne le secteur *minier*, le rapport fournit les volumes et les valeurs de la production de 2016 pour les sept minerais produits en 2016 (pp. 14 et 31 à 33). Une ventilation de la production industrielle pour chaque principale région productrice est fournie (p. 15), ainsi que des informations supplémentaires sur l'emplacement des principaux sites de production (pp. 31 et 32). Les résultats du rapprochement des volumes de production de cinq entreprises en 2016 sont présentés (p. 118), ainsi que le détail des volumes et des valeurs figurant à l'Annexe 6 (pp. 150 et 151).

Le rapport comprend une recommandation préconisant l'amélioration de la fiabilité des chiffres de production officiels (pp. 133 et 134). Le rapport explique que les volumes de production industrielle et semi-industrielle proviennent de la déclaration des entreprises aux revenus significatifs, et les volumes de production artisanale proviennent de données sur les exportations communiquées par les entités de l'État concernées (BNE et BCRG). Les valeurs de production ont été calculées à l'aide des prix moyens des matières premières déclarés par les entreprises aux revenus significatifs, à l'exception des prix de la bauxite, qui proviennent de l'Institut national de la statistique (INS) (p. 14).

Opinions des parties prenantes

Bien que les parties prenantes consultées n'aient exprimé aucun point de vue particulier sur la couverture des données de la production minière figurant dans le Rapport ITIE 2016, plusieurs représentants du gouvernement et de la société civile se sont dits très inquiets quant à la fiabilité des statistiques gouvernementales officielles sur la production, étant donné qu'elles découlaient d'une auto-déclaration par les entreprises. Un haut fonctionnaire gouvernemental a également fait part de préoccupations concernant l'impact d'une éventuelle sous-estimation des volumes de production des entreprises sur le calcul des obligations fiscales. Un représentant d'OSC a indiqué qu'il se fiait davantage à la déclaration des données de production de bauxite qu'à celle des données de production aurifère. L'auto-évaluation de pré-Validation, effectuée par la société civile en mai 2018, comprenait des demandes d'informations complémentaires sur les méthodes de calcul des valeurs de production de bauxite¹²⁷, présentées dans la version finale du Rapport ITIE 2016. Une OSC a souligné que le Code minier fournissait une formule précise pour calculer les valeurs de production, sur la base d'une réduction des prix de la Bourse des métaux de Londres (London Metals Exchange - LME).

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, la Guinée a réalisé des progrès satisfaisants pour répondre à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2016 présente les volumes et les valeurs de production de toutes les matières premières (minerais) produites au cours de l'année sous revue.

Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée pourrait envisager d'examiner la mesure dans laquelle la déclaration des données ITIE sur la production de minerais pourrait fournir un diagnostic annuel des

¹²⁷ Société civile (mai 2018), auto-évaluation de pré-Validation, p. 29.

volumes de production et des méthodes d'évaluation, afin de répondre aux préoccupations du public quant à l'exactitude des données de production officielles.

Données sur les exportations (3.3)

Documentation des progrès

Le Rapport ITIE 2016 fournit les volumes et les valeurs des exportations de 2016 pour les trois minerais exportés en 2016 (pp. 15, 32 et 33). Les résultats du rapprochement des volumes des exportations déclarés par cinq entreprises en 2016 sont présentés (p. 118), ainsi que le détail des volumes et des valeurs de ces exportations, à l'Annexe 7 (pp. 150 à 153). Le rapport met en évidence des écarts importants entre les chiffres de la Direction générale des douanes (DGD) et ceux de la SMB pour les exportations de bauxite, que l'Administrateur Indépendant n'a pas été en mesure d'expliquer (p. 125).

Des données sur la production sont fournies sur la base des déclarations effectuées par les entreprises significatives pour la bauxite et l'or, ainsi que sur la base des déclarations du gouvernement (Direction générale des douanes – DGD) pour les diamants (p. 15). Le rapport fournit des détails supplémentaires, provenant des déclarations de la Direction générale des douanes sur la ventilation des exportations de minerais en 2016, en désagrégeant les exportations par entreprise et par destination d'exportation (pp. 112 à 128).

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes consultées n'ont pas exprimé de points de vue particuliers sur la couverture du Rapport ITIE 2016 concernant les exportations minières. Alors que l'auto-évaluation de pré-Validation effectuée par la société civile demandait de plus amples informations sur les exportations, ventilées par région, dans les prochains Rapports ITIE, aucune des OSC consultées n'a indiqué que cette question justifiait une évaluation inférieure à « progrès satisfaisants » relativement aux données sur les exportations.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Guinée a réalisé des progrès satisfaisants pour répondre à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2016 présente les volumes et les valeurs des exportations des trois matières premières (minerais) exportées depuis la Guinée au cours de l'année sous revue.

Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée pourrait envisager d'examiner la mesure dans laquelle la déclaration des données ITIE sur les exportations de minerais pourrait fournir un diagnostic annuel des volumes des exportations et des méthodes d'évaluation.

Tableau 3 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Suivi et production

Dispositions ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des
-------------------	------------------------------------	--

		progrès réalisés dans le cadre des Dispositions ITIE
Vue d'ensemble du secteur extractif, y compris des activités de prospection (3.1)	Le Rapport ITIE 2016 propose un aperçu des industries extractives, y compris des activités de prospection importantes et du secteur minier informel.	Progrès satisfaisants
Données sur les activités de production (3.2)	Le Rapport ITIE 2016 présente les volumes et les valeurs de production de toutes les matières premières (minerais) produites au cours de l'année sous revue.	Progrès satisfaisants
Données sur les exportations (3.3)	Le Rapport ITIE 2016 présente les volumes et les valeurs des exportations des trois matières premières (minerais) exportées depuis la Guinée au cours de l'année sous revue.	Progrès satisfaisants
<p>Recommandations du Secrétariat :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée pourrait envisager d'examiner la mesure dans laquelle la déclaration des données ITIE sur la production de minerais pourrait fournir un diagnostic annuel des volumes de production et des méthodes d'évaluation, afin de répondre aux préoccupations du public quant à l'exactitude des données de production officielles. 2. Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée pourrait envisager d'examiner la mesure dans laquelle la déclaration des données ITIE sur les exportations de minerais pourrait fournir un diagnostic annuel des volumes des exportations et des méthodes d'évaluation. 		

4. Collecte de revenus

4.1 Présentation générale

Cette section offre des renseignements sur la mise en œuvre des Exigences ITIE se rapportant à la transparence des revenus, y compris l'exhaustivité, la qualité et le niveau des informations publiées. Elle examine également la conformité par rapport aux Exigences ITIE en matière de procédures de publication des Rapports ITIE.

4.2 Évaluation

Matérialité (4.1)

Documentation des progrès

Seuil de matérialité pour les flux de revenus : Le Rapport ITIE 2016 confirme que le Groupe multipartite a adopté un seuil de matérialité nul pour la sélection des flux de revenus aux fins du rapprochement et explique les raisons de l'adoption de ce seuil, y compris les options envisagées (pp. 16, 21, 24 et 25).

Le rapport répertorie les 37 types de flux de revenus significatifs (ainsi que deux types « d'autres paiements significatifs ») compris dans le périmètre du rapprochement (pp. 26 et 27). L'analyse des revenus du gouvernement tirés des industries extractives par flux (p. 121) indique que les 12 flux de revenus représentant (chacun) plus de 1 % des revenus extractifs en 2016¹²⁸ représentaient 96,1 % du total des revenus du gouvernement tirés des industries extractives.

Descriptions des flux de revenus significatifs : L'Annexe 12 présente une description de chaque flux de revenus significatifs (pp. 183 à 187). Étant donné que le seuil de matérialité du Groupe multipartite est égal à zéro pour la sélection des flux de revenus à rapprocher (p. 16), tous les flux répertoriés dans l'Exigence 4.1.b ont été inclus.

Seuil de matérialité pour les entreprises : Le rapport décrit le seuil de matérialité du Groupe multipartite pour la sélection des entreprises, qui a été fixé à des paiements totaux au gouvernement supérieurs à 700 millions GNF (75 880 USD¹²⁹) pour les entreprises minières et les entreprises d'achat de minerais (or et diamants) et à zéro pour les entreprises d'État (p. 15, 24-25). En outre, le Groupe multipartite a accepté d'inclure toutes les autres entreprises extractives comprises dans le périmètre de déclaration au cours des cinq dernières années (pp. 15, 24 et 25).

Le rapport souligne qu'il n'y a qu'une seule entreprise pétrolière et gazière active en Guinée, mais que l'ONAP a déclaré unilatéralement les revenus de cette entreprise (p. 29). Cette entreprise pétrolière et gazière a été exclue du périmètre de déclaration sans évaluation préalable de la matérialité de ses

¹²⁸ Impôt sur les sociétés ; Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM) ; Droits de douanes (Droits, TVA, etc.) ; Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres) ; Retenues à la Source ; Taxe à l'extraction des substances minières ; Droits fixes ; Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires) ; Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc.) ; Amendes et pénalités fiscales ; Versement forfaitaire sur les salaires ; Dividendes.

¹²⁹ Cette conversion repose sur le taux de change moyen de 1 dollar US : 9 225 francs guinéens indiqué dans le Rapport ITIE 2016 (pp. 12 et 23).

paiements, en raison d'un manque d'informations pendant la phase de cadrage, bien que, selon le rapport, l'ONAP ait des paiements totaux effectués par cette entreprise d'un montant de 800 millions de francs guinéens, c'est-à-dire 0,02 % du total des revenus extractifs en 2016 (p. 29).

Le rapport fournit des informations générales sur les raisons qui ont motivé l'adoption de ces seuils et sur les options envisagées (pp. 24 et 25). Le rapport explique que, bien que le Groupe multipartite ait initialement décidé d'inclure les sous-traitants miniers dans le périmètre de déclaration, en adoptant le même seuil de matérialité que celui utilisé pour la sélection des entreprises minières, il a ensuite décidé de les exclure, lors de sa réunion du 28 avril 2018 (après la collecte des données), compte tenu du faible taux de réponse des entrepreneurs (pp. 24 et 25).

Entreprises aux revenus significatifs et déclaration : Le rapport présente les 36 entreprises aux revenus significatifs (pp. 15, 16, 27 à 29, et 139 à 140) et confirme que toutes ces entreprises, sauf six¹³⁰, ont soumis des formulaires de déclaration (p. 18). Les six entreprises non déclarantes sont désignées (pp. 18, et 141 à 143), ainsi que la valeur du total des paiements versés par chacune d'elle (en termes absolus et relatifs) (p. 18). La valeur combinée des paiements de ces six entreprises non déclarantes représentait 0,38 % du total des revenus du gouvernement tirés des activités extractives, et l'Administrateur Indépendant a estimé qu'elle était « non significative » (p. 18).

Entités de l'État aux revenus significatifs : Le rapport répertorie les dix entités de l'État¹³¹ comprises dans le périmètre de déclaration aux côtés des trois entreprises d'État (pp. 16 et 17), bien que deux de ces dernières¹³² soient répertoriées à la fois en tant qu'entreprises extractives et en tant qu'entités de l'État (pp. 15 à 17).

Déclaration du gouvernement : Le rapport confirme que toutes les entités de l'État aux revenus significatifs ont soumis des formulaires de déclaration remplis (p. 18). Bien que les résultats du rapprochement indiquent que l'ONAP n'a déclaré aucun paiement versé au gouvernement (p. 99), le rapport précise que l'ONAP a conservé tous les bénéfices en 2016 (p. 82).

Écarts : Le rapport indique que le Groupe multipartite a défini un seuil de matérialité de 90 millions de francs guinéens (10 000 dollars US) pour l'examen des écarts (p. 22), ainsi qu'un seuil plus général de 0,8 % du total des revenus tirés des activités extractives afin d'évaluer la matérialité des écarts nets finaux non rapprochés (p. 17). Le rapport présente la valeur des écarts nets finaux non rapprochés de manière agrégée, en deçà du seuil de 0,8 % pris en compte par l'Administrateur Indépendant, pour confirmer l'exhaustivité et la fiabilité des données rapprochées (p. 17). Le rapport présente les résultats du rapprochement ventilés par entreprise (pp. 95 à 97), par flux de revenus (pp. 97 à 99), ainsi que par entreprise, par flux de revenus et par entité de l'État perceptrice dans les formulaires de déclaration à l'Annexe 13 (pp. 189 à 224). Le rapport présente le détail des ajustements et les raisons des écarts (pp. 100 à 105). Le détail des écarts finaux non rapprochés est présenté par entreprise (pp. 106 à 109) et

¹³⁰ Trois comptoirs d'achat de diamants et trois entreprises de prospection minière.

¹³¹ Direction nationale du Trésor et de Comptabilité Publique (DNTCP) ; Direction nationale des Impôts (DNI) ; Direction Générale des Douanes (DGD) ; Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ; Centre de Promotion et de Développement Miniers (CPDM) ; Direction nationale et Préfectorale des Mines (DNM/DPM) ; Fonds d'Investissement Minier (FIM) ; Bureau National d'Expertise (BNE) ; Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) ; Collectivités locales/Préfectures.

¹³² Société Guinéenne du Patrimoine Minier (SOGUIPAMI) et Office National Des Pétroles (ONAP).

par flux de revenus (pp. 110 à 115).

Divulgateion exhaustive par le gouvernement : Le rapport présente la divulgation unilatérale complète par le gouvernement des revenus provenant d'entreprises aux revenus non significatifs, y compris de sous-traitants miniers (pp. 123 et 124), comme le rapport l'a confirmé précédemment (pp. 16 et 25). Le rapport présente également les résultats de la déclaration des « autres paiements significatifs » par quatre entreprises (p. 122).

Opinions des parties prenantes

Exhaustivité : Le Groupe multipartite a estimé que le Rapport ITIE 2016 détaillait de manière exhaustive tous les revenus significatifs tirés des industries extractives de l'année sous revue. Dans son auto-évaluation de pré-Validation de mai 2018, la société civile s'est dite satisfaite du périmètre de la déclaration, y compris des décisions du Groupe multipartite relatives à la matérialité et du niveau de déclaration, tant du gouvernement que des entreprises¹³³. Au cours des consultations, il est apparu qu'aucun des collègues, dont les représentants au Groupe multipartite, n'était informé de la possibilité de fixer un seuil de matérialité pour la sélection des flux de revenus aux fins du rapprochement, malgré la confirmation claire dans le Rapport ITIE 2016 d'un seuil de matérialité nul pour la sélection des flux de revenus. L'attention du Groupe multipartite a plutôt exclusivement porté sur les décisions concernant la matérialité dans le cadre de la sélection des entreprises déclarantes. Par ailleurs, le personnel du secrétariat et plusieurs OSC ont indiqué que le Groupe multipartite avait accepté, lors de sa réunion organisée au début du mois de septembre 2018, de relever le seuil de matérialité à 2 milliards de francs guinéens pour la sélection des entreprises dans le Rapport ITIE 2017. Ces parties prenantes ont expliqué que les objections initiales des OSC concernant l'augmentation du seuil de matérialité avaient été résolues en prévoyant une divulgation unilatérale des revenus du gouvernement perçus auprès des entreprises en deçà du seuil de matérialité.

En ce qui concerne l'exclusion des secteurs pétrolier et gazier du périmètre de rapprochement en 2016, l'Administrateur Indépendant a expliqué que cela était dû au seuil de matérialité de 700 millions de francs guinéens pour la sélection des entreprises aux revenus significatifs. En effet, bien que, selon les revenus finaux divulgués dans le Rapport ITIE 2016, l'ONAP ait déclaré avoir collecté plus de 700 millions de francs guinéens auprès de l'unique entreprise pétrolière et gazière (Hyperdynamics), l'Administrateur Indépendant a expliqué que les données sur les revenus de l'ONAP recueillies au cours de la phase de démarrage indiquaient que le total des paiements était inférieur au seuil de matérialité. Indépendamment des revenus pétroliers et gaziers supplémentaires identifiés lors de la collecte de données auprès de l'ONAP, l'Administrateur Indépendant a estimé que l'exclusion des revenus pétroliers et gaziers du périmètre du rapprochement n'avait pas affecté de manière significative le caractère exhaustif du Rapport ITIE.

Omissions dans la déclaration : Un fonctionnaire gouvernemental et l'Administrateur Indépendant ont confirmé que l'ONAP avait pleinement participé à la déclaration ITIE pour 2016, précisant que l'absence de divulgation des paiements de l'ONAP versés au gouvernement était due au fait qu'aucun

¹³³ Société civile (mai 2018), auto-évaluation de pré-Validation, pp. 31 à 33.

paiement/transfert de ce type n'avait eu lieu, plutôt qu'à une omission dans la déclaration.

En ce qui concerne les six entreprises minières aux revenus significatifs qui ne figuraient pas dans le Rapport ITIE 2016, le Groupe multipartite a expliqué que trois d'entre elles avaient cessé leurs activités en Guinée depuis 2016 et qu'elles n'étaient plus physiquement présentes dans le pays. Le personnel du secrétariat a expliqué que le secrétaire général du ministère des Mines et de la Géologie avait envoyé des lettres aux sièges respectifs des trois entreprises pour leur demander de participer au Rapport ITIE 2016, mais que ces lettres étaient restées sans réponse. En ce qui concerne les trois autres entreprises non déclarantes encore en activité, le personnel du secrétariat a fait remarquer qu'elles n'étaient pas membres de la Chambre des mines. Les représentants de l'industrie ont précisé qu'ils n'avaient pas cherché à contacter les entreprises non déclarantes (*voir l'Exigence 1.2*). Quoi qu'il en soit, les parties prenantes consultées étaient d'accord pour reconnaître que l'absence de déclaration par ces six entreprises n'avait pas affecté le caractère exhaustif du rapprochement de 2016.

Bien que plusieurs parties prenantes de tous les collèges aient souligné les dispositions du Code minier rendant obligatoire la participation à la déclaration ITIE pour toutes les entreprises minières, elles étaient toutes d'accord sur l'absence de pénalité ou de sanction en cas de non-déclaration. Néanmoins, plusieurs représentants de l'industrie ont estimé qu'il était « difficile » pour les entreprises minières de ne pas participer à la déclaration ITIE, sans toutefois fournir de précisions sur les risques en cas de non-déclaration. Le personnel du secrétariat a souligné des plans informels au sein du ministère des Mines et de la Géologie visant à introduire des sanctions en cas de non-participation à la déclaration ITIE, allant de la suspension des exemptions de droits d'importation au retrait des licences d'exploitation dans les cas les plus flagrants. Aucun délai n'a été mentionné quant à l'introduction de ces sanctions.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, la Guinée a réalisé des progrès satisfaisants pour répondre à cette Exigence. Le Groupe multipartite a convenu de seuils de matérialité pour la sélection des entreprises et des flux de revenus. Le Rapport ITIE 2016 répertorie et décrit la totalité des entreprises et des flux de revenus significatifs, donne le nom des trois entreprises non déclarantes et évalue la matérialité de leurs paiements, qui ont été considérés comme non significatifs. Le rapport fournit également la déclaration complète par le gouvernement de tous les revenus significatifs des entreprises aux revenus non significatifs.

Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée est fortement encouragée à revoir ses décisions relatives au périmètre du rapprochement ITIE, en examinant la mesure dans laquelle l'établissement d'un seuil de matérialité quantitatif pour la sélection des flux de revenus aux fins du rapprochement augmenterait les chances de parvenir à la transparence systématique des revenus du gouvernement tirés des industries extractives à court terme.

Revenus en nature (4.2)

Documentation des progrès

Le Rapport ITIE 2016 confirme que, sur la base de l'étude de cadrage et des consultations avec les parties prenantes, l'Administrateur Indépendant croit comprendre qu'il n'y a pas de revenus en nature en Guinée

(p. 26).

Néanmoins, le rapport décrit le rôle de la SOGUIPAMI en tant que responsable de la commercialisation de la part de la production de l'État, collectée en tant qu'option de l'État sur une part de la production à concurrence de sa participation dans l'entreprise (pp. 37 et 65). Les volumes de bauxite (300 millions de tonnes) vendus par la SOGUIPAMI à l'entreprise DADCO en 2016 pour le compte de la CBG sont fournis, ainsi que la valeur de la commission de négociation de l'entreprise d'État (13,9 milliards de francs guinéens) (p. 65) et un lien¹³⁴ vers le rapport de gestion 2016 de la SOGUIPAMI pour de plus amples informations (p. 65).

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes consultées étaient toutes d'accord pour dire que l'État ne percevait aucun paiement fiscal en nature. Un fonctionnaire gouvernemental a confirmé que la SOGUIPAMI fournissait des services de commercialisation pour une part de la production, mais que cela ne constituait pas des ventes de revenus en nature du gouvernement.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, cette Exigence n'était pas applicable à la Guinée au cours de l'exercice sous revue (2016). Cependant, bien que SOGUIPAMI ne collecte pas de revenus en nature en tant qu'agent fiscal, le Rapport ITIE 2016 indique cette entreprise assume un rôle d'agent de commercialisation des parts de production du gouvernement et des entreprises.

Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée pourrait envisager d'étendre la déclaration ITIE à la commercialisation par la SOGUIPAMI d'une part de la production de bauxite à un niveau conforme à l'Exigence 4.2. La Guinée pourrait envisager de participer à l'effort ciblé de l'ITIE sur le commerce des matières premières, afin de fournir un cadre permettant de s'assurer que les divulgations sur les ventes des revenus en nature de l'État sont conformes aux meilleures pratiques internationales.

Fournitures d'infrastructures et accords de troc (4.3)

Documentation des progrès

Le Rapport ITIE 2016 indique que le Groupe multipartite a adopté un seuil de matérialité nul pour la divulgation des accords de troc et des fournitures d'infrastructures (p. 25) et confirme qu'aucun accord de troc n'a été identifié en Guinée (pp. 68 et 69). Il décrit les infrastructures liées à l'exploitation minière développées par l'État ou dans le cadre de partenariats public-privé (pp. 68 et 69) et présente une série d'accords signés en 2015 concernant l'ANAIM portant sur les voies ferrées et les installations portuaires (p. 68). Les accords spécifiques sont mentionnés (p. 68), ainsi que la valeur des dépenses engagées par les trois utilisateurs¹³⁵ de l'infrastructure d'ANAIM en 2016 pour en étendre la capacité (p. 69). La valeur des paiements de la CBG en 2016 dans le cadre du dragage du port de Kamsar en 2016 est fournie (p. 69). Toutefois, le rapport ne précise pas si l'un ou l'autre des accords d'infrastructures a été conclu en

¹³⁴ SOGUIPAMI (2017) op.cit.

¹³⁵ CBG, GAC et COBAD.

échange, total ou partiel, de concessions de prospection ou de production de pétrole, de gaz ou de minerais ou de la livraison physique de ces matières premières.

Opinions des parties prenantes

Les représentants du gouvernement (y compris les entreprises d'État), de l'industrie et de la société civile consultés étaient tous d'accord sur le fait que les dépenses engagées par des entreprises privées telles que la CBG pour le développement et la maintenance des infrastructures n'étaient pas effectuées en échange, total ou partiel, de concessions de prospection ou de production de pétrole, de gaz ou de minerais, ni de livraisons physiques de ces matières premières. Toutefois, l'Administrateur Indépendant a expliqué que, bien que les accords de développement d'infrastructures et les conventions relatives à l'exploitation minière soient distincts, la concession d'infrastructures entre l'ANAIM et la CBG comprenait des dispositions relatives aux investissements de la CBG dans le développement et la maintenance d'infrastructures spécifiques.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, la Guinée a réalisé des progrès significatifs dans l'atteinte de cette Exigence. Le Rapport ITIE 2016 ne présente que les concessions d'infrastructures concernant l'ANAIM et la CBG, ainsi que les dépenses consacrées au développement et à la maintenance des infrastructures. Malgré le consensus parmi les parties prenantes représentées au sein du Groupe multipartite sur le fait que ces accords ne prévoyaient pas la fourniture d'infrastructures en échange, total ou partiel, de concessions de prospection ou de production de pétrole, de gaz ou de minerais, ni la livraison physique de ces matières premières, l'ambiguïté du Rapport ITIE 2016 et la complexité des accords signifient que l'objectif plus général de transparence des dispositions relatives aux infrastructures n'est pas encore pleinement atteint.

Conformément à l'Exigence 4.3, la Guinée devra évaluer l'existence d'accords de troc ou de dispositions d'infrastructures lors de la phase de cadrage de son prochain cycle de déclaration ITIE, afin de garantir la divulgation de tout accord ou ensemble d'accords prévoyant la fourniture de biens et de services (y compris des prêts, des subventions ou des travaux d'infrastructures) en échange partiel ou total de concessions pour la prospection ou la production de pétrole, de gaz ou de minerais, ou de la livraison physique de telles matières premières. La Guinée devra s'efforcer de comprendre pleinement les conditions des contrats et des accords concernés, l'identité des parties intéressées, les ressources qui ont été promises par l'État, la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques (par exemple, des travaux d'infrastructures) et le niveau de matérialité de ces accords par rapport aux contrats conventionnels.

Revenus provenant du transport (4.4)

Documentation des progrès

Le Rapport ITIE 2016 explique que l'infrastructure ferroviaire détenue et exploitée par l'ANAIM est mise à la disposition de la CBG pour une utilisation prioritaire, celle-ci étant tenue de payer un loyer annuel à l'ANAIM à un taux déterminé par les deux parties (p. 56). Le rapport explique que la CBG et la CBK ont utilisé l'infrastructure d'ANAIM en 2016, mais que les paiements des loyers de la CBK ont été retardés jusqu'en 2017, ce qui signifie qu'ANAIM n'a collecté que les revenus de la CBG liés au transport en 2016

(p. 61). Le rapport indique les taux applicables aux accords de la CBG et de la CBK (p. 61). Les volumes de bauxite transportés, le tarif applicable, les déductions et les paiements finaux de la CBG à l'ANAIM (nets des dépenses de la CBG) pour l'utilisation des infrastructures minières sont fournis mensuellement (pp. 57 et 61).

Le rapport décrit également la perception de droits de port (« shipping royalties ») par l'ANAIM auprès du port de Kamsar, indiquant le taux et les paiements mensuels des redevances portuaires versés par le port à l'ANAIM en 2016 (pp. 61 et 62).

Opinions des parties prenantes

Bien que l'auto-évaluation de pré-Validation effectuée par la société civile en mai 2018 considère que la déclaration des revenus liés au transport pourrait être améliorée par une divulgation exhaustive de ces revenus dans le cadre de rapports d'activités de l'ANAIM accessibles au public¹³⁶, l'ensemble des parties prenantes consultées ont exprimé leur satisfaction quant à la couverture des revenus liés au transport dans le Rapport ITIE 2016.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Guinée a réalisé des progrès satisfaisants pour répondre à cette Exigence. Bien que l'évaluation par le Groupe multipartite de la matérialité des revenus liés au transport ne soit pas explicitement présentée dans le Rapport ITIE 2016, il est évident que le Groupe multipartite a inclus ces revenus dans le périmètre de la déclaration et que les paiements pour l'utilisation d'infrastructures versés à l'ANAIM sont présentés dans le Rapport ITIE 2016, sans toutefois être rapprochés. Des informations supplémentaires sur les modalités de transport, y compris le prix unitaire des droits de transit, sont également fournies.

Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée est encouragée à évaluer la possibilité d'inclure les paiements liés au transport (pour l'utilisation des infrastructures minières publiques par des tiers) dans le périmètre du rapprochement.

Transactions entre les entreprises d'État et le gouvernement (4.5)

Documentation des progrès

Le Rapport ITIE 2016 présente la matérialité des revenus extractifs collectés par les trois entreprises d'État (l'ANAIM, la SOGUIPAMI et l'ONAP), qui représentaient 9,07 % des revenus du gouvernement tirés des industries extractives en 2016 (p. 12), ainsi que la matérialité de leurs transferts au budget national, qui représentaient 1,9 % (56,1 milliards de francs guinéens) du total des revenus du gouvernement tirés des industries extractives (pp. 12 et 13). Le rapport confirme que les trois entreprises d'État ont été couvertes dans le périmètre de déclaration, avec un seuil de matérialité nul (pp. 15 à 17 et 25).

S'agissant des transactions entre les entreprises d'État et d'autres entreprises des secteurs minier,

¹³⁶ Société civile (mai 2018), auto-évaluation de pré-Validation, pp. 35 et 36.

pétrolier et gazier, le rapport confirme que les trois entreprises d'État ont collecté des revenus.

En ce qui concerne la *SOGUIPAMI*, selon le rapport, bien que la *SOGUIPAMI* détienne les participations de l'État dans les entreprises minières, les dividendes résultant de ces participations sont transférés directement au Trésor public sans être transférés à l'entreprise d'État (p. 56). Le rapport confirme que la *SOGUIPAMI* est habilitée à percevoir des dividendes auprès des trois entreprises¹³⁷ dans lesquelles elle détient une participation (p. 67). Cependant, la liste des licences minières présentée à l'Annexe 11 (pp. 171 à 182) indique que ces trois entreprises ne détiennent que des licences de prospection, et non des licences de production, ce qui laisse entendre qu'elles ne sont pas encore rentables (et qu'elles n'auraient donc pas versé de dividendes en 2016), bien que cela ne soit pas explicitement indiqué.

Le rapport indique les redevances perçues par la *SOGUIPAMI*, et définies dans des accords conclus avec des entreprises spécifiques (avec un lien¹³⁸ vers une liste des taux de redevance applicables), en échange du soutien technique et administratif fourni par la *SOGUIPAMI* (p. 67). Toutefois, il précise que la *SOGUIPAMI* n'a commencé à percevoir ces redevances qu'en 2017 (p. 68).

Enfin, le rapport décrit le rôle de la *SOGUIPAMI* en tant qu'agent de commercialisation des données géologiques, acquises grâce à un partenariat avec l'entreprise *SMB* (p. 66). Il explique l'accord concernant le soutien de la *SOGUIPAMI* aux travaux de prospection et de production de bauxite de la *SMB* en vertu de la licence de Malapouya, la *SOGUIPAMI* étant habilitée à percevoir un droit de suite de 0,5 dollar US par tonne produite en compensation du transfert de la licence de prospection de Malapouya à la *SMB* (p. 66). Le rapport décrit l'accord de novembre 2016 portant sur un prêt de 5 millions dollars US du consortium *SMB-WAP* à l'État pour financer des recherches géophysiques. Ce prêt est remboursé par la *SOGUIPAMI* dans le cadre du paiement d'une redevance de 0,3 dollar US par tonne versée à la *SMB* et basée sur la production du bloc de Malapouyah. Les données géophysiques sont ensuite destinées à être vendues par la *SOGUIPAMI* (p. 66). Les volumes de bauxite extraits de Malapouyah sont fournis, ainsi que la valeur du droit de suite de 0,5 dollar US par tonne dû à la *SOGUIPAMI* (mais non payé) et de la redevance de 0,3 dollar US par tonne retenue par la *SMB* sur les droits de suite qu'elle doit verser à la *SOGUIPAMI*, ainsi que la valeur du droit de suite dû à la *SOGUIPAMI* en décembre 2016, mais pas encore réglé (p. 66). Ces chiffres sont divulgués unilatéralement par la *SOGUIPAMI* (*voir l'Exigence 6.2*).

En ce qui concerne l'*ANAIM*, le rapport explique que l'entreprise d'État perçoit des paiements pour l'utilisation de son infrastructure par la *CBG* (p. 61) et des redevances portuaires auprès du port de Kamsar (p. 62). La valeur de ces paiements est divulguée par l'*ANAIM* (pp. 61 et 62), mais ne fait pas l'objet d'un rapprochement avec les paiements de la *CBG*.

En ce qui concerne l'*ONAP*, le rapport décrit les revenus perçus par l'entreprise d'État auprès du seul détenteur d'APP en 2016, comprenant des droits fonciers et des frais de formation (p. 82), ainsi que la taxe de 20 francs guinéens par litre collectée auprès des détaillants de carburant pour tous les produits pétroliers vendus à l'échelle nationale (pp. 18, 82 et 83). La valeur des revenus perçus auprès du détenteur d'APP est divulguée unilatéralement par l'*ONAP*, ventilée par flux de revenus (p. 82). Le rapport explique que ce détenteur d'APP n'a pas été inclus dans le périmètre de déclaration, étant donné que ses paiements totaux au gouvernement ne représentaient que 0,02 % (environ 800 millions de francs

¹³⁷ Camen Ressources ; Souvergn Mining of Guinea ; et Guinean Brain Touch.

¹³⁸ https://soguipami-gn.com/wp-content/uploads/2017/12/Partenariat_SOGUIPAMI_FY17.pdf

guinéens) du total des revenus tirés des industries extractives en 2016 (p. 29). La valeur des revenus totaux collectés auprès des détaillants de carburant en aval est fournie (pp. 18 et 83), bien qu'elle ne soit pas ventilée par détaillant de carburant payeur. Cependant, on peut en déduire que ces paiements n'ont pas été rapprochés, étant donné que les détaillants de carburant ne sont pas considérés comme des entreprises pétrolières et gazières en amont.

S'agissant des transactions entre les entreprises d'État et le gouvernement, le rapport décrit à la fois les obligations légales imposant aux entreprises d'État de verser des dividendes au Trésor public et le niveau de soutien budgétaire (défini sous forme de subventions) aux entreprises d'État.

En ce qui concerne les paiements des entreprises d'État au gouvernement, le rapport confirme que les entreprises publiques sont soumises aux mêmes taxes et prélèvements que les autres entreprises extractives (visées à l'*Exigence 4.1*) et confirme que le Conseil d'administration de chaque entreprise d'État est responsable de déterminer le niveau des dividendes versés au Trésor (p. 59). Toutefois, le rapport confirme que la SOGUIPAMI et l'ONAP n'ont versé aucun dividende au gouvernement en 2016 (pp. 67 et 82), sachant que la SOGUIPAMI n'est devenue rentable qu'en 2017 (p. 67) et que l'arrêté ministériel déterminant les versements de l'ONAP au Trésor public n'avait pas encore été publié (p. 82). Bien que le rapport confirme l'absence de dividendes de l'ANAIM liés à ses résultats de 2016 (approuvés lors de l'assemblée générale annuelle de l'entreprise d'État en 2018), il explique qu'une avance sur les futurs dividendes (s'élevant à 54,2 milliards de francs guinéens) versée en 2016 a été identifiée au cours du processus de collecte des données (pp. 17 et 64). Le versement anticipé des dividendes est divulgué et rapproché avec les recettes du Trésor public dans le rapport (p. 117).

En ce qui concerne les *transferts gouvernementaux aux entreprises d'État*, le rapport explique que les établissements du secteur public (tels que l'ONAP et l'ANAIM) ont droit à une subvention de l'État, clairement distincte des subventions couvrant les coûts d'exploitation et des transferts destinés à couvrir les dépenses en capital, et les entreprises publiques (telles que la SOGUIPAMI) ne peuvent prétendre à aucune autre subvention que les subventions communes allouées à toutes les entreprises d'un secteur particulier (p. 59). Le rapport confirme que ni l'ANAIM ni l'ONAP n'ont reçu de fonds de la part de l'État en 2016 (pp. 63 et 83), mais présente les résultats du rapprochement des transferts (budgétaires) du gouvernement (s'élevant à 500 millions de francs guinéens) à la SOGUIPAMI (pp. 18, 66 et 117). Le rapport indique également qu'à la fin de l'année 2016, il restait à la SOGUIPAMI 916 627 284 francs guinéens sur un total de 3 975 779 714 francs guinéens de la subvention d'investissement non décaissée et reportée des années précédentes (p. 66).

Le rapport ne fait référence à aucun transfert ad hoc des entreprises d'État au gouvernement ou inversement en 2016.

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes consultées n'ont pas exprimé d'opinion sur l'exhaustivité du rapprochement des transactions concernant des entreprises d'État dans le Rapport ITIE 2016. Dans l'auto-évaluation de pré-Validation qu'elle a effectuée en 2018, la société civile a exprimé sa satisfaction à l'égard des divulgations des transactions concernant des entreprises d'État dans le Rapport ITIE 2016¹³⁹.

Un fonctionnaire gouvernemental et l'Administrateur Indépendant ont confirmé que les remboursements du prêt de 5 millions de dollars US accordé par la SMB à l'État (p. 66) étaient en réalité des paiements

¹³⁹ Société civile (mai 2018), auto-évaluation de pré-Validation, p. 36.

retenus par la SMB, en déduction du droit de suite dû par la SMB à la SOGUIPAMI. Ainsi, ils ont confirmé que les chiffres figurant à la page 66 du Rapport ITIE 2016 ne représentaient pas des transferts financiers ou des paiements réels et ne pouvaient donc pas être rapprochés.

En ce qui concerne la subvention d'investissement non décaissée et reportée des années précédentes accordée à la SOGUIPAMI, que celle-ci a partiellement utilisée en 2016, l'Administrateur Indépendant a précisé que ces montants ne représentaient pas des transferts du budget de l'État à la SOGUIPAMI au cours de l'exercice sous revue. En revanche, l'Administrateur Indépendant a expliqué que la subvention d'investissement avait été transférée intégralement sur les comptes de la SOGUIPAMI les années précédentes, avant d'être ensuite utilisée par la SOGUIPAMI en 2016. L'Administrateur Indépendant a donc indiqué que ce transfert budgétaire n'aurait pas pu être rapproché dans le Rapport ITIE 2016.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Guinée a réalisé des progrès satisfaisants pour répondre à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2016 divulgue et rapproche les paiements des entreprises extractives aux entreprises d'État, ainsi que les transferts entre les entreprises d'État et le gouvernement. L'exclusion des paiements des entreprises pétrolières et gazières à l'ONAP dans le périmètre du rapprochement est justifiée par des raisons de matérialité (*voir l'Exigence 4.1*).

Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée est encouragée à examiner des moyens de divulguer, de manière régulière et exhaustive, les paiements des entreprises aux entreprises d'État et les transferts entre les entreprises d'État et les agences gouvernementales. La Guinée pourrait envisager d'examiner la mesure dans laquelle la publication régulière des états financiers audités des entreprises d'État, ainsi que des divulgations complémentaires selon le modèle de la SOGUIPAMI, pourrait lui permettre de divulguer systématiquement des transactions financières conformément à l'Exigence 4.5.

Paiements directs infranationaux (4.6)

Documentation des progrès

Tout en confirmant l'absence de paiements directs infranationaux dans les secteurs *pétrolier et gazier* (p. 83), le rapport décrit les paiements directs infranationaux statutaires dans le secteur *minier*, sous forme d'impôt foncier¹⁴⁰ (p. 69). Il confirme que le Groupe multipartite a adopté un seuil de matérialité nul pour la sélection des paiements directs infranationaux aux fins du rapprochement (p. 16). Bien que la liste des flux de revenus significatifs indique deux types de paiements directs (la redevance superficielle et la contribution au développement local) (p. 27), le rapport indique que la redevance superficielle était la seule forme de paiements directs infranationaux en 2016 (p. 69).

Sans aucune justification, le rapport indique que le Trésor public (DNTCP) a effectué une déclaration au nom des gouvernements locaux (pp. 69 et 130). Le rapport présente les résultats du rapprochement de la taxe superficielle entre les entreprises minières et le Trésor public de manière agrégée (p. 69), ainsi que la divulgation unilatérale des paiements directs infranationaux (taxe superficielle) des entreprises minières en 2016, ventilée par entreprise et par commune (p. 70). Il semble que 4 des 15 entreprises ayant

¹⁴⁰ Conformément à l'Article 4 de l'Arrêté ministériel A/20/6074/MEF/MMG/SGG.

effectué des paiements directs infranationaux en 2016 n'ont pas communiqué la date ou la commune bénéficiaire dans leurs déclarations (p. 70). Le rapport indique que la déclaration du Trésor public ne semble pas couvrir tous les gouvernements locaux ni tous les paiements effectués par les entreprises minières (pp. 69 et 130). En effet, les résultats consolidés du rapprochement indiquent des écarts cumulés de 1,21 milliard de francs guinéens (130 837 dollars US) sur un total de 3,47 milliards de francs guinéens (376 689 dollars US) dans le total des paiements de taxes superficielles déclarés par les entreprises (p. 69). Le rapport explique que la déclaration incomplète du Trésor public au nom des gouvernements locaux s'explique, entre autres, par le traitement manuel des données au niveau communautaire et par l'absence de système de compilation et de centralisation systématiques des données sur les paiements et les transferts du secteur extractif au profit des communautés locales (p. 130).

Opinions des parties prenantes

La couverture des paiements directs infranationaux de taxes superficielles a été largement débattue dans le Rapport ITIE 2016. Bien que, dans son auto-évaluation de pré-Validation de mai 2018, la société civile se soit déclarée satisfaite des divulgations de paiements directs infranationaux dans le Rapport ITIE 2016¹⁴¹, plusieurs OSC ont exprimé leur préoccupation face aux importants écarts mis en évidence dans les résultats du rapprochement. Une OSC a souligné que la couverture des paiements directs infranationaux dans le Rapport ITIE 2016 constituait une amélioration significative par rapport aux précédents Rapports ITIE, même si elle mettait en évidence des lacunes dans la couverture des taxes superficielles. Les représentants du gouvernement et de la société civile ainsi que des partenaires au développement ont clairement fait part de leur souhait d'une plus grande clarté concernant les flux de revenus infranationaux, et notamment les taxes superficielles.

Une grande incertitude régnait parmi les parties prenantes consultées, y compris celles du gouvernement, quant aux raisons ayant motivé le choix du Trésor public en tant qu'entité déclarante pour le compte des gouvernements locaux. Un haut fonctionnaire gouvernemental a expliqué que tous les gouvernements locaux détenaient deux comptes, appelés « compte de gestion » et « compte administratif », le premier recevant l'ensemble des revenus infranationaux et le second servant aux dépenses. Plusieurs fonctionnaires gouvernementaux ont déclaré que, compte tenu de certaines faiblesses dans les capacités administratives des gouvernements locaux, les « administrateurs municipaux » de chaque gouvernement local étaient des employés du Trésor public (DNTCP), affectés au sein de chaque gouvernement local. Le fonctionnaire a indiqué que les comptes de gestion étaient gérés par chaque gouvernement local, confirmant ainsi que les taxes superficielles représentaient bien des paiements directs infranationaux. L'Administrateur Indépendant a confirmé que les taxes superficielles représentaient des paiements directs infranationaux et que le Trésor public (DNTCP) avait été choisi en tant qu'entité déclarante pour les taxes superficielles, étant donné que les administrateurs municipaux étaient des agents du Trésor public. Plusieurs représentants de tous les collèges ont confirmé que le Code minier obligeait les entreprises à fournir la preuve du paiement annuel de la taxe superficielle au CPDM, bien qu'une OSC ait mis en doute le niveau de contrôle (au moyen d'une vérification indépendante) exercé par le CPDM concernant le paiement de cette taxe superficielle.

Toutes les parties prenantes consultées étaient d'accord sur le fait que le rapprochement des paiements

¹⁴¹ Société civile (mai 2018), auto-évaluation de pré-Validation, op.cit.

directs infranationaux dans le Rapport ITIE 2016 était incomplet, en raison de lacunes importantes dans la déclaration du gouvernement. En ce qui concerne les lacunes dans les déclarations des entreprises, plusieurs OSC ont souligné que certaines entreprises minières, telles que la COBAD, avaient été exonérées de la taxe superficielle, ce qui avait entraîné de nombreux malentendus au niveau local, et ont appelé à une clarification des exonérations fiscales de toutes les entreprises minières. L'Administrateur Indépendant et plusieurs fonctionnaires gouvernementaux ont expliqué que le Trésor public (DNTCP) avait affecté des agents dans les principaux gouvernements locaux de collectivités minières, afin d'assurer la déclaration du Trésor public sur les revenus tirés de la taxe superficielle, mais qu'il n'avait pas été possible de couvrir tous les gouvernements locaux. L'Administrateur Indépendant a indiqué qu'il s'était concentré sur les gouvernements locaux des communes où opèrent les entreprises qui versent les paiements les plus importants au gouvernement et a estimé que les paiements les plus significatifs perçus par le gouvernement avaient été pris en compte dans le rapprochement. Un haut fonctionnaire gouvernemental a observé que des administrateurs municipaux n'avaient pas encore été nommés dans la totalité des 342 gouvernements locaux, ce qui pourrait expliquer les lacunes dans le contrôle exercé par le Trésor public au sujet des paiements directs infranationaux. Un autre fonctionnaire gouvernemental a signalé la création récente de l'Agence nationale de financement des collectivités, effective à compter de 2019, qui devrait permettre d'améliorer le contrôle des flux de revenus infranationaux. Plusieurs OSC ont souligné l'inclusion d'activités dans les plans de travail annuels successifs de l'ITIE liées à la formation d'administrateurs municipaux, mais ont noté que ces activités n'avaient jamais été réalisées à ce jour en raison de retards dans la nomination d'administrateurs municipaux dans chaque gouvernement local.

Les représentants de tous les collèges ont souligné la promulgation des règlements d'application (décret D/2017/285/PRG/SGG) en octobre 2017¹⁴². Plusieurs OSC ont mis en exergue un projet de l'ONG Action Mines Guinée visant à établir une plateforme ITT permettant de suivre les paiements infranationaux via le FODEL.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, la Guinée a réalisé des progrès significatifs dans l'atteinte de cette Exigence. Le Groupe multipartite a identifié les paiements directs versés par les entreprises aux gouvernements infranationaux et a inclus dans le périmètre du rapprochement un paiement direct infranational dans le secteur minier avec un seuil de matérialité nul. Bien que le Groupe multipartite ait tenté de rapprocher les taxes superficielles versées directement aux gouvernements locaux par des entreprises aux revenus significatifs, il n'explique pas en détail la sélection du Trésor public (DNTCP) en tant qu'entité déclarante pour le compte des gouvernements locaux. En outre, on observe d'importantes lacunes dans l'exhaustivité de la déclaration du Trésor public concernant les revenus directs infranationaux, avec des écarts représentant plus d'un tiers des paiements directs infranationaux déclarés par les entreprises aux revenus significatifs. Enfin, les résultats du rapprochement sont présentés sous forme agrégée, et les paiements directs infranationaux désagrégés ne sont présentés que sur la base des déclarations des entreprises et non sur la base des résultats du rapprochement.

Conformément à l'Exigence 4.6, la Guinée devra veiller à ce que les informations sur les paiements directs versés par les entreprises extractives aux gouvernements infranationaux, dans le cas de paiements significatifs, soient divulguées dans leur intégralité et rapprochées avec les récépissés de ces paiements

¹⁴² « Décret modalité de Constitution et Gestion du FODEL », consulté [ici](#) en septembre 2018.

de chaque gouvernement local.

Niveau de désagrégation (4.7)

Documentation des progrès

Le Rapport ITIE 2016 confirme que les données financières rapprochées sont présentées de manière désagrégée, par entreprise, par flux de revenus et par organisme collecteur (p. 23), et présente les résultats du rapprochement en tant que tels (pp. 95 à 99 et 189 à 224).

Alors que toutes les entreprises minières en phase de production exploitent une seule mine, les données financières rapprochées sont présentées par entreprise, plutôt que par projet.

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes consultées n'ont pas exprimé d'opinion sur le niveau de désagrégation des données financières rapprochées dans le Rapport ITIE 2016. Les représentants du gouvernement et des partenaires au développement ont confirmé que toutes les entreprises minières productrices exploitaient une seule mine. Toutefois, étant donné que ces entreprises avaient également tendance à détenir des licences de prospection, on ne pouvait donc pas considérer qu'elles soumettaient une déclaration par projet.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Guinée a réalisé des progrès satisfaisants pour répondre à cette Exigence. Les données financières rapprochées dans le Rapport ITIE 2016 sont présentées sous forme désagrégée par entreprise, par flux de revenus et par organisme collecteur. Les données financières rapprochées ne sont pas encore présentées désagrégées par projet.

Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée est encouragée à examiner la mesure dans laquelle elle peut progresser dans la mise en œuvre de la déclaration ITIE par projet avant la date d'échéance pour tous les Rapports ITIE portant sur les exercices clos au 31 décembre 2018 ou après.

Ponctualité des données (4.8)

Documentation des progrès

Alors que les premiers Rapports ITIE de la Guinée ont été publiés avec un certain retard, le Rapport ITIE 2005 ayant été publié en décembre 2006, le Rapport ITIE 2006 en juin 2011 et les Rapports ITIE 2007-2010 en août 2012, ses Rapports ITIE suivants ont été publiés dans les deux ans suivant la fin de l'exercice couvert. Ainsi, la Guinée a publié des Rapports ITIE couvrant 2011 et 2012 en décembre 2013, 2013 en décembre 2015, 2014 en décembre 2016, 2015 en février 2017 et 2016 en juin 2018. Le Rapport ITIE 2016 confirme l'approbation par le Groupe multipartite de la période de déclaration du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 (p. 23).

Opinions des parties prenantes

Bien que la plupart des parties prenantes n'aient pas exprimé d'opinion sur la ponctualité des Rapports ITIE de la Guinée, plusieurs OSC ont appelé à une production plus ponctuelle des données ITIE afin d'en améliorer la pertinence pour le débat public. Plusieurs fonctionnaires et membres du personnel du secrétariat ont souligné les travaux en cours pour la publication du Rapport ITIE 2017 d'ici la fin de l'année 2018, notant les améliorations significatives que cela apporterait à la ponctualité de la déclaration. Dans son auto-évaluation de pré-Validation de mai 2018, tout en se déclarant satisfaite de la ponctualité des Rapports ITIE, la société civile a recommandé que le Groupe multipartite prépare un plan de travail chiffré sur trois à cinq ans décrivant les étapes à suivre pour passer à une divulgation systématique plus ponctuelle des données ITIE¹⁴³.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, la Guinée a réalisé des progrès satisfaisants pour répondre à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2016 a été publié dans les deux ans suivant la fin de l'exercice sous revue, en juin 2018, et le Groupe multipartite a approuvé la période de déclaration.

Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée pourrait envisager de se concerter avec les principaux organismes de perception des revenus et les autorités de réglementation, afin d'examiner les moyens d'intégrer les divulgations des informations requises par l'ITIE dans les systèmes gouvernementaux courants pour assurer une déclaration ITIE plus ponctuelle.

Qualité des données (4.9)

Documentation des progrès

Termes de Référence pour l'Administrateur Indépendant : Le Groupe multipartite a convenu de mener le processus de recrutement de l'Administrateur Indépendant pour les Rapports ITIE 2016 et 2017, combinés. Pour les Rapports ITIE 2016-2017, le Groupe multipartite a initialement discuté du projet de TdR pour l'Administrateur Indépendant lors de sa réunion du 15 mars 2017 avant de les approuver le 6 avril 2017. Le 12 août 2017, la Banque mondiale a donné son accord tacite pour les TdR. Les TdR pour les Rapports ITIE 2016-2017, qui ne sont pas accessibles au public, mais qui sont fournis par le secrétariat de l'ITIE Guinée, sont globalement conformes aux TdR standard approuvés par le Conseil d'administration de l'ITIE à compter de 2016. Bien que l'Annexe 1 des TdR concernant les décisions relatives au périmètre et à la matérialité n'ait pas été complétée, les TdR confirment la nécessité que le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant conviennent de seuils de matérialité pour la sélection des entreprises et des flux de revenus au cours de la phase de démarrage.

Nomination de l'Administrateur Indépendant : Financé par la Banque mondiale dans le cadre du programme d'appui à la gouvernance dans le secteur minier (PAGSEM), le processus de recrutement de l'Administrateur Indépendant été mené en fonction de la sélection fondée sur les qualifications des

¹⁴³ Société civile (mai 2018), auto-évaluation de pré-Validation, op.cit., pp. 35 à 38.

consultants (CQS). L'appel à manifestations d'intérêt a été publié dans les journaux nationaux et sur divers sites Internet, le 14 août 2017. Six offres avaient été reçues à la date d'échéance du 14 septembre 2017. Au 25 septembre 2017, le comité d'évaluation des offres¹⁴⁴ avait examiné les offres, avant de dresser une liste de quatre candidats présélectionnés, le 11 octobre 2017. Après avoir choisi Moore Stephens comme étant l'offre technique la mieux classée, le PAGSEM a négocié les conditions du contrat avec Moore Stephens, qu'ils ont signé le 15 décembre 2017. Le Groupe multipartite a approuvé le choix de Moore Stephens en tant qu'Administrateur Indépendant pour les Rapports ITIE 2016-2017 lors de sa réunion du 13 décembre 2017, comme l'indique le procès-verbal de la réunion.

Accord concernant les formulaires de déclaration : Lors de sa réunion du 25 octobre 2017, le Groupe multipartite a approuvé les formulaires de déclaration pour le Rapport ITIE 2016 dans le cadre de son accord sur le rapport initial 2016. Le Rapport ITIE 2016 confirme l'approbation par le Groupe multipartite des formulaires de déclaration et explique qu'un atelier de formation pour les entités déclarantes s'est tenu le 31 janvier 2018 (p. 21).

Examen des pratiques d'audit : Le Rapport ITIE 2016 donne un aperçu des procédures d'audit légal pour les entreprises, le gouvernement et les entreprises d'État. Le rapport donne un aperçu des procédures d'audit légal applicables aux entreprises extractives, en mentionnant les normes internationales (pp. 88 et 89), aux entités de l'État, en mentionnant le rôle de la Cour des comptes (p. 89), et aux entreprises d'État, en mentionnant le rôle de leurs auditeurs externes et de la Cour des comptes (pp. 59, 64 et 68). En ce qui concerne la pratique réelle en 2016, le rapport fournit un aperçu de la disponibilité des états financiers audités pour les entreprises aux revenus significatifs à l'Annexe 5 (pp. 148 et 149) et confirme l'absence d'audit des entités de l'État en 2016 par la Cour des comptes (p. 89). S'agissant des entreprises d'État, le rapport confirme que l'ANAIM a été auditée en 2016 par un auditeur interne (pp. 64 et 132) et que la SOGUIPAMI a été auditée conformément aux normes internationales en 2016 (p. 68). Cependant, le rapport indique que l'ONAP n'avait pas d'états financiers audités pour 2016 (p. 149). Le rapport souligne que les états financiers 2016 de l'ANAIM n'étaient pas accessibles au public (pp. 64 et 132), mais fournit un lien vers les états financiers 2016 de la SOGUIPAMI (p. 68).

Méthodologie relative à l'assurance qualité : Le rapport décrit les procédures d'assurance qualité convenues par le Groupe multipartite pour la déclaration ITIE (pp. 19, 21 et 22). Les entreprises étaient tenues de fournir une lettre d'attestation de leur direction et une certification d'un auditeur externe, accompagnées de copies de leurs états financiers audités de 2016 (pp. 19 et 22). Les entités de l'État étaient tenues de fournir une lettre d'attestation de leur direction et une certification soit de la Cour des comptes pour les six principales agences de collecte des revenus¹⁴⁵ soit d'un auditeur externe pour la CNSS et les trois entreprises d'État (pp. 19 et 22). Un aperçu des travaux de la Cour des comptes est présenté, conformément à la loi 001/2018/CC du 30 mai 2018, dont l'objectif était de confirmer que tous les revenus étaient reflétés dans le Tableau des opérations financières (TOFE) du Trésor public (pp. 19 et 22). Le rapport confirme également que les entités déclarantes étaient tenues d'inclure le détail des

¹⁴⁴ Composé de représentants du Département national des marchés publics (2), du ministère des Mines et de la Géologie (1), du PAGSEM (1) et du secrétariat national de l'ITIE Guinée (1).

¹⁴⁵ DNTCP, DNI, DGD, CPDM, DNM et FIM.

paiements par transaction et par date dans l'annexe de leur formulaire de déclaration (pp. 21 et 22).

La Cour des comptes a publié un premier rapport annuel en 2016, décrivant la méthodologie et les conclusions de la certification par la Cour des comptes des formulaires de déclaration du gouvernement pour les Rapports ITIE 2014-15¹⁴⁶. Toutefois, au début de la Validation (le 1^{er} juillet 2018), rien n'indiquait que la Cour des comptes avait publié son rapport annuel 2017 au sujet de sa certification de la déclaration ITIE du gouvernement pour 2016.

Confidentialité : Le rapport décrit les dispositions adoptées pour assurer la confidentialité des informations avant le rapprochement (p. 23).

Couverture du rapprochement : Le rapport fournit la couverture de l'exercice de rapprochement, à savoir 83,4 % des revenus tirés du secteur extractif dans leur globalité et 96 % des revenus tirés du secteur extractif hors sous-traitants miniers (p. 20). La couverture du rapprochement représentait 90,7 % des revenus fiscaux du secteur extractif, mais seulement 29,6 % des revenus du secteur extractif collectés par les entreprises d'État (p. 20).

Omissions en matière d'assurance qualité : Le rapport indique que neuf des 30 entreprises déclarantes n'ont pas fourni les garanties d'assurance qualité demandées (p. 19), les détails des soumissions en matière d'assurance qualité étant fournis à l'Annexe 5 (pp. 148 à 149). La valeur du total des paiements de chacune des neuf entreprises déclarantes non conformes est fournie en valeur absolue et par rapport au total des revenus extractifs du gouvernement collectés auprès des entreprises aux revenus significatifs (p. 19). Étant donné que les paiements des neuf entreprises non conformes représentaient 4,7 % du total des revenus extractifs du gouvernement, l'Administrateur Indépendant estime que ces lacunes n'ont pas affecté la fiabilité des données financières rapprochées (p. 19). En ce qui concerne les entités de l'État, le rapport confirme que les garanties d'assurance qualité convenues ont été reçues pour les déclarations de toutes les entités de l'État aux revenus significatifs et que la Cour des comptes n'a émis aucune réserve quant à leur certification (p. 19).

Évaluation de la fiabilité des données : Le rapport comprend l'évaluation positive de l'Administrateur Indépendant, avec une « assurance raisonnable » quant à l'exhaustivité (pp. 18 et 20) et la fiabilité (p. 19) des données financières rapprochées. Un aperçu des travaux de l'Administrateur Indépendant est fourni (pp. 21 et 22).

Provenance des informations : Toutes les informations contenues dans le Rapport ITIE 2016 semblent provenir de sources cohérentes.

Tableaux récapitulatifs : Parmi les informations disponibles au public, rien n'indique que l'Administrateur Indépendant a préparé des tableaux récapitulatifs des données ITIE pour le Rapport ITIE 2016 de la Guinée, malgré les dispositions figurant dans ses TdR concernant la préparation de tels tableaux.

¹⁴⁶ Cour des comptes (décembre 2016), « Premier rapport annuel d'activités 2016 », consulté [ici](#) en septembre 2018, pp. 68 à 94.

Toutefois, l'ITIE Guinée a soumis au Secrétariat international, après le début de la Validation, le 17 juillet 2018, des tableaux récapitulatifs de données pour son Rapport ITIE 2016. Une fois finalisés, ces tableaux devaient être publiés sur la page du site Internet de l'ITIE consacrée à la Guinée, aux côtés des données résumées pour les Rapports ITIE 2005-2015¹⁴⁷.

Recommandations : Le rapport présente un aperçu du suivi de quatre recommandations émanant de Rapports ITIE antérieurs (pp. 135 à 137) et un ensemble de neuf nouvelles recommandations basées sur l'exercice de déclaration 2016 (pp. 20 et 129 à 134).

Opinions des parties prenantes

Recrutement de l'Administrateur Indépendant : Tous les membres du Groupe multipartite consultés se sont déclarés satisfaits du processus de recrutement de l'Administrateur Indépendant et ont confirmé qu'ils avaient été en mesure de le superviser dans son intégralité, comme l'a confirmé l'auto-évaluation de pré-Validation menée par la société civile en mai 2018¹⁴⁸. Le personnel du secrétariat s'est félicité de l'attention portée par l'Administrateur Indépendant au renforcement des capacités et à la formation des entités déclarantes. Le Groupe multipartite a également confirmé qu'il avait approuvé les formulaires de déclaration pour le Rapport ITIE 2016.

Pratiques d'audit : En ce qui concerne les pratiques d'audit des entreprises, un représentant de l'industrie a indiqué qu'environ la moitié des entreprises aux revenus significatifs figurant dans le Rapport ITIE 2016 avaient fourni la preuve d'états financiers audités, représentant les plus grandes entreprises minières. Bien que la plupart des parties prenantes consultées n'aient pas exprimé de préoccupations concernant les pratiques d'audit et de certification des entreprises minières, un fonctionnaire gouvernemental a estimé que les entreprises procédaient fréquemment à une optimisation agressive de leurs obligations fiscales, même si elles étaient soumises à des audits conformes aux normes internationales.

En ce qui concerne les pratiques d'audit du gouvernement, plusieurs parties prenantes de tous les collèges ont souligné que la création de la Cour des comptes en 2016 constituait une amélioration significative des procédures d'audit et de certification du gouvernement. Cependant, les opinions divergeaient quant à la robustesse du contrôle des comptes publics par la Cour des comptes. Bien que tous les représentants du gouvernement aient manifesté une grande confiance dans les procédures de la Cour des comptes, plusieurs OSC et partenaires au développement ont exprimé des doutes sur l'ampleur du contrôle exercé par le nouvel organe. Le rapport de juin 2018 de la Guinée sur les dépenses publiques et la responsabilité financière a souligné que l'audit externe de la Cour des comptes n'avait pas été en mesure de fournir une évaluation générale de la conformité des comptes publics du gouvernement pour la période de 2014 à 2016, en raison des faiblesses des états financiers fournis par les entités de l'État.¹⁴⁹ Un partenaire au développement a confirmé que le processus d'établissement du budget annuel n'avait pas inclus la préparation de rapports sur l'exécution du budget par le passé. Cependant, plusieurs fonctionnaires gouvernementaux et partenaires au développement ont souligné les conditions de l'appui budgétaire de l'Union européenne, qui exige la préparation rapide du rapport annuel sur l'exécution du budget, avec une échéance fixée à octobre 2019 pour rattraper le retard pris dans le cadre des comptes

¹⁴⁷ Site Internet de l'ITIE, page pays consacrée à la Guinée, consultée [ici](#) en septembre 2018.

¹⁴⁸ Société civile (mai 2018), auto-évaluation de pré-Validation, op.cit., pp. 38 à 43.

¹⁴⁹ FMI (juin 2018), « République de Guinée : Rapport sur la performance de la gestion des finances publiques », consulté [ici](#) en septembre 2018, pp. 130 et 131.

publics de 2018. Un responsable gouvernemental a également souligné le travail de la Cour des comptes dans le cadre d'un projet régional soutenu par la Banque mondiale, comprenant un audit des entreprises minières en vue de vérifier qu'elles respectent leurs obligations fiscales.

En ce qui concerne les pratiques d'audit des entreprises État, les parties prenantes consultées étaient toutes d'accord pour dire que les états financiers 2016 audités de l'ANAIM et de l'ONAP n'étaient pas accessibles au public. Un fonctionnaire gouvernemental a expliqué que l'ONAP n'avait pas préparé d'états financiers audités pour 2016, puisqu'il s'agissait de sa première année d'activité. D'autres fonctionnaires gouvernementaux ont confirmé que l'ANAIM avait audité les états financiers de 2016 et en avait fourni des copies à l'Administrateur Indépendant, ce que ce dernier a confirmé. Plusieurs responsables gouvernementaux ont souligné qu'il était prévu de publier à l'avenir les états financiers audités de l'ANAIM, suivant l'exemple de la SOGUIPAMI. Un fonctionnaire gouvernemental a estimé que la SOGUIPAMI offrait un exemple de meilleure pratique en matière de divulgations financières, soulignant que c'était l'une des rares entreprises à avoir systématiquement envoyé tous les ans des copies de ses états financiers audités au Greffe du Tribunal de commerce.

Méthodologie relative à l'assurance qualité : Tous les membres du Groupe multipartite consultés ont exprimé leur satisfaction quant aux procédures d'assurance qualité convenues pour le Rapport ITIE 2016. Les représentants de l'industrie n'ont exprimé aucun point de vue sur les certifications demandées aux entreprises déclarantes. Alors que toutes les parties prenantes consultées (ainsi que des acteurs indépendants de la société civile¹⁵⁰) ont exprimé leur satisfaction quant à l'implication de la Cour des comptes dans la certification des formulaires de déclaration ITIE du gouvernement, une OSC a estimé que cette certification constituait davantage une formalité en attendant la publication régulière de rapports ponctuels sur l'exécution du budget. L'Administrateur Indépendant a confirmé qu'il avait discuté de la méthodologie relative à l'assurance qualité avec la Cour des comptes avant ses travaux de certification et s'est dit satisfait de la méthodologie suivie. Le rapport de la Cour des comptes sur sa certification de la déclaration ITIE du gouvernement a relevé des lacunes par rapport aux normes comptables internationales (ISA) en 2015¹⁵¹, mais a confirmé qu'elle était conforme aux normes ISA en 2016¹⁵². Un fonctionnaire gouvernemental a critiqué ce qu'il considérait comme une duplication du travail de la Cour des comptes, à la fois pour certifier la déclaration ITIE du gouvernement et pour effectuer un audit de la conformité fiscale des entreprises minières, et a appelé à l'intégration de la certification ITIE dans les fonctions de contrôle courantes de la Cour des comptes.

Fiabilité des données : Toutes les parties prenantes consultées, y compris celles de la société civile lors des consultations et dans le cadre de son auto-évaluation de pré-Validation¹⁵³, ont considéré que les données financières rapprochées du Rapport ITIE 2016 étaient fiables.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, la Guinée a réalisé des progrès satisfaisants pour

¹⁵⁰ NRGI (juillet 2018), « Quel rôle pour la Cour des comptes dans la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) en Guinée ? », article consulté [ici](#) en septembre 2018.

¹⁵¹ Cour des comptes (décembre 2016), « Premier rapport annuel d'activités 2016 », consulté [ici](#) en septembre 2018, pp. 68 à 70.

¹⁵² Cour des comptes (mai 2018), « Acte 001/2018/CC du 30 mai 2018 portant certification des formulaires des déclarations de recettes minières des entités publiques de l'exercice 2016 dans le cadre du rapport de l'ITIE-Guinée », non publié, fourni par l'Administrateur Indépendant en septembre 2018.

¹⁵³ Société civile (mai 2018), auto-évaluation de pré-Validation, op.cit., pp. 38 à 43.

répondre à cette Exigence. Les TdR pour l'Administrateur Indépendant correspondaient au formulaire approuvé par le Conseil d'administration, et le recrutement de l'Administrateur Indépendant a été approuvé par le Groupe multipartite. Dans la pratique, aucun écart significatif par rapport aux TdR pour l'Administrateur Indépendant n'a été observé, et le Groupe multipartite a approuvé les formulaires de déclaration pour le Rapport ITIE 2016 dans le cadre de son approbation de l'étude de cadrage. Le rapport comprend un résumé de l'examen par l'Administrateur Indépendant des procédures et pratiques d'audit et de certification en 2016. Le Groupe multipartite a approuvé les garanties d'assurance qualité requises des entités déclarantes, et l'ensemble des entreprises, sauf six, et des entités de l'État ont fourni les certifications demandées pour leurs déclarations. Le rapport désigne les entreprises non conformes et évalue la matérialité de leurs paiements au gouvernement, considérés comme non significatifs. Sur cette base, l'Administrateur Indépendant conclut que les données présentées dans le rapport sont exhaustives et fiables. Malgré l'absence de publication des tableaux récapitulatifs de données du Rapport ITIE 2016 au début de la Validation (1^{er} juillet 2018), des éléments indiquent que l'Administrateur Indépendant a préparé des tableaux récapitulatifs de données pour le Rapport ITIE 2016 et qu'ils seront publiés une fois finalisés.

Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée pourrait envisager d'examiner les moyens de formaliser les travaux de la Cour des comptes sur la déclaration ITIE en vue d'institutionnaliser cette collaboration à long terme et de renforcer les audits de routine des revenus extractifs du gouvernement. La Guinée pourrait également envisager d'encourager la publication intégrale de la certification par la Cour des comptes de la déclaration ITIE du gouvernement, ainsi que des états financiers audités des entreprises aux revenus significatifs.

Tableau 4 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Collecte des revenus

Dispositions ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés dans le cadre des Dispositions ITIE
Exhaustivité (4.1)	Le Groupe multipartite a convenu de seuils de matérialité pour la sélection des entreprises et des flux de revenus. Le Rapport ITIE 2016 répertorie et décrit la totalité des entreprises et des flux de revenus significatifs, donne le nom des trois entreprises non déclarantes et évalue la matérialité de leurs paiements, qui ont été considérés comme non significatifs. Le rapport fournit également la déclaration complète par le gouvernement de tous les revenus significatifs des entreprises aux revenus non significatifs.	Progrès satisfaisants
Revenus en nature (4.2)	Bien que SOGUIPAMI ne collecte pas de revenus en nature en tant qu'agent fiscal, le Rapport ITIE 2016 indique cette entreprise assume un rôle d'agent de commercialisation des parts de	Sans objet

	production du gouvernement et des entreprises.	
Fournitures d'infrastructures et accords de troc (4.3)	Le Rapport ITIE 2016 ne présente que les concessions d'infrastructures concernant l'ANAIM et la CBG, ainsi que les dépenses consacrées au développement et à la maintenance des infrastructures. Malgré le consensus parmi les parties prenantes représentées au sein du Groupe multipartite sur le fait que ces accords ne prévoyaient pas la fourniture d'infrastructures en échange, total ou partiel, de concessions de prospection ou de production de pétrole, de gaz ou de minerais, ni la livraison physique de ces matières premières, l'ambiguïté du Rapport ITIE 2016 et la complexité des accords signifient que l'objectif plus général de transparence des dispositions relatives aux infrastructures n'est pas encore pleinement atteint.	Progrès significatifs
Revenus provenant du transport (4.4)	Bien que l'évaluation par le Groupe multipartite de la matérialité des revenus liés au transport ne soit pas explicitement présentée dans le Rapport ITIE 2016, il est évident que le Groupe multipartite a inclus ces revenus dans le périmètre de la déclaration et que les paiements pour l'utilisation d'infrastructures versés à l'ANAIM sont présentés dans le Rapport ITIE 2016, sans toutefois être rapprochés. Des informations supplémentaires sur les modalités de transport, y compris le prix unitaire des droits de transit, sont également fournies.	Progrès satisfaisants
Transactions entre les entreprises d'État et le gouvernement (4.5)	Le Rapport ITIE 2016 divulgue et rapproche les paiements des entreprises extractives aux entreprises d'État, ainsi que les transferts entre les entreprises d'État et le gouvernement. L'exclusion des paiements des entreprises pétrolières et gazières à l'ONAP dans le périmètre du rapprochement est justifiée par des raisons de matérialité (<i>voir l'Exigence 4.1</i>).	Progrès satisfaisants
Paiements directs infranationaux (4.6)	Le Groupe multipartite a identifié les paiements directs versés par les entreprises aux gouvernements infranationaux et a inclus dans le périmètre du rapprochement un paiement direct infranational dans le secteur minier avec un seuil de matérialité nul. Bien que le Groupe multipartite ait tenté de rapprocher les taxes superficielles versées directement aux gouvernements locaux par des entreprises aux revenus significatifs, il n'explique pas en détail la	Progrès significatifs

	<p>sélection du Trésor public (DNTCP) en tant qu'entité déclarante pour le compte des gouvernements locaux. En outre, on observe d'importantes lacunes dans l'exhaustivité de la déclaration du Trésor public concernant les revenus directs infranationaux, avec des écarts représentant plus d'un tiers des paiements directs infranationaux déclarés par les entreprises aux revenus significatifs. Enfin, les résultats du rapprochement sont présentés sous forme agrégée, et les paiements directs infranationaux désagrégés ne sont présentés que sur la base des déclarations des entreprises et non sur la base des résultats du rapprochement.</p>	
Niveau de désagrégation (4.7)	<p>Les données financières rapprochées dans le Rapport ITIE 2016 sont présentées sous forme désagrégée par entreprise, par flux de revenus et par organisme collecteur. Les données financières rapprochées ne sont pas encore présentées désagrégées par projet.</p>	Progrès satisfaisants
Ponctualité des données (4.8)	<p>Le Rapport ITIE 2016 a été publié dans les deux ans suivant la fin de l'exercice sous revue, en juin 2018, et le Groupe multipartite a approuvé la période de déclaration.</p>	Progrès satisfaisants
Qualité des données (4.9)	<p>Les TdR pour l'Administrateur Indépendant correspondaient au formulaire approuvé par le Conseil d'administration, et le recrutement de l'Administrateur Indépendant a été approuvé par le Groupe multipartite. Dans la pratique, aucun écart significatif par rapport aux TdR pour l'Administrateur Indépendant n'a été observé, et le Groupe multipartite a approuvé les formulaires de déclaration pour le Rapport ITIE 2016 dans le cadre de son approbation de l'étude de cadrage. Le rapport comprend un résumé de l'examen par l'Administrateur Indépendant des procédures et pratiques d'audit et de certification en 2016. Le Groupe multipartite a approuvé les garanties d'assurance qualité requises des entités déclarantes, et l'ensemble des entreprises, sauf six, et des entités de l'État ont fourni les certifications demandées pour leurs déclarations. Le rapport désigne les entreprises non conformes et évalue la matérialité de leurs paiements au gouvernement, considérés comme non significatifs. Sur cette base, l'Administrateur Indépendant conclut que les données</p>	Progrès satisfaisants

	<p>présentées dans le rapport sont exhaustives et fiables. Malgré l'absence de publication des tableaux récapitulatifs de données du Rapport ITIE 2016 au début de la Validation (1^{er} juillet 2018), des éléments indiquent que l'Administrateur Indépendant a préparé des tableaux récapitulatifs de données pour le Rapport ITIE 2016 et qu'ils seront publiés une fois finalisés.</p>	
<p>Recommandations du Secrétariat :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée est fortement encouragée à revoir ses décisions relatives au périmètre du rapprochement ITIE, en examinant la mesure dans laquelle l'établissement d'un seuil de matérialité quantitatif pour la sélection des flux de revenus aux fins du rapprochement augmenterait les chances de parvenir à la transparence systématique des revenus du gouvernement tirés des industries extractives à court terme. 2. Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée pourrait envisager d'étendre la déclaration ITIE à la commercialisation par la SOGUIPAMI d'une part de la production de bauxite à un niveau conforme à l'Exigence 4.2. La Guinée pourrait envisager de participer à l'effort ciblé de l'ITIE sur le commerce des matières premières, afin de fournir un cadre permettant de s'assurer que les divulgations sur les ventes des revenus en nature de l'État sont conformes aux meilleures pratiques internationales. 3. Conformément à l'Exigence 4.3, la Guinée devra évaluer l'existence d'accords de troc ou de dispositions d'infrastructures lors de la phase de cadrage de son prochain cycle de déclaration ITIE, afin de garantir la divulgation de tout accord ou ensemble d'accords prévoyant la fourniture de biens et de services (y compris des prêts, des subventions ou des travaux d'infrastructures) en échange partiel ou total de concessions pour la prospection ou la production de pétrole, de gaz ou de minerais, ou de la livraison physique de telles matières premières. La Guinée devra s'efforcer de comprendre pleinement les conditions des contrats et des accords concernés, l'identité des parties intéressées, les ressources qui ont été promises par l'État, la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques (par exemple, des travaux d'infrastructures) et le niveau de matérialité de ces accords par rapport aux contrats conventionnels. 4. Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée est encouragée à évaluer la possibilité d'inclure les paiements liés au transport (pour l'utilisation des infrastructures minières publiques par des tiers) dans le périmètre du rapprochement. 5. Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée est encouragée à examiner des moyens de divulguer, de manière régulière et exhaustive, les paiements des entreprises aux entreprises d'État et les transferts entre les entreprises d'État et les agences gouvernementales. La Guinée pourrait envisager d'examiner la mesure dans laquelle la publication régulière des états financiers audités des entreprises d'État, ainsi que des divulgations complémentaires selon le modèle de la SOGUIPAMI, pourrait lui permettre de divulguer systématiquement des transactions financières conformément à l'Exigence 4.5. 6. Conformément à l'Exigence 4.6, la Guinée devra veiller à ce que les informations sur les paiements directs versés par les entreprises extractives aux gouvernements infranationaux, dans le cas de paiements significatifs, soient divulguées dans leur intégralité et rapprochées avec les récépissés de ces paiements de chaque gouvernement local. 7. Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée est encouragée à examiner la mesure dans laquelle elle peut progresser dans la mise en œuvre de la déclaration ITIE par projet avant la date d'échéance pour tous les Rapports ITIE portant sur les exercices clos au 31 décembre 2018 ou après. 		

8. Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée pourrait envisager de se concerter avec les principaux organismes de perception des revenus et les autorités de réglementation, afin d'examiner les moyens d'intégrer les divulgations des informations requises par l'ITIE dans les systèmes gouvernementaux courants pour assurer une déclaration ITIE plus ponctuelle.
9. Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée pourrait envisager d'examiner les moyens de formaliser les travaux de la Cour des comptes sur la déclaration ITIE en vue d'institutionnaliser cette collaboration à long terme et de renforcer les audits de routine des revenus extractifs du gouvernement. La Guinée pourrait également envisager d'encourager la publication intégrale de la certification par la Cour des comptes de la déclaration ITIE du gouvernement, ainsi que des états financiers audités des entreprises aux revenus significatifs.

5. Gestion et répartition des revenus

5.1 Présentation générale

Cette section présente des détails sur la mise en œuvre des Exigences ITIE en matière de gestion et de répartition des revenus.

5.2 Évaluation

Répartition des revenus (5.1)

Documentation des progrès

Le Rapport ITIE 2016 confirme que tous les revenus tirés des industries extractives sont transférés sur le compte unique du Trésor public et sont donc inscrits au budget national (p. 86), indépendamment des loyers relatifs aux infrastructures minières (à l'ANAIM), des redevances de la BCRG sur les exportations d'or industriel et artisanal (à la BCRG), des paiements directs infranationaux et des cotisations à la sécurité sociale (à la CNSS) (pp. 74, 86 et 87). Il confirme que tous les autres impôts et taxes statutaires perçus auprès des entreprises minières sont transférés directement au Trésor public (p. 69) et que tous les transferts infranationaux et les transferts au Fonds d'investissement minier sont d'abord inscrits au budget national (p. 73). Le rapport présente les résultats du rapprochement des transferts de la CPDM au FIM des 30 % de droits fixes (p. 116) et des transferts de la DNM au FIM des 15 % de la taxe sur les substances de carrière (p. 116), tout en recommandant la publication des rapports annuels d'activités et financiers du FIM (p. 132).

Des liens sont fournis vers des informations supplémentaires sur la gestion des fonds hors budget, tels que les paiements directs infranationaux et les contributions des entreprises aux Fonds de développement local (p. 86). Cependant, alors que le rapport explique que l'ANAIM conserve les revenus provenant des paiements de la CBG pour financer ses dépenses de maintenance et de développement de ses infrastructures (p. 60), il indique que l'ANAIM n'a pas divulgué à l'Administrateur Indépendant le détail de ses dépenses pour les projets d'infrastructures minières en 2016 (p. 61).

Le rapport ne fait aucune référence aux systèmes de classification des revenus nationaux ou internationaux.

Opinions des parties prenantes

Bien qu'aucune des parties prenantes consultées n'ait exprimé d'opinion particulière sur la couverture de la répartition des revenus tirés des industries extractives dans le Rapport ITIE 2016, l'auto-évaluation de pré-Validation de mai 2018 menée par la société civile indiquait que cette dernière était satisfaite de la couverture de la répartition des revenus dans le Rapport ITIE 2016¹⁵⁴. Cependant, à l'issue de consultations, un représentant du gouvernement a souligné une erreur dans le Rapport ITIE en notant que la Banque centrale (BCRG) percevait des frais de transport sur les exportations d'or plutôt que des redevances sur les exportations, qui étaient en réalité inscrites au budget national. Un autre fonctionnaire gouvernemental a confirmé que l'ONAP avait conservé l'ensemble des revenus pétroliers et gaziers, qui n'étaient pas inscrits au budget national, et qu'elle n'avait pas publié de rapport annuel ni d'états financiers pour 2016. Bien que le fonctionnaire gouvernemental ait estimé que l'explication dans le Rapport ITIE concernant l'affectation des revenus perçus par l'ONAP était suffisante, car elle indiquait que ces revenus étaient utilisés pour financer les opérations de l'ONAP, plusieurs OSC ont appelé à une clarification de la gestion financière de l'ONAP par le biais d'une publication régulière de ses états financiers audités. Plusieurs OSC ont également demandé des éclaircissements sur les dépenses de l'ANAIM, par la publication de ses états financiers audités, bien que plusieurs fonctionnaires gouvernementaux et l'Administrateur Indépendant aient confirmé que ce dernier avait reçu les états financiers 2016 de l'ANAIM. Plusieurs responsables gouvernementaux ont estimé que le Rapport ITIE 2016 contenait suffisamment d'explications sur la gestion par l'ANAIM de ses revenus hors budget, mais plusieurs OSC ont demandé des informations complémentaires soient fournies en sus du fait que l'ANAIM conservait des revenus pour financer ses opérations.

En ce qui concerne les systèmes de classification des revenus, un fonctionnaire gouvernemental et un partenaire au développement ont souligné la transition vers des nomenclatures de revenus fondées sur les statistiques de finances publiques du FMI dans le budget supplémentaire de 2018, tout en insistant sur le fait que cette transition était toujours en cours.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Guinée a réalisé des progrès satisfaisants pour répondre à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2016 explique comment les revenus tirés des industries extractives sont inscrits au budget national et fournit une description générale de l'affectation de la faible part des revenus extractifs conservée par des entités de l'État individuelles.

Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée est encouragée à s'assurer que soient expliqués clairement les revenus du secteur extractif – en numéraire ou en nature – qui sont consignés au budget national et clarifier l'affectation des revenus qui n'y figurent pas, en fournissant des liens vers les rapports financiers concernés, le cas échéant.

¹⁵⁴ Société civile (mai 2018), auto-évaluation de pré-Validation, p. 44.

Transferts infranationaux (5.2)

Documentation des progrès

Tout en confirmant l'absence de transferts infranationaux dans les secteurs du *pétrole et du gaz* (p. 83), le Rapport ITIE 2016 décrit les transferts infranationaux légaux de six types¹⁵⁵ de revenus *miniers* (p. 73). Cependant, le rapport précise qu'il n'y a pas eu de transferts infranationaux à ce jour, étant donné qu'aucun arrêté ministériel ne fixe les modalités d'utilisation, de gestion et de supervision des fonds par le biais du Fonds national de financement des collectivités locales (FNDL), fondé en 2017 (pp. 73 et 129).

Le rapport fournit la formule générale pour le calcul des transferts infranationaux, 15 % des six taxes devant être affectés aux budgets de l'ensemble des gouvernements locaux (p. 73), que des activités extractives y soient menées ou non. Tout en confirmant l'absence de transferts infranationaux en 2016, le rapport indique la valeur des transferts infranationaux survenus en 2016, sous forme agrégée, pour l'ensemble des gouvernements locaux. Étant donné l'absence d'arrêté ministériel fixant les règles de répartition entre les gouvernements locaux, l'Administrateur Indépendant précise qu'il n'est pas possible de désagréger la valeur des transferts théoriques selon la formule utilisée par les gouvernements locaux (p. 73). Le rapport confirme que les transferts infranationaux exécutés doivent être publiés au Journal officiel et sur les sites Internet des ministères des Mines, de la Décentralisation et des Finances (p. 73). Le rapport ne donne aucune information sur les transferts ad hoc du gouvernement central aux administrations locales.

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes consultées étaient d'accord sur le fait qu'il n'y a eu aucun transfert infranational de revenus extractifs en 2016. Les parties prenantes, y compris l'Administrateur Indépendant, ont confirmé qu'il n'aurait pas été possible de calculer la ventilation des transferts infranationaux par gouvernement local sans le décret d'application, confirmant que les calculs présentés dans le Rapport ITIE 2016 de la valeur agrégée des transferts infranationaux, conformément à la formule, étaient aussi désagrégés que possible pour 2016. Dans son auto-évaluation de pré-Validation, la société civile a confirmé l'absence de règles spécifiques de partage des revenus dans l'attente des règlements d'application de 2017, et s'est félicitée des calculs présentés dans le Rapport ITIE 2016 de la valeur des revenus infranationaux non transférés en 2016¹⁵⁶.

La majorité des OSC consultées, ainsi que les parties prenantes de tous les autres collèges, ont souligné le grand intérêt du public pour les paiements infranationaux. L'exemple évoqué à plusieurs reprises était celui des troubles civils survenus dans des communautés locales à Boké en 2017.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, cette Exigence n'était pas applicable à la Guinée au cours de la période sous revue. Le Rapport ITIE 2016 décrit les transferts infranationaux légaux liés aux

¹⁵⁵ Droits fixes ; taxe sur l'extraction des substances minières autre que les métaux précieux ; taxe sur la production industrielle ou semi-industrielle des métaux précieux ; taxe sur les substances de carrières ; taxe à l'exportation sur les substances minières autres que sur les substances précieuses ; taxe à l'exportation sur la production artisanale d'or.

¹⁵⁶ Société civile (mai 2018), auto-évaluation de pré-Validation, p. 44.

revenus miniers et fournit la formule générale de calcul des transferts, tout en confirmant que les transferts infranationaux n'étaient pas effectifs en 2016 compte tenu de l'absence d'un arrêté ministériel pour leur application. Néanmoins, le rapport fournit des calculs de la valeur des transferts infranationaux qui auraient dû être exécutés conformément à la formule de partage des revenus en 2016.

Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée est encouragée à examiner les moyens de divulguer systématiquement les informations demandées conformément à l'Exigence 5.2 dans les systèmes gouvernementaux courants, en tirant parti des plateformes informatiques développées par la société civile.

Complément d'information sur la gestion des revenus et des dépenses (5.3)

Documentation des progrès

Tout en confirmant l'absence d'autres revenus extractifs réservés, qui sont tous transférés sur le compte unique du Trésor public (p. 87), le Rapport ITIE 2016 indique que 5 % des six types de taxes minières¹⁵⁷ doivent obligatoirement être transférés au Fonds d'investissement minier (p. 73). Les transferts de la CPDM au FIM des 30 % de droits fixes (p. 116) et les transferts de la DNM au FIM des 15 % de la taxe sur les substances de carrière (p. 116) sont intégralement divulgués et rapprochés. Des aperçus du Fonds d'investissement minier et du FODEL sont fournis (pp. 87 et 88).

Le rapport fournit également un aperçu du processus d'établissement du budget (p. 85), y compris des liens vers des informations supplémentaires sur les affectations budgétaires (pp. 86 et 87), ainsi qu'une description des procédures d'audit légales des entités de l'État, y compris les réformes récentes, et confirme l'absence d'audits par la Cour des comptes en 2016 (p. 89). Le rapport décrit également les procédures d'audit légales des entreprises d'État (pp. 59, 64 et 68).

Le rapport ne fournit pas de détails supplémentaires sur d'autres informations pertinentes, telles que le volume de production prévu, les prix des matières premières et les prévisions de revenus.

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes du gouvernement ont confirmé l'absence d'autres revenus extractifs affectés, hormis les transferts au FIM. L'auto-évaluation de pré-Validation menée par la société civile a demandé l'inclusion de détails supplémentaires sur le volume de production prévu, les prix des matières premières et les prévisions de revenus¹⁵⁸. Le département du budget publie le budget annuel, mais n'a soumis aucun rapport d'exécution à ce jour pour les années jusqu'en 2016 inclus¹⁵⁹. Les entités de l'État et les partenaires au développement ont souligné qu'il était prévu de préparer des rapports d'exécution du budget de façon plus régulière à partir de 2019 (voir l'Exigence 4.9). Un partenaire au développement a fait état des défis importants qui existent en matière de traçabilité des revenus et d'administration fiscale, en raison d'une inter-opérabilité limitée entre les bases de données des différents ministères, tels que le

¹⁵⁷ Droits fixes ; taxe sur l'extraction des substances minières autres que les métaux précieux ; taxe sur la production industrielle ou semi-industrielle des métaux précieux ; taxe sur les substances de carrières ; taxe à l'exportation sur les substances minières autres que sur les substances précieuses ; taxe à l'exportation sur la production artisanale d'or.

¹⁵⁸ Société civile (mai 2018), auto-évaluation de pré-Validation, op.cit., p. 46.

¹⁵⁹ Voir le site Internet de la Direction nationale du budget, section sur les lois de finances, consulté [ici](#) en septembre 2018.

ministère de l'Économie et des Finances et le ministère des Mines et de la Géologie.

Évaluation initiale

La déclaration d'informations sur la gestion des revenus et les dépenses est encouragée, mais elle n'est pas exigée par la Norme ITIE, et les progrès réalisés dans la satisfaction à cette Exigence n'ont aucune incidence sur le statut ITIE d'un pays. Il est encourageant de constater que le Groupe multipartite s'est efforcé, dans une certaine mesure, d'intégrer des informations concernant la procédure d'élaboration du budget et les processus d'audit du gouvernement dans le Rapport ITIE 2016.

Pour renforcer davantage la mise en œuvre, la Guinée pourrait envisager de fournir des informations publiques supplémentaires sur le volume de production prévu, les prix des matières premières et les prévisions de revenus, afin de fournir davantage de contexte par rapport à l'impact macro-économique des industries extractives en réponse à la forte demande du public.

Tableau 5 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Gestion et répartition des revenus

Dispositions ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés dans le cadre des Dispositions ITIE
Répartition des revenus (5.1)	Le Rapport ITIE 2016 explique comment les revenus tirés des industries extractives sont inscrits au budget national et fournit une description générale de l'affectation de la faible part des revenus extractifs conservée par des entités de l'État individuelles.	Progrès satisfaisants
Transferts infranationaux (5.2)	Le Rapport ITIE 2016 décrit les transferts infranationaux légaux liés aux revenus miniers et fournit la formule générale de calcul des transferts, tout en confirmant que les transferts infranationaux n'étaient pas effectifs en 2016 compte tenu de l'absence d'un arrêté ministériel pour leur application. Néanmoins, le rapport fournit des calculs de la valeur des transferts infranationaux qui auraient dû être exécutés conformément à la formule de partage des revenus en 2016.	Sans objet
Informations sur la gestion des revenus et des dépenses (5.3)	Il est encourageant de constater que le Groupe multipartite s'est efforcé, dans une certaine mesure, d'intégrer des informations concernant la procédure d'élaboration du budget et les processus d'audit du gouvernement dans le Rapport ITIE 2016.	

Recommandations du Secrétariat :

1. Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée est encouragée à s'assurer que soient expliqués clairement les revenus du secteur extractif – en numéraire ou en nature – qui sont consignés au budget national et clarifier l'affectation des revenus qui n'y figurent pas, en fournissant des liens vers les rapports financiers concernés, le cas échéant.
2. Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée est encouragée à examiner les moyens de divulguer systématiquement les informations demandées conformément à l'Exigence 5.2 dans les systèmes gouvernementaux courants, en tirant parti des plateformes informatiques développées par la société civile.
3. Pour renforcer davantage la mise en œuvre, la Guinée pourrait envisager de fournir des informations publiques supplémentaires sur le volume de production prévu, les prix des matières premières et les prévisions de revenus, afin de fournir davantage de contexte par rapport à l'impact macro-économique des industries extractives en réponse à la forte demande du public.

6. Dépenses sociales et économiques

6.1 Présentation générale

Cette section présente des détails sur la mise en œuvre des Exigences ITIE liées aux dépenses sociales et économiques (dépenses quasi fiscales des entreprises d'État, dépenses sociales et contributions du secteur extractif à l'économie).

6.2 Évaluation

Dépenses sociales (6.1)

Documentation des progrès

Dépenses sociales obligatoires : S'agissant des secteurs du *pétrole et du gaz*, le Rapport ITIE 2016 confirme l'absence de dispositions légales prévoyant des contributions obligatoires au développement local dans le Code pétrolier (p. 84) et l'absence de dépenses sociales par l'ONAP en 2016 (p. 83).

En ce qui concerne le secteur *minier*, le rapport décrit deux types de dépenses sociales obligatoires : les contributions conformes aux accords de développement communautaire (ADC) obligatoires, d'une part, et les projets de développement communautaire imposés par certains contrats miniers, d'autre part (pp. 71 et 72). Concernant le premier type, le rapport décrit les ADC et le minimum légal¹⁶⁰ pour les dépenses sociales dans le cadre de ces accords (p. 71). Concernant le second type, le rapport fournit uniquement une description générale des obligations de financement de projets de développement communautaire par les entreprises, contenues dans certains contrats, en consultation avec les autorités locales (p. 72), sans préciser les entreprises qui étaient contractuellement tenues de le faire. Le rapport confirme que le Groupe multipartite a adopté un seuil de matérialité nul pour la sélection des dépenses

¹⁶⁰ Le plafond des paiements au titre des accords de développement communautaire est fixé à 0,5 % du chiffre d'affaires d'une entreprise pour une licence spécifique relative aux substances minérales de la catégorie 1 et à 1 % du chiffre d'affaires pour les licences d'autres catégories de substances minérales.

sociales aux fins de la divulgation (p. 16). La liste des flux de revenus inclus dans le périmètre du rapprochement indique clairement que les entreprises sont tenues de divulguer de manière unilatérale les dépenses sociales obligatoires, séparément des dépenses sociales volontaires (p. 27).

La valeur des paiements des entreprises minières effectués au titre des ADC est fournie sous forme agrégée (p. 71), désagrégée par entreprise (p. 123) et désagrégée par entreprise, par paiement et par bénéficiaire, à l'Annexe 8 (pp. 154 à 157). Les résultats de la déclaration du deuxième type de dépenses sociales obligatoires par quatre entreprises sont fournis de manière désagrégée par entreprise (p. 123), ainsi que par entreprise, par type de dépense et par bénéficiaire, à l'Annexe 9 (p. 158). Le rapport confirme que ces dépenses ont été réalisées en espèces et non en nature (p. 123). Il semble que deux des six entreprises considérées comme significatives relativement aux dépenses sociales obligatoires n'ont pas déclaré tous les détails de ces dépenses (p. 158).

Enfin, le rapport décrit les dépenses sociales obligatoires engagées par la CBG pour subventionner le fonctionnement de l'hôpital de l'ANAIM à Boké, conformément à l'Article 40.2 de l'accord de concession d'infrastructures minières entre la CBG et l'ANAIM (p. 57). Sur la base de consultations des parties prenantes menées par l'Administrateur Indépendant, le rapport indique un plafond annuel de 3,5 millions de dollars US des subventions de la CBG à l'hôpital de l'ANAIM à Boké (p. 57). La valeur des versements mensuels des subventions versées par la CBG à l'hôpital de l'ANAIM est fournie, désignant l'hôpital de l'ANAIM en tant que bénéficiaire et laissant entendre que toutes les subventions ont été versées en espèces et non en nature (p. 58).

Bénéficiaires : Le rapport fournit l'identité des bénéficiaires des dépenses sociales obligatoires.

Dépenses sociales volontaires : Le rapport confirme que les entreprises minières engagent des dépenses sociales volontaires, directement ou indirectement (p. 72). Les résultats de la déclaration des dépenses sociales volontaires par six entreprises sont présentés sous forme agrégée par entreprise, et désagrégés entre les paiements en espèces de cinq entreprises et les paiements en nature de deux entreprises (p. 123). L'Annexe 10 présente le détail des dépenses sociales volontaires déclarées, ventilées par dépense et par bénéficiaire (pp. 159 à 170). La valeur agrégée (5,2 milliards de francs guinéens) des dépenses sociales volontaires de la CBG en 2016 est également fournie (p. 58).

Opinions des parties prenantes

Les représentants de l'industrie consultés n'ont pas exprimé d'opinion quant à l'absence de déclaration de dépenses sociales obligatoires par deux entreprises minières. L'auto-évaluation de pré-validation menée par la société civile et des consultations menées auprès des parties prenantes des OSC ont révélé des inquiétudes face à l'absence de mécanismes permettant de contrôler le respect des Exigences en matière de dépenses sociales obligatoires, aux niveaux national et infranational¹⁶¹. Plusieurs OSC ont appelé au rapprochement des dépenses sociales obligatoires dans les prochains Rapports ITIE, compte tenu de leurs préoccupations concernant l'opacité présumée des dépenses sociales et malgré les difficultés rencontrées pour rapprocher les paiements directs infranationaux (*voir l'Exigence 4.6*).

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, la Guinée a réalisé des progrès satisfaisants pour

¹⁶¹ Société civile (mai 2018), auto-évaluation de pré-validation, op.cit., p. 48.

répondre à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2016 confirme l'existence de dépenses sociales obligatoires et divulgue la nature et la valeur de ces dépenses, y compris l'identité des bénéficiaires. S'il est justifié de soutenir que la Guinée a dépassé les Exigences minimales en fournissant des informations supplémentaires sur les dépenses sociales discrétionnaires, comme le préconise la Norme ITIE, l'absence de déclaration de dépenses sociales obligatoires par deux entreprises signifie que l'objectif de l'Exigence a seulement été atteint et non pas dépassé.

Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée pourrait envisager de catégoriser plus clairement les clauses contractuelles imposant des dépenses sociales obligatoires aux entreprises minières, afin de garantir (et de démontrer) l'exhaustivité de la déclaration ITIE des dépenses sociales obligatoires. La Guinée est encouragée à veiller à ce que toutes les entreprises participant aux futurs Rapports ITIE déclarent l'intégralité de leurs dépenses sociales. Étant donné l'importance des dépenses sociales dans le débat public, la Guinée pourrait envisager d'examiner la possibilité de réconcilier les dépenses sociales obligatoires.

Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)

Documentation des progrès

Le Rapport ITIE 2016 considère que les paiements versés par l'ANAIM à l'hôpital de Kamsar pour les soins obstétricaux, les subventions visant à couvrir les déficits, ainsi que les indemnités des communautés vivant à proximité de la zone du projet de la CBG constituent des dépenses quasi fiscales (pp. 62 et 63). La valeur des paiements mensuels pour chacun des trois types de dépenses de l'ANAIM est indiquée (pp. 62 et 63).

Le rapport confirme l'absence de dépenses quasi fiscales par l'ONAP (p. 83) et par la SOGUIPAMI (p. 67) en 2016. Toutefois, il est précisé que l'Administrateur Indépendant « croit comprendre » que la SOGUIPAMI « est représentée » lors des paiements effectués par ses partenaires au profit des communautés locales (p. 67).

Enfin, le rapport fournit des informations sur les activités impliquant la SOGUIPAMI qui pourraient être considérées comme des dépenses quasi fiscales au sens de la définition des activités quasi fiscales figurant dans le Manuel de transparence des finances publiques du FMI, bien qu'il ne les décrive pas en tant que telles (p. 66). Le rapport décrit un prêt de 5 millions de dollars US accordé à l'État par une entreprise privée (le consortium SMB-WAP), conclu en novembre 2016 et remboursé par prélèvement (de 0,3 dollar US sur 0,5 dollar US par tonne) dû par la SMB à la SOGUIPAMI au titre des droits de suite de la licence de Malapouya (p. 66). Cela implique un manque à gagner pour la SOGUIPAMI, sous forme de remboursement d'un prêt souverain à un créancier privé. Le rapport explique que le prêt de 5 millions de dollars US a été contracté pour payer l'acquisition de données géophysiques, que la SOGUIPAMI revendra par la suite pour se rembourser le manque à gagner résultant des prélèvements de la SMB au titre des droits de suite qu'elle lui doit (p. 66). Le rapport indique les volumes de bauxite extraite de Malapouyah, la valeur du droit de suite de 0,5 dollar US par tonne dû à la SOGUIPAMI (mais non payé), la valeur de la redevance de 0,3 dollar US par tonne retenue par la SMB sur ses droits de suite à la SOGUIPAMI, ainsi que la valeur du droit de suite toujours dû (mais encore non payé) à la SOGUIPAMI en décembre 2016 (p. 66).

Opinions des parties prenantes

Toutes les parties prenantes consultées ont soulevé d'importantes préoccupations concernant les dépenses quasi fiscales de l'ANAIM, avec des allégations répétées d'opacité dans la gestion financière de l'entreprise d'État ainsi que la mention de scandales survenus par le passé dans son administration. Plusieurs OSC ont allégué une ingérence politique dans la gestion de l'ANAIM, évoquant le versement de paiements par l'entreprise d'État au titre des frais de déplacement de dignitaires et de responsables à Boké. Cependant, toutes les parties prenantes gouvernementales consultées, ainsi que la société civile dans son auto-évaluation de pré-Validation¹⁶², ont exprimé leur satisfaction quant à la couverture des dépenses quasi fiscales dans le Rapport ITIE 2016. Cependant, lors des consultations, la majorité des OSC ont exprimé des doutes quant à l'exhaustivité des divulgations par l'ANAIM des dépenses quasi fiscales dans le Rapport ITIE, du fait de l'absence d'états financiers audités accessibles au public. L'Administrateur Indépendant a confirmé avoir reçu une copie des états financiers audités de l'ANAIM en vue de la préparation du Rapport ITIE 2016, même si ceux-ci n'étaient pas accessibles au public. Les parties prenantes consultées étaient toutes d'accord sur le fait que l'ANAIM avait engagé en 2017 des dépenses quasi fiscales supplémentaires par rapport aux types énumérés dans le Rapport ITIE 2016, lorsqu'elle a acheté des générateurs pour les communautés locales de Boké en réponse aux instructions du gouvernement suite aux manifestations dans la région.

Toutes les parties prenantes consultées se sont déclarées confiantes dans le fait que la SOGUIPAMI n'a engagé aucune dépense quasi fiscale compte tenu de l'accessibilité de ses états financiers audités au public. Clarifiant la déclaration contenue dans le Rapport ITIE 2016, l'Administrateur Indépendant et les responsables gouvernementaux ont confirmé que la SOGUIPAMI n'avait été témoin en personne que du paiement des dépenses sociales des entreprises aux communautés locales et aux gouvernements, puisqu'il s'agissait de paiements en espèces. Ils ont confirmé que ces dépenses ne constituaient pas des dépenses quasi fiscales, malgré l'inclusion de la déclaration dans la section du rapport consacrée aux activités quasi fiscales.

Bien que plusieurs OSC et journalistes se soient dits inquiets au sujet de l'opacité présumée de la gestion financière de l'ONAP, soulignant le manque d'informations financières sur l'entreprise d'État, aucune des parties prenantes consultées n'a présenté d'élément factuel (anecdotique) sur des dépenses de l'ONAP pouvant être considérées comme quasi fiscales.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, la Guinée a réalisé des progrès significatifs pour satisfaire à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2016 décrit les dépenses quasi fiscales engagées par l'une des trois entreprises d'État extractives en Guinée et confirme que les deux autres n'ont pas effectué ce type de dépenses. Les trois types de dépenses quasi fiscales décrits sont présentés de manière désagrégée à un niveau équivalent à celui des autres paiements et flux de revenus. Cependant, le rapport comprend une description d'un autre type de perte de revenus pour une entreprise d'État (un remboursement d'une dette souveraine), qui correspond à la description des dépenses quasi fiscales conformément à la définition donnée dans le Manuel de transparence des finances publiques du FMI, bien que les informations dans le domaine public ne suffisent pas pour évaluer cette catégorisation. Compte tenu de la méfiance du public à l'égard de certaines entreprises d'État extractives, le Secrétariat international estime que, bien que d'importants aspects de cette Exigence aient été satisfaits, l'objectif plus général de

¹⁶² Société civile (mai 2018), auto-évaluation de pré-Validation, op.cit., p. 49.

transparence complète des dépenses quasi fiscales liées aux revenus extractifs reste encore à atteindre.

Conformément à l'Exigence 6.2, la Guinée devra procéder à un passage en revue exhaustif de toutes les dépenses engagées par les entreprises d'État assimilables à des dépenses quasi fiscales, et élaborer un processus de déclaration visant à atteindre un certain niveau de transparence sur toutes les activités quasi fiscales liées aux recettes extractives, comparable à celui appliqué aux autres paiements et flux de revenus. Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée est vivement encouragée à examiner la mesure dans laquelle une publication régulière des états financiers annuels audités des entreprises d'État permettrait de promouvoir une confiance accrue dans la qualité et l'exhaustivité des informations publiées sur les dépenses quasi fiscales.

Contribution du secteur extractif à l'économie (6.3)

Documentation des progrès

Part du PIB : Le Rapport ITIE 2016 présente la contribution des industries extractives au PIB en termes relatifs (pp. 14 et 94) et en termes absolus (p. 94), sur la base des divulgations de la BCRG. Le rapport fournit également un aperçu du secteur informel, à savoir l'extraction artisanale d'or et de diamants, avec des chiffres clés comprenant des estimations de la population minière, des revenus annuels moyens, de la production et des pertes de revenus des gouvernements en raison de la nature informelle de la production (p. 76).

Revenus du gouvernement : Le rapport indique la contribution des revenus extractifs en termes absolus (pp. 13 et 93) et par rapport au total des revenus du gouvernement (pp. 14 et 93). Le rapport présente également une série de graphiques analysant la composition des revenus extractifs du gouvernement (pp. 119 à 121).

Exportations : Le rapport présente la contribution des industries extractives aux exportations en termes relatifs (pp. 14 et 94) et en termes absolus (p. 94).

Emploi : Le rapport présente la contribution des industries extractives à l'emploi en termes relatifs (pp. 14 et 94) et en termes absolus (p. 94). L'annexe 4 (pp. 146 et 147) contient la déclaration détaillée de 23 des 36 entreprises aux revenus significatifs sur leurs effectifs.

Emplacement : Le rapport fournit un aperçu de l'emplacement des gisements miniers et des activités extractives, y compris des cartes pertinentes (pp. 30, 31 et 225 à 229).

Opinions des parties prenantes

La plupart des parties prenantes consultées n'ont exprimé aucun point de vue sur la couverture de la contribution des industries extractives à l'économie prise en compte dans le Rapport ITIE 2016, à l'exception des commentaires sur les données relatives à la production et aux exportations (*voir les Exigences 3.2 et 3.3*). Une partie prenante a toutefois souligné que la qualité et l'exhaustivité des informations sur la contribution du secteur minier à l'économie guinéenne pourraient être améliorées.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, la Guinée a réalisé des progrès satisfaisants pour répondre à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2016 fournit, en termes absolus et relatifs, la contribution des industries extractives au PIB, aux revenus du gouvernement, aux exportations et à l'emploi. Un aperçu de l'emplacement des activités extractives est fourni, ainsi qu'une description des activités informelles dans les industries extractives.

Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée pourrait envisager d'œuvrer avec les entités de l'État concernées pour faire en sorte que toutes les informations énumérées à l'Exigence 6.3 soient systématiquement divulguées dans le cadre des divulgations régulières du gouvernement.

Tableau 6 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Dépenses sociales et économiques

Dispositions ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés dans le cadre des Dispositions ITIE
Dépenses sociales (6.1)	Le Rapport ITIE 2016 confirme l'existence de dépenses sociales obligatoires et divulgue la nature et la valeur de ces dépenses, y compris l'identité des bénéficiaires. S'il est justifié de soutenir que la Guinée a dépassé les Exigences minimales en fournissant des informations supplémentaires sur les dépenses sociales discrétionnaires, comme le préconise la Norme ITIE, l'absence de déclaration de dépenses sociales obligatoires par deux entreprises signifie que l'objectif de l'Exigence a seulement été atteint et non pas dépassé.	Progrès satisfaisants
Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)	Le Rapport ITIE 2016 décrit les dépenses quasi fiscales engagées par l'une des trois entreprises d'État extractives en Guinée et confirme que les deux autres n'ont pas effectué ce type de dépenses. Les trois types de dépenses quasi fiscales décrits sont présentés de manière désagrégée à un niveau équivalent à celui des autres paiements et flux de revenus. Cependant, le rapport comprend une description d'un autre type de perte de revenus pour une entreprise d'État (un remboursement d'une dette souveraine), qui correspond à la description des dépenses quasi fiscales	Progrès significatifs

	conformément à la définition donnée dans le Manuel de transparence des finances publiques du FMI, bien que les informations dans le domaine public ne suffisent pas pour évaluer cette catégorisation. Compte tenu de la méfiance importante du public à l'égard de certaines entreprises d'État extractives, le Secrétariat international estime que, bien que d'importants aspects de cette Exigence aient été satisfaits, l'objectif plus général de transparence complète des dépenses quasi fiscales liées aux revenus tirés des activités extractives reste encore à atteindre.	
Contribution du secteur extractif à l'économie (6.3)	Le Rapport ITIE 2016 fournit, en termes absolus et relatifs, la contribution des industries extractives au PIB, aux revenus du gouvernement, aux exportations et à l'emploi. Un aperçu de l'emplacement des activités extractives est fourni, ainsi qu'une description des activités informelles dans les industries extractives.	Progrès satisfaisants
<p>Recommandations du Secrétariat :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée pourrait envisager de catégoriser plus clairement les clauses contractuelles imposant des dépenses sociales obligatoires aux entreprises minières, afin de garantir (et de démontrer) l'exhaustivité de la déclaration ITIE des dépenses sociales obligatoires. La Guinée est encouragée à veiller à ce que toutes les entreprises participant aux futurs Rapports ITIE déclarent l'intégralité de leurs dépenses sociales. Étant donné l'importance des dépenses sociales dans le débat public, la Guinée pourrait envisager d'examiner la possibilité de rapprocher les dépenses sociales obligatoires. 2. Conformément à l'Exigence 6.2, la Guinée devra procéder à un passage en revue exhaustif de toutes les dépenses engagées par les entreprises d'État assimilables à des dépenses quasi fiscales, et élaborer un processus de déclaration visant à atteindre un certain niveau de transparence sur toutes les activités quasi fiscales liées aux recettes extractives, comparable à celui appliqué aux autres paiements et flux de revenus. Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée est vivement encouragée à examiner la mesure dans laquelle une publication régulière des états financiers annuels audités des entreprises d'État permettrait de promouvoir une confiance accrue dans la qualité et l'exhaustivité des informations publiées sur les dépenses quasi fiscales. 3. Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée pourrait envisager d'œuvrer avec les entités de l'État concernées pour faire en sorte que toutes les informations énumérées à l'Exigence 6.3 soient systématiquement divulguées dans le cadre des divulgations régulières du gouvernement. La Guinée pourrait également envisager de renforcer le caractère exhaustif et le processus d'assurance qualité des données concernant la contribution du secteur minier à l'économie du pays. 		

Partie III – Résultats et impact

7. Résultats et impact

7.1 Présentation générale

Cette section évalue la mise en œuvre des Exigences ITIE en matière de résultats et d'impact du processus ITIE.

7.2 Évaluation

Débat public (7.1)

Documentation des progrès

Exhaustivité : Le Secrétariat technique a dirigé les efforts de l'ITIE en Guinée pour communiquer et promouvoir les informations ITIE, la société civile ayant contribué activement aux efforts de diffusion (*voir l'Exigence 1.2*). L'ITIE Guinée a publié le Rapport ITIE 2016 et le rapport de synthèse sur son site Internet¹⁶³. Le Groupe multipartite a élaboré son premier plan de communication en 2011, en collaboration avec la GIZ¹⁶⁴. Ce plan visait à créer les conditions d'un dialogue permanent sur l'utilisation des ressources naturelles et comprenait une analyse de la sensibilisation du public à l'ITIE en Guinée à cette époque. Le plan de communication 2017 est disponible sur le site Internet de l'ITIE Guinée¹⁶⁵. Action Mines a publié un résumé du Rapport ITIE 2016¹⁶⁶ et des activités de diffusion ont été menées dans les langues locales. Avec le soutien de la GIZ, des journalistes de radio dans les langues locales ont été formés à intégrer dans leurs programmes des informations concernant l'ITIE et des débats sur le développement économique, ainsi que sur l'impact de l'exploitation minière sur les communautés locales (p. 15)¹⁶⁷. La GIZ a également produit un film documentaire, disponible dans les langues locales, notamment le poular, le kpele, le soussou et le malinké¹⁶⁸.

Promotion : Le Secrétariat de l'ITIE Guinée et le Groupe multipartite ont activement promu les informations ITIE par le biais de conférences de presse, d'événements de diffusion et de sensibilisation, de médias sociaux et d'ateliers de renforcement des capacités. La presse nationale a couvert l'ITIE Guinée, dans une certaine mesure, en particulier au moment du lancement des Rapports ITIE¹⁶⁹. Le Rapport ITIE 2016 a été lancé lors d'un événement public, le 28 juin 2018, et des activités de diffusion dans les régions minières sont prévues pour le second semestre de 2018. Les Rapports ITIE 2014 et 2015 ont été

¹⁶³ ITIE Guinée (2018), résumé du Rapport ITIE 2016, consulté [ici](#) le 19/09/2018

¹⁶⁴ ITIE Guinée (2011), stratégie de communication, consultée [ici](#) le 08/09/2018

¹⁶⁵ ITIE Guinée (2017), stratégie de communication, consultée [ici](#) le 08/09/2018

¹⁶⁶ Action Mines (2015), résumé du Rapport ITIE Guinée, consulté [ici](#) le 18/09/2018

¹⁶⁷ GIZ Guinée (2017), « Rapport sur l'atelier de formation des journalistes en langue nationale sur la communication de l'ITIE », consulté [ici](#) le 18/09/2018

¹⁶⁸ ITIE Guinée (2018), film documentaire sur l'ITIE, page consultée [ici](#) le 18/09/2018

¹⁶⁹ Guinée Synthèse (2017), « Le Rapport ITIE Guinée 2015 publié à Conakry », consulté [ici](#) le 18/09/2018 ; Le Jour Guinée 2018, « Présentation des rapports 2014 et 2015 de l'ITIE Guinée », consultée [ici](#) le 18/09/2018

diffusés dans la capitale, Conakry¹⁷⁰. Le Secrétariat technique a coordonné la promotion des informations ITIE par le Groupe multipartite dans les principales régions minières, telles que Boké. Selon le rapport annuel d'avancement 2017, le Secrétariat technique a participé à des émissions radiophoniques sur diverses questions telles que la matérialité et le périmètre d'application, à des ateliers sur la gouvernance du secteur, y compris sur la responsabilité sociale des entreprises et au sein des communautés hébergeant des activités d'extraction en collaboration avec le projet Appui à la Gouvernance et à la Croissance Économique Durable en Zones extractives (AGCEDE) financé par le Canada (pp. 11 à 17)¹⁷¹. Ce projet soutient le développement économique durable inclusif et la réduction de la pauvreté, en mettant l'accent sur les femmes et les jeunes, ainsi que la gouvernance responsable dans la préfecture de Boké. Les activités de diffusion ont également ciblé les universités et les étudiants, en particulier dans la capitale, Conakry¹⁷².

Accessibilité au public : L'ITIE Guinée a assuré l'accès public aux informations ITIE, à la fois par le biais de canaux en ligne et sous forme imprimée au moyen d'activités de diffusion. Le secrétariat technique a amélioré la conception de l'interface utilisateur du site Internet et restructuré l'architecture du contenu en ajoutant une base de données ITIE en juin 2018¹⁷³. La plupart de ces informations, y compris les Rapports ITIE, sont restées au format PDF avec peu de visualisations des données dans les Rapports ITIE. L'ITIE Guinée semble principalement active sur Facebook¹⁷⁴. En ce qui concerne l'expansion de l'accès aux données, la Guinée a créé en 2017 un comité ministériel sur l'admissibilité du pays au Partenariat pour un gouvernement transparent, dans le but de promouvoir les données ouvertes¹⁷⁵. La Guinée publie également ses données sur les contrats¹⁷⁶ et héberge un cadastre minier en ligne¹⁷⁷. Action Mines a publié un résumé du Rapport ITIE 2016¹⁷⁸ et des activités de diffusion ont été menées dans les langues locales.

Politique relative aux données ouvertes : L'ITIE Guinée a adopté une politique de données ouvertes en juin 2016.¹⁷⁹ Cette politique correspond largement à la politique de données ouvertes de l'ITIE¹⁸⁰. Les principes fondamentaux de la politique de l'ITIE Guinée reposent sur l'interopérabilité, les données ouvertes et la fiabilité. Cette politique répertorie les sites Internet du ministère des Mines, de la Chambre des mines, de la SOGUIPAMI, de la Banque centrale, du portail de la transparence des contrats et du Rapport ITIE, en tant que principales sources de données sur le secteur des industries extractives. Elle confirme que les données sont publiées sous format Excel et PDF. Les tableaux et annexes du Rapport ITIE 2016 sont disponibles sur le site Internet de l'ITIE Guinée, au format Excel. Toutefois, ils ne comportent pas de fiches de paiements rapprochés par entreprise¹⁸¹.

Contribution au débat public : Certains éléments indiquent que les médias couvrent l'ITIE, en particulier au moment du lancement du Rapport ITIE (voir la section *Promotion* ci-dessus). Les réunions du Groupe multipartite sont filmées par la télévision nationale et un résumé des réunions et des entretiens est

¹⁷⁰ Guinée Matin (2016), « Présentation des rapports 2014-2015 de l'ITIE Guinée », consultée [ici](#) le 24/09/2018 ; Aminata, « Présentation des rapports 2013, 2014, 2015 de l'ITIE Guinée », consultée [ici](#) le 24/09/2018

¹⁷¹ ITIE Guinée (2017), rapport annuel d'avancement, consulté [ici](#) le 08/09/2018

¹⁷² Guinée 7 (2018), « Le Rapport ITIE 2016 Guinée au cœur d'une conférence-débat », consulté [ici](#) le 18/09/2018

¹⁷³ ITIE Guinée (2018), base de données de documents, consultée [ici](#) le 08/09/2018

¹⁷⁴ Page Facebook de l'ITIE Guinée, consultée [ici](#) le 08/09/2018

¹⁷⁵ Décret n° 6553 sur le Comité ministériel PGT de la Guinée 2017, consulté [ici](#) le 08/09/2018

¹⁷⁶ Contrats Miniers Guinée (2018), nase de données de contrats miniers en ligne, consultée [ici](#) le 08/09/2018

¹⁷⁷ CPDM (2018), cadastre minier en ligne, consulté [ici](#) le 08/09/2018

¹⁷⁸ Action Mines (2018), « Résumé du Rapport ITIE Guinée 2015 », consulté [ici](#) le 18/09/2018

¹⁷⁹ Politique de données ouvertes de l'ITIE Guinée (2016), consultée [ici](#) le 08/09/2018

¹⁸⁰ Politique de données ouvertes de l'ITIE, consultée [ici](#) le 18/09/2019

¹⁸¹ ITIE Guinée (2018), tableaux et annexes du Rapport ITIE 2016, consultés [ici](#) le 18/09/2018

diffusé. Bien que l'engagement avec les parlementaires ait été prévu dans le projet de plan de communication de 2017, aucune information accessible au public n'indique que les parlementaires et les partis politiques ont utilisé les données ITIE lors de l'examen du budget ou de la politique de gouvernance du secteur minier. Hormis les articles couvrant le lancement des Rapports ITIE, ainsi que les articles et les recherches des OSC travaillant aux questions minières, peu d'éléments montrent que les données ITIE sont utilisées dans les médias. Les activités de diffusion dans les régions minières ont contribué aux débats publics sur les paiements infranationaux effectués par les entreprises et sur la contribution socio-économique de l'industrie minière dans ces régions¹⁸². L'ITIE a également contribué au débat public sur la dépendance excessive de l'économie guinéenne vis-à-vis du secteur minier¹⁸³.

Opinions des parties prenantes

Selon l'auto-évaluation de pré-Validation menée par la société civile, 64,5 % des 31 représentants de la société civile interrogés ont estimé que le Rapport ITIE était exhaustif et facilement accessible. Les raisons citées par les représentants de la société civile qui jugeaient que les Rapports ITIE n'étaient pas accessibles concernaient notamment la taille et la lisibilité du rapport par les citoyens ordinaires. Seulement 19,4 % des représentants de la société civile interrogés ont estimé que le Rapport ITIE était disponible dans les langues appropriées. Tout en reconnaissant que la politique de données ouvertes a été publiée sur le site Internet de l'ITIE Guinée, ils ont souligné que les données n'étaient pas encore disponibles sous un format de données ouvertes et ont appelé à la mise en œuvre de cette politique. Environ 74,2 % des personnes interrogées étaient informées des efforts de diffusion de l'ITIE et de leur lien avec le débat public. Les parties prenantes de la société civile ont souligné l'importance des informations sur les paiements et les transferts infranationaux pour le débat public et ont estimé que l'ITIE était le seul moyen d'obtenir des informations fiables et exhaustives sur le secteur. Le secrétariat technique a indiqué que les activités de diffusion s'étaient poursuivies en 2014 et 2015 en dépit de l'épidémie d'Ebola. Les parties prenantes de l'industrie consultées ont indiqué que l'ITIE avait eu un impact positif sur la compréhension par le public de leurs activités et avait contribué à leurs efforts de communication et de responsabilité sociale en tant qu'entreprises. Ils ont toutefois souligné que les données ITIE n'étaient toujours pas entièrement accessibles et comprises par les communautés locales. Une OSC a indiqué que, même si des articles sur les Rapports ITIE paraissaient régulièrement dans les médias, ils ne contribuaient pas de manière significative au débat sur la gouvernance des ressources naturelles et n'utilisaient pas toujours des points de données ITIE individuels.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Guinée a réalisé des progrès satisfaisants pour répondre à cette Exigence. Les Rapports ITIE de la Guinée sont compréhensibles et promus par divers canaux, notamment la presse écrite, les médias en ligne, la radio et la télévision. Cependant, peu d'éléments indiquent que des journalistes ou des universités ont utilisé des points de données ITIE spécifiques. L'ITIE semble néanmoins avoir contribué au débat sur les paiements et les transferts infranationaux, au développement local, ainsi qu'aux discussions sur la divulgation des contrats et l'attribution des licences.

Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée est encouragée à mettre en œuvre sa politique de données

¹⁸² Boké : les rapports 2013, 2014, 2015 présentés dans les préfectures, page consultée [ici](#) le 17/09/2018

¹⁸³ La dépendance de la Guinée sur l'exploitation minière inquiète les spécialistes, article consulté [ici](#) le 18/09/2018

ouvertes, afin de faciliter l'accès aux données ITIE et leur utilisation.

Accessibilité des données (7.2)

Documentation des progrès

L'ITIE Guinée a publié sur son site Internet un résumé de 34 pages du Rapport ITIE 2016¹⁸⁴. Le rapport de synthèse reproduit des segments clés de l'information non financière contenue dans le Rapport ITIE 2016, bien que peu d'efforts aient été déployés pour simplifier le langage du Rapport ITIE et pour utiliser des visualisations des données afin d'améliorer l'accessibilité de l'information. En 2017, le groupe de la société civile Action Mines a également créé un outil de communication simplifiant le contenu du Rapport ITIE 2015¹⁸⁵. Le Rapport ITIE 2016 a résumé et comparé la part de chaque flux de revenu par rapport au montant total des revenus (p. 120). Le rapport a également désagrégé les revenus miniers par type d'activité, par entreprise minière et par matière première (pp. 119 et 120). Le rapport a désagrégé les revenus versés à chaque niveau de gouvernement, c'est-à-dire par agence gouvernementale et par communauté locale (p. 121).

Selon le rapport annuel d'avancement 2017, le Groupe multipartite a déployé des efforts de renforcement des capacités, en particulier au niveau de la société civile et avec ses organisations, afin d'accroître la sensibilisation à la mise en œuvre de l'ITIE, d'améliorer la compréhension des informations et des données contenues dans les Rapports ITIE et d'encourager l'utilisation des informations par les citoyens, les médias et les autres parties intéressées¹⁸⁶. La publication des Rapports ITIE 2014 et 2015 a été reprise dans les journaux locaux et a été suivie par des activités de diffusion dans les zones où se déroulent des activités minières. Au cours de campagnes itinérantes, des débats ont été organisés et des programmes interactifs ont été présentés dans des émissions de radio locales et urbaines, dans les langues locales (p. 33). Avant le début de la Validation, l'ITIE Guinée a soumis au Secrétariat international de l'ITIE des tableurs Excel contenant des données ITIE, même si, au 1^{er} juillet 2018, ils n'avaient pas encore été publiés. Le rapport annuel d'avancement 2017 indique que le Groupe multipartite travaille sur une étude de faisabilité pour un portail de données ouvertes avec la société informatique Development Gateway (p. 12).

Opinions des parties prenantes

Les représentants de la société civile ont indiqué dans leur auto-évaluation que les documents figurant sur le site Internet de l'ITIE Guinée n'étaient pas disponibles dans un format facilitant une comparaison avec d'autres données¹⁸⁷. Ils ont appelé le Groupe multipartite à publier des informations dans des formats permettant une comparaison, par exemple Excel, avant la fin de l'année 2018.

Évaluation initiale

L'Exigence 7.2 encourage les Groupes multipartites à rendre les Rapports ITIE accessibles au public dans des formats de données ouvertes. De tels efforts sont encouragés, sans toutefois être obligatoires, et ne

¹⁸⁴ ITIE Guinée 2016, résumé du Rapport ITIE, consulté [ici](#) le 08/09/2018

¹⁸⁵ Action Mines, outil de communication de l'ITIE, consulté [ici](#) le 08/09/2018

¹⁸⁶ ITIE Guinée 2017, rapport annuel d'avancement, consulté [ici](#) le 08/09/2018

¹⁸⁷ Site Internet de l'ITIE Guinée, consulté [ici](#) le 08/09/2018

sont pas évalués pour déterminer la conformité à la Norme ITIE. L'ITIE Guinée a publié un résumé du Rapport ITIE 2016. Le gouvernement a adopté et publié une politique claire relative à l'accès public, à la publication et à la réutilisation des données ITIE. Cependant, aucune initiative concrète n'a été lancée pour promouvoir l'utilisation des données ITIE auprès de la communauté des données ouvertes en Guinée.

Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée est encouragée à envisager de procéder à une divulgation automatique en ligne des revenus extractifs et des paiements par les gouvernements et les entreprises, sur une base continue. La Guinée est encouragée à faire en sorte que les Rapports ITIE soient lisibles par machine par machine et à coder ou baliser les Rapports ITIE et les fichiers de données de sorte que les informations puissent être comparées à d'autres données publiques en adoptant des normes de données ITIE approuvées par le Conseil d'administration. La Guinée est encouragée à se référer aux systèmes nationaux de classification des revenus, ainsi qu'à des normes internationales telles que le Manuel de statistiques de finances publiques du FMI.

Enseignements tirés et suivi des recommandations (7.3)

Documentation des progrès

Suivi : Dans le Rapport ITIE 2016, l'Administrateur Indépendant a suivi l'évolution de la mise en œuvre des recommandations ITIE figurant dans le Rapport ITIE 2015 (pp. 129 à 137). Quatre principales recommandations ont été formulées concernant l'amélioration de la déclaration des entreprises, le renforcement du secrétariat technique, la création d'un système en ligne pour les agences gouvernementales et l'élargissement du périmètre du rapprochement ITIE. Le Rapport ITIE a indiqué que le Groupe multipartite avait continué à discuter avec les entreprises pour améliorer leur déclaration et à dialoguer avec le Premier ministre afin d'accroître les fonds alloués à l'ITIE. Il a souligné l'établissement d'un système en ligne qui permettrait à l'administration fiscale, au Trésor public, aux douanes et au bureau du cadastre d'assurer un suivi en temps réel des revenus miniers perçus par le gouvernement. À l'instar du rapport annuel d'avancement 2017 (p. 36), le Rapport ITIE 2016 a mis en lumière les progrès accomplis en matière d'élargissement du périmètre de déclaration ITIE et la création de l'Agence nationale de financement des collectivités locales (ANAFIC) (p. 137). Le groupe de travail ad hoc du Groupe multipartite sur le suivi et l'évaluation est chargé de superviser la mise en œuvre du plan de travail et de veiller à ce que les décisions du Groupe multipartite et les recommandations formulées dans le cadre de l'ITIE soient mises en œuvre. Rien n'indique que le Groupe multipartite a discuté des recommandations avant la publication du Rapport ITIE¹⁸⁸.

Écarts : Le Rapport ITIE 2016 indique que la principale cause des divergences dans les déclarations ITIE réside dans l'absence de divulgations de la part des entreprises, les écarts totalisant 6 984 483 dollars US en 2016. Les autres causes d'écarts détaillées dans le Rapport ITIE 2016 comprenaient les taxes non déclarées, les taxes déclarées en dehors du périmètre de rapprochement, les taxes payées en dehors du délai de rapprochement et les différences de taux de change. Pour remédier à ce problème, l'Administrateur Indépendant a recommandé à l'ITIE Guinée de redoubler d'efforts pour inciter les entreprises participant à la déclaration ITIE à fournir des formulaires de déclaration en temps utile,

¹⁸⁸ ITIE Guinée, « Règlement intérieur des organes de l'ITIE Guinée », consulté [ici](#) le 18/09/2018

accompagnés des garanties d'assurance qualité requises.

Réformes : Certaines recommandations contenues dans les Rapports ITIE 2015 et 2016 de la Guinée sont liées aux réformes en cours dans le secteur minier, y compris l'amélioration de la fiabilité des données figurant dans le cadastre minier, au renforcement de la transparence du Fonds d'investissement minier (FIM) par la publication de ses rapports d'activités et financiers, et à l'amélioration de la transparence dans la redistribution des revenus miniers au niveau infranational, conformément à la création du Fonds de développement économique local (FODEL) et de l'Agence de financement des collectivités locales (ANAFIC).

Opinions des parties prenantes

Dans leur auto-évaluation de pré-Validation, les représentants de la société civile ont indiqué que, sur la base des Rapports ITIE 2013, 2014 et 2015, le cadastre minier avait été modernisé et que le périmètre de la déclaration ITIE avait été étendu pour inclure les secteurs pétrolier et gazier, la SOGUIPAMI et les dépenses quasi fiscales. Ils ont recommandé aux entreprises de soumettre des rapports réguliers et de respecter les codes des communautés en matière de contributions volontaires. Les parties prenantes consultées ont exprimé différentes opinions sur la question de savoir si les recommandations de l'ITIE faisaient l'objet d'un suivi satisfaisant. Un représentant du secrétariat technique a indiqué que le groupe de travail du Groupe multipartite sur le suivi et l'évaluation assurait un suivi efficace des recommandations formulées dans le cadre de l'ITIE. Il a souligné que ce groupe de travail tenait à jour un tableur pour suivre la mise en œuvre des recommandations de l'ITIE et que le secrétariat technique prenait systématiquement des mesures pour donner suite à ces recommandations. Certaines OSC consultées ont estimé que le niveau de suivi effectif des recommandations de l'ITIE était plutôt faible, et elles se sont dites inquiètes de ce que les mêmes recommandations reviennent systématiquement dans chaque nouveau Rapport ITIE.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, la Guinée a réalisé des progrès significatifs dans l'atteinte de cette Exigence. Le Groupe multipartite et le gouvernement ont pris certaines mesures à partir des enseignements tirés, pour identifier, comprendre et corriger les causes des écarts et des faiblesses du processus ITIE. Cependant, les modalités d'examen, de hiérarchisation et de suivi des recommandations de l'ITIE par le Groupe multipartite ne sont pas précisées. De l'avis du Secrétariat, le Groupe multipartite ne dispose pas de procédure structurée et systématique pour assurer un suivi des recommandations de l'ITIE.

Conformément à l'Exigence 7.3, le Groupe multipartite devra mettre en place un mécanisme systématique et structuré permettant de mener un suivi des recommandations, avec un calendrier précis et des responsabilités claires en matière de suivi. Le Groupe multipartite devra également se montrer plus proactif dans la formulation de ses propres recommandations. En outre, il pourrait envisager d'inclure la Validation en tant que moyen de surveillance accrue de la mise en œuvre. Le Groupe multipartite pourrait également envisager de faire appel au Conseil de Supervision pour assurer le suivi des recommandations provenant des Rapports ITIE antérieurs et de la Validation afin de garantir la durabilité et l'efficacité continue des canaux de suivi.

Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)

Documentation des progrès

La Guinée a publié son Rapport annuel d'avancement 2017 en avril 2018¹⁸⁹. Rien n'indique que des parties prenantes autres que le Groupe multipartite ont été consultées lors de l'élaboration de ce rapport. Le rapport annuel d'avancement 2017 contenait un résumé des activités entreprises en 2016 dans le cadre de l'ITIE, à la fois par le Conseil de supervision et par le Groupe multipartite (pp. 8 à 18). Parmi les principales réalisations soulignées dans le résumé des activités, il convient de citer l'adoption du plan de travail par le Conseil de supervision, que préside le Premier ministre de la Guinée (p. 8), un examen des institutions de l'ITIE Guinée et l'adoption de TdR révisés pour le Groupe multipartite (p. 9), ainsi que le recrutement de l'Administrateur Indépendant pour les Rapports ITIE 2016 et 2017 (p. 10). Le rapport comprend également une longue liste d'émissions de radio, d'ateliers de renforcement des capacités et de réunions du Groupe multipartite (pp. 11 à 17).

Le rapport annuel d'avancement 2017 contenait une évaluation des progrès accomplis vers la satisfaction de chacune des Exigences de l'ITIE et du maintien de la conformité à celles-ci, ainsi que les mesures éventuellement prises pour dépasser ces Exigences (pp. 29 à 34). Il s'agissait notamment des mesures prises pour remédier à des problèmes tels que les transferts infranationaux, les bénéficiaires effectifs et les contrats. Le rapport annuel d'avancement indique que les Rapports ITIE présentent un détail de tous les paiements versés par les entreprises minières à l'État et des affectations subséquentes aux communautés locales (p. 33). Il souligne également que tous les contrats sont disponibles en ligne à l'adresse www.contratsminiersguinee.org (p. 33).

Le rapport annuel d'avancement 2017 contenait un aperçu de la suite donnée par le Groupe multipartite aux recommandations issues du rapprochement, conformément à l'Exigence 7.3 (pp. 34 à 36). Bien que le rapport annuel d'avancement, publié en avril 2018, n'énumère pas le suivi des recommandations formulées dans les Rapports ITIE antérieurs à 2015, l'Administrateur Indépendant s'en est chargé dans le Rapport ITIE 2016 (pp. 129 à 137).

Le rapport annuel d'avancement comprenait également une évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des activités définies dans son plan de travail (Exigence 1.5), y compris les produits et les résultats des objectifs énoncés (pp. 21 à 23). Cependant, il ne contenait aucune évaluation de l'impact réel de la mise en œuvre de l'ITIE sur les réformes et sur le débat public concernant le secteur minier en Guinée.

Opinions des parties prenantes

L'auto-évaluation de pré-Validation effectuée par la société civile a révélé que le cabinet de conseil ISADES avait mené une étude commanditée par le Groupe multipartite sur les investissements communautaires des entreprises minières en 2015, qui a évalué l'impact de ces investissements dans les régions minières (p. 54). Les parties prenantes ont souligné que les recommandations précédentes de l'ITIE ne figuraient pas dans le rapport annuel d'avancement et que 30 à 40 % seulement des activités décrites dans le plan de travail avaient été menées à bien en raison de l'incapacité à réunir les fonds

¹⁸⁹ ITIE Guinée 2017, rapport annuel d'avancement, consulté [ici](#) le 08/09/2018

nécessaires. Les parties prenantes de la société civile ont indiqué qu'elles contribuaient activement à l'amélioration de la qualité du rapport annuel d'avancement et qu'elles avaient consulté des OSC ne siégeant pas au Groupe multipartite. Les parties prenantes du gouvernement et de la société civile consultées ont confirmé qu'il n'y avait pas eu d'efforts concertés pour évaluer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE en Guinée.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, la Guinée a réalisé des progrès significatifs dans l'atteinte de cette Exigence. Le Groupe multipartite a régulièrement examiné les progrès et les résultats de la mise en œuvre, notamment en publiant des rapports annuels d'avancement au cours des cinq dernières années. Le rapport annuel d'avancement de l'ITIE 2017 de la Guinée fournit un résumé des activités, une évaluation de la satisfaction de chacune des Exigences de l'ITIE et du maintien de la conformité à celles-ci, un aperçu des réponses aux recommandations de la Validation et du rapprochement, une évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du plan de travail, une évaluation de la mise en œuvre de la feuille de route sur les bénéficiaires effectifs et un compte rendu narratif des efforts déployés pour renforcer la mise en œuvre de l'ITIE. Le Secrétariat est toutefois d'avis qu'aucun effort concerté n'a été déployé pour documenter et évaluer l'impact de l'ITIE depuis 2014.

Conformément à l'Exigence 7.4, le Groupe multipartite devra envisager d'utiliser le rapport annuel d'avancement pour évaluer l'impact de l'ITIE, outre la présentation des produits et des résultats des activités prévues au plan de travail. Le Groupe multipartite devra également procéder à une évaluation de l'impact en vue d'identifier les possibilités d'accroître l'impact de la mise en œuvre en Guinée. Il conviendrait également d'intensifier les efforts visant à solliciter la contribution des collègues dans leur ensemble dans l'évaluation des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE, par le biais du rapport annuel d'avancement.

Tableau 7 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Résultats et impact

Dispositions ITIE	Résumé des principales conclusions	Recommandation du Validateur sur la conformité aux Dispositions ITIE
Débat public (7.1)	Les Rapports ITIE de la Guinée sont compréhensibles et promus par divers canaux, notamment la presse écrite, les médias en ligne, la radio et la télévision. Cependant, peu d'éléments indiquent que des journalistes ou des universités ont utilisé des points de données ITIE spécifiques. L'ITIE semble néanmoins avoir contribué au débat sur les paiements et les transferts infranationaux, au développement local, ainsi qu'aux discussions sur la divulgation des contrats et l'attribution des licences.	Progrès satisfaisants
Accessibilité des données (7.2)	L'ITIE Guinée a publié un résumé du Rapport ITIE 2016. Le gouvernement a adopté et publié une politique claire relative à l'accès public, à la publication et à la réutilisation	

	des données ITIE. Cependant, aucune initiative concrète n'a été lancée pour promouvoir l'utilisation des données ITIE auprès de la communauté des données ouvertes en Guinée.	
Enseignements tirés et suivi des recommandations (7.3)	Le Groupe multipartite et le gouvernement ont pris certaines mesures à partir des enseignements tirés, pour identifier, comprendre et corriger les causes des écarts et des faiblesses du processus ITIE. Cependant, les modalités d'examen, de hiérarchisation et de suivi des recommandations de l'ITIE par le Groupe multipartite ne sont pas précisées. De l'avis du Secrétariat, le Groupe multipartite ne dispose pas de procédure structurée et systématique pour assurer un suivi des recommandations de l'ITIE.	Progrès significatifs
Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)	Le Groupe multipartite a régulièrement examiné les progrès et les résultats de la mise en œuvre, notamment en publiant des rapports annuels d'avancement au cours des cinq dernières années. Le rapport annuel d'avancement de l'ITIE 2017 de la Guinée fournit un résumé des activités, une évaluation de la satisfaction de chacune des Exigences de l'ITIE et du maintien de la conformité à celles-ci, un aperçu des réponses aux recommandations de la Validation et du rapprochement, une évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du plan de travail, une évaluation de la mise en œuvre de la feuille de route sur les bénéficiaires effectifs et un compte rendu narratif des efforts déployés pour renforcer la mise en œuvre de l'ITIE. Le Secrétariat est toutefois d'avis qu'aucun effort concerté n'a été déployé pour documenter et évaluer l'impact de l'ITIE depuis 2014.	Progrès significatifs
<p>Recommandations du Secrétariat :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée est encouragée à mettre en œuvre sa politique de données ouvertes, afin de faciliter l'accès aux données ITIE et leur utilisation. 2. Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée est encouragée à envisager de procéder à une divulgation automatique en ligne des revenus extractifs et des paiements par les gouvernements et les entreprises, sur une base continue. La Guinée est encouragée à faire en sorte que les Rapports ITIE soient lisibles par machine par machine et à coder ou baliser les Rapports ITIE et les fichiers de données de sorte que les informations puissent être comparées à d'autres données publiques en adoptant des normes de données ITIE approuvées par le Conseil d'administration. La Guinée est encouragée à se référer aux systèmes nationaux de classification des revenus, ainsi qu'à des normes internationales telles que le Manuel de statistiques de finances publiques du FMI. 		

3. Conformément à l'Exigence 7.3, le Groupe multipartite devra introduire un mécanisme systématique et structuré pour mener un suivi des recommandations et y donner suite, en établissant clairement un calendrier et les responsabilités à cet effet. Le Groupe multipartite devra également se montrer plus proactif dans la formulation de ses propres recommandations. En outre, il pourrait envisager d'inclure la Validation en tant que moyen de surveillance accrue de la mise en œuvre. Le Groupe multipartite pourrait également envisager de faire appel au Conseil de Supervision pour assurer le suivi des recommandations provenant des Rapports ITIE antérieurs et de la Validation afin de garantir la durabilité et l'efficacité continue des canaux de suivi.
4. Conformément à l'Exigence 7.4, le Groupe multipartite devra envisager d'utiliser le rapport annuel d'avancement pour évaluer l'impact de l'ITIE, outre la présentation des produits et des résultats des activités prévues au plan de travail. Le Groupe multipartite devra également procéder à une évaluation de l'impact en vue d'identifier les possibilités d'accroître l'impact de la mise en œuvre en Guinée. Il conviendrait également d'intensifier les efforts visant à solliciter la contribution des collègues dans leur ensemble dans l'évaluation des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE, par le biais du rapport annuel d'avancement.

8. Analyse de l'impact (ne doit pas être envisagée dans l'évaluation de la conformité avec les Dispositions ITIE)

Impact

La mise en œuvre de l'ITIE en Guinée est résiliente depuis 2005, alors que le pays a traversé une transition démocratique en 2010 et les épidémies d'Ebola en 2014 et 2015. Le gouvernement, les organisations de la société civile et les entreprises minières utilisent l'ITIE pour publier des informations exhaustives et fiables sur le secteur minier, portant notamment sur les octrois de licences, les contrats, la redistribution des revenus et l'impact social et économique des activités minières. Le niveau d'exhaustivité du Rapport ITIE s'est amélioré au fil des ans et s'est étendu pour inclure les secteurs du pétrole et du gaz et les entreprises d'État. Le Groupe multipartite établit un climat de confiance entre les acteurs du secteur minier et canalise la demande du public en matière d'informations et de griefs par le biais de mécanismes de dialogue institutionnalisés.

Le Code minier 2011 de la Guinée, révisé en 2013, contient plusieurs exigences visant à renforcer la transparence et la bonne gouvernance dans le secteur¹⁹⁰. En ce qui concerne le développement local, l'Article 131 oblige les détenteurs de licences minières à élaborer un contrat de développement local avec les communautés vivant à proximité des sites miniers afin d'améliorer les conditions de vie et de créer des opportunités économiques. L'Article 165 prévoit à la fois des paiements directs et des transferts de redevances (15 %) aux communautés locales, mais ce mécanisme n'a pas encore été mis en œuvre. Le gouvernement a également adopté une politique ambitieuse en faveur de la transparence des contrats. Il a procédé à un examen de tous les contrats miniers, ce qui a entraîné l'annulation de 800 licences, et a engagé une réforme du système de cadastre.

Bien qu'il soit fort probable que l'ITIE exerce un impact positif sur la gouvernance du secteur minier guinéen, le potentiel de l'Initiative n'a pas encore été réalisé. Malgré l'amélioration de la déclaration ITIE au fil des ans, plusieurs parties prenantes ont mis en doute le rôle de l'ITIE en tant que catalyseur des réformes. La gouvernance des ressources naturelles en Guinée reste toutefois un défi, en particulier l'application du Code minier 2011, qui impose aux entreprises des obligations sociales et environnementales, comme cela a été souligné lors des tensions sociales survenues à Boké en 2017¹⁹¹.

Engagement constructif : Avec la mise en œuvre de l'ITIE, la gouvernance du secteur minier est devenue plus consultative et la confiance entre les parties prenantes s'est progressivement améliorée. Le processus ITIE bénéficie de la présence de hauts fonctionnaires, ainsi que de hauts responsables de l'industrie et de la société civile, tant au niveau du Groupe multipartite que du Conseil de supervision. La société civile a utilisé le processus ITIE pour améliorer les divulgations sur les paiements et les transferts infranationaux, un sujet de préoccupation en Guinée, ainsi que sur les contrats et les entreprises d'État. La société civile est aujourd'hui convaincue qu'elle peut influencer les discussions du Groupe multipartite.

Contributions économiques : La Guinée souffre d'un manque de données sur le secteur extractif, et l'ITIE contribue à résoudre ce problème. Les Rapports ITIE sont devenus une source fiable d'informations sur la production et les exportations de bauxite, ainsi que sur la contribution du secteur aux revenus fiscaux. Les onze exercices de déclarations ITIE de la Guinée ont fourni une série chronologique de données ITIE rapprochées sur les paiements versés par les entreprises minières au gouvernement et sur leurs dépenses

¹⁹⁰ Code minier de la Guinée, consulté [ici](#) en septembre 2018.

¹⁹¹ Reuters (2018), « Guinea's bauxite boom upending rural communities », article consulté [ici](#) le 19/09/2018

sociales, ce qui a permis au public de mieux comprendre les contributions directes et indirectes du secteur minier à l'économie. En effet, le nombre d'articles mentionnant les données ITIE ou y faisant référence a augmenté ces sept dernières années. Les parties prenantes du gouvernement ont souligné que les données ITIE étaient utilisées pour les prévisions de revenus budgétaires et pour améliorer la mobilisation des ressources nationales. Ces informations ont été utilisées lors de la négociation de nouveaux contrats miniers.

Compréhension du public : Toutes les parties prenantes considèrent que les données ITIE sont exhaustives et crédibles. Les Rapports ITIE se sont progressivement améliorés au fil du temps et sont considérés comme une source fiable d'informations sur le secteur minier. L'ITIE est maintenant un instrument central permettant au gouvernement de communiquer sur les réformes en cours. Les parties prenantes du gouvernement et de la société civile ont indiqué que, grâce à l'ITIE, tous les paiements des entreprises aux gouvernements locaux sont désormais divulgués dans leur intégralité et les gouvernements locaux publient leurs budgets. Ils ont fait valoir que c'était grâce à la diffusion des Rapports ITIE que ces questions avaient été abordées pour la première fois. La diffusion de l'ITIE avait aidé les communautés à mieux comprendre la contribution économique et sociale des entreprises dans leur région.

Renforcement des systèmes gouvernementaux : Certaines parties prenantes gouvernementales ont indiqué que les recommandations de l'ITIE avaient servi de catalyseur aux réformes du gouvernement. Elles ont expliqué que l'ITIE avait contribué à diverses réformes, telles que l'établissement du cadastre minier. Elles ont ajouté que le processus ITIE avait alimenté des discussions sur la création du Fonds de développement local (FODEL) et qu'il avait également contribué à renforcer le mandat de la Cour des comptes en matière d'audit des revenus tirés du secteur extractif. Plus généralement, les parties prenantes étaient convaincues que l'ITIE avait apporté plusieurs contributions aux politiques du gouvernement dans la lutte contre la corruption et la gestion des finances publiques. Des parties prenantes du gouvernement ont ajouté que l'ITIE avait créé un espace de débat au sein des communautés minières sur le montant des taxes réellement payées par les entreprises. Elles ont fait valoir que cela avait contribué à renforcer la redevabilité des responsables des gouvernements locaux vis-à-vis de la population. D'autres parties prenantes ont indiqué que l'impact de l'ITIE n'avait pas été correctement évalué. Certaines parties prenantes ont fait valoir que la mise en œuvre de l'ITIE en Guinée visait principalement à améliorer l'image internationale du pays et à attirer les investisseurs, et que peu d'attention était accordée au rôle que l'ITIE pouvait jouer pour soutenir les réformes en cours.

Reconnaissance : Bien que la Guinée ait bénéficié d'une reconnaissance publique, tant au niveau national qu'international compte tenu de son processus ITIE, toutes les personnes consultées se sont accordées pour dire que l'ITIE n'avait eu au mieux qu'un impact marginal. Les parties prenantes ont exprimé leur déception devant le manque d'éléments indiquant un quelconque impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la réduction de la pauvreté, sur le développement durable et même sur les réformes du secteur minier.

Durabilité

L'ITIE Guinée est établie par un décret présidentiel, et le champion ITIE est le Premier ministre. Alors qu'en général le financement de la mise en œuvre de l'ITIE en Guinée provenait principalement de la Banque mondiale, de la Banque africaine de développement et de la GIZ, le gouvernement finance désormais près de 80 % des coûts de mise en œuvre de l'ITIE. L'intégration des Exigences de déclaration ITIE dans le Code minier 2011 signifie que le gouvernement s'est engagé institutionnellement à soutenir la mise en œuvre de l'ITIE. Plusieurs parties prenantes du gouvernement ont indiqué que la mise en œuvre de l'ITIE était une condition préalable à l'appui budgétaire général de partenaires au développement tels que la Banque mondiale, ou au financement de projets miniers par l'OPIC, dans le cas du projet d'extension des capacités de production de la GBC.

Validation de la Guinée : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

Annexes

Annexe A – Liste et coordonnées des membres du Groupe multipartite

N°	Prénom	Nom	Organisation
1	Saadou	Nimaga	Secrétaire général, ministère des Mines, Président de l'ITIE-Guinée
2	Alpha Mohamed	Kallo	Secrétaire général, ministère du Budget, Vice-Président de l'ITIE-Guinée
3	Mamadou	Diaby	Secrétaire exécutif, ITIE Guinée
4	Honorable Michel	Kamano	Assemblée nationale
5	Honorable Amadou	Diallo	Assemblée nationale
6	Hadja Aminatou	Barry	Femmes ministres et parlementaires
7	Dr Alpha Abdoulaye	Diallo	RAJ Guinée
8	Mamadou Taran	Diallo	Agence Guinéenne de la Transparence (AGT)
9	Mohamed Aly	Thiam	Ministère de la Justice
10	Maître Mohamed	Sampil	Ordre des Avocats
11	El Hadj Cheick	Keita	Ordre des Experts Comptables
12	Abdoul Karim	Sylla	Primature
13	Kadiata Mory	Camara	Ministère de l'Économie et des Finances
14	Chaikou Yaya	Diallo	Chambres des Mines
15	Hawa Camille	Camara	Haute Autorité de la Communication
16	Sékou Mohamed	Sylla	Agence Nationale de Lutte Contre la Corruption

Validation de la Guinée : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

17	Moussa Iboun	Conté	AGEPI Presse Indépendante
18	Mamadou Baïlo	Diallo	Ordre des Ingénieurs des Mines
19	Mohamed Sikhé	Camara	MATD Administration du Territoire
20	Sékou Oumar Ly	Diallo	Syndicat
21	Moussa	Magassouba	Société AngloGold Ashanti
22	Morifing	Condé	Compagnie des Bauxites de Guinée
23	Dr Ousmane	Camara	RUSAL
24	Sidiki	Kaba	Banque Centrale de la République de Guinée
25	Lansana	Diawara	Conseil économique et social
26	Kabinet	Diane	ANCG Communes de Guinée
27	Mamadou Diouldé	Diallo	Cour des comptes
28	Pascal	Tenguiano	CECIDE/PCQVP
29	Aboubacar	Kagbé	SOGUIPAMI
	Morifing Condé		Suppléant CBG

Annexe C – Coût des Rapports ITIE

Rapport ITIE	Administrateur Indépendant	Coût (hors taxes)
2007 -2010	Moore Stephens	109 310 dollars US
2011 -2012	Moore Stephens	120 000 dollars US
2013	Fairlinks	75 500 dollars US
2014 -2015	Fairlinks	118 703 euros
2016 -2017	Moore Stephens	175 038 dollars US
<i>Source : Secrétariat de l'ITIE Guinée</i>		

Annexe D – Liste des parties prenantes consultées

Gouvernement

- S. E. M. Ismael Dioubaté, ministre du Budget
- Dr Joachim Lama, Secrétaire Général, ministère de l'Économie et des Finances
- Ahmed Sékou Keïta, chef du personnel, ministère des Mines
- Safiatou L. Diallo, Chef du Cabinet, cabinet du Premier ministre
- Ibrahima Camara, conseiller technique principal, cabinet du Premier ministre
- Malick Tidiane Touré, directeur de cabinet adjoint, cabinet du Premier ministre
- Aboubacar Kourouma, directeur général, Bureau de stratégie et de développement (BSD), ministère des Mines
- Abdoul Wahab Diakhaby, directeur général adjoint, Bureau de stratégie et de développement, ministère des Mines
- Dr Ibrahima Diallo, directeur des affaires juridiques, ANAIM
- Ousmane Bangoura, chef de la division Géologie, Centre de promotion et de développement minier (CPDM)
- Anne Claire Marie Fakho Sall, directrice générale, Bureau d'expertise des diamants, ministère des Mines
- Aboubacar Kagbé Touré, directeur général adjoint, SOGUIPAMI
- Mamadouba Silla, conseiller fiscal, ministère du Budget
- El Haj Diallo, assistant, ministère du Budget
- El Haj Gando, assistant, ministère du Budget
- Kadiata Mory Camara, directeur du contrôle financier, ministère de l'Économie et des Finances
- Mohamed Aly Thiam, magistrat à la Cour suprême
- Guilaxogui Anatole, Direction des mines, ministère des Mines
- Fancinadouno Aly, Direction générale des douanes, ministère du budget
- Mamady Keïta, CPDM
- Fara Elie Leno, CPDM
- Bangoura Alya Bountou, CPDM
- Dr Mohamed Bangoura, ONAP
- Hassane Camara, DIS/DNI
- Ousmane Souaré, AF/BNE
- Amadou Magassouba, AC/FIM
- Mamady Bamba Diawara, CP/DNI
- Karamo Sidiki Konaté, SAF/FIM
- Camara Famoro, DAF, Office national des pétroles (ONAP)
- Kadiata Mory Camara, DNEF, ministère de l'Économie et des Finances
- Hawa Camille Camara, Haute autorité de la communication
- Ibrahima Sony Bangoura, DNTCP, ministère de l'Économie et des Finances
- Kadiatou Bangoura, ministère des Mines et de la Géologie

Parlement

- Honorable Michel Kamano, président de la Commission Economie, Finances et Plan, Assemblée nationale

Secteur extractif

- Chaïkou Yaya Diallo, directeur exécutif, Chambre des mines de la Guinée
- Moustapha Keïta, Chambre des mines de la Guinée
- Moussa Magassouba, conseiller juridique, SAG AngloGold Ashanti
- Marc Piché, administrateur général, Alcoa Mining
- Mamadou Bobo Diallo, coordinateur général, Alcoa Mining
- Mahmoud Konsonmé, conseiller juridique, Alliance Mining Commodities Guinée (AMC)
- Sonny Dambaya, directeur des relations extérieures, Alliance Minière Responsable (AMR)

Validation de la Guinée : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

- Mouminy Sylla, conseiller principal, Bel Air Mining
- Aminata Kaba, comptable, Bel Air Mining
- Condé Morifing, Compagnie de Bauxite de Guinée (CBG)
- Abdoulaye Sampil, conseiller juridique, Société Minière de Boké (SMB)
- Camara Fodé Saïdou, conseiller juridique, Société Minière de Diguiraye (SMD)
- Holima Salman Barry, responsable de la conformité, Guinea Alumina Corporation (GAC)
- René Désiré Moral, relations extérieures, Guinea Alumina Corporation (GAC)
- Dr Ousmane Camara, RUSAL

Société civile

- Mamadou Bobo Diallo, coordinateur de programme, Action Mines
- Mamadou Condé, Action Mines
- Mamadou Taran Diallo, président honoraire, Publiez ce que vous payez-Guinée
- Kabinet Diané, Association Nationale des Communes de Guinée
- Moussa Iboun Conté, AGEPI, Publiez ce que vous payez-Guinée
- Tamba Augustin Tolno, Publiez ce que vous payez-Guinée
- Alsény Sako, Publiez ce que vous payez-Guinée
- H. Aïcha Barry, Publiez ce que vous payez-Guinée
- El Hadj Cheick Keïta, Ordre des experts-comptables de Guinée
- Mohamed Diaby, expert-comptable, IFN
- Fodé Kouyaté, président, Association des blogueurs de Guinée
- Dr Camara Aminatou Barry, Réseau des Femmes Africaines Ministres et Parlementaires de Guinée (REFAMP)
- Mohamed Sampil, Ordre des Avocats
- Kadiatou Keïta, Women in Mining - Guinée
- Mohamed Sikhé Camara, Alliance Nationale des Acteurs au Développement Guinée

Administrateurs Indépendants

- Karim Lourimi, Moore Stephens

Partenaires au développement

- Jérôme Rihouey, chargé de programmes infrastructure, délégation de l'UE
- Elizabeth Peri, conseillère politique, délégation de l'UE
- Laurent Barbot, conseiller de coopération, Ambassade de France
- Ghislain Poissonnier, attaché de coopération gouvernance, Ambassade de France
- Hervé Lado, directeur pays Guinée, NRG1
- Sun-Min Kim, chargée de programme pour la Guinée, NRG1
- José Soulemane, représentant résident, FMI
- Judith Kunert, conseillère technique, GIZ
- Yakouba Kourouma, chercheur en modélisation économique, GIZ
- Cherif Diallo, Banque mondiale

Médias

- Abdoulaye Keïta, Radio Espace Kankandé, Boké
- Aliou BM Diallo, Zone Afrique
- Mamadou Diallo, Afrique Vision
- Amadou Bah, journaliste indépendant/Action Mines
- Kensa Diallo, Guinée News

Autres

- Mamadou Diaby, secrétaire exécutif, ITIE Guinée
- Mohamed Diaré, premier président, Cour des comptes de Guinée
- Mariama Penda Diallo, présidente de la Chambre des institutions administratives publiques, Cour des comptes
Mamadou Ciré Doumbouya, président de la Chambre des comptes de l'État, Cour des comptes
- Cheick Madhy Touré, président de la Chambre des gouvernements locaux, Cour des comptes
- Saa Josepha Kadouno, président de la Chambre, discipline financière et budgétaire, Cour des comptes
Mamadou Djouldé Diallo, RM CM Cour des comptes
- Kaba Sidiki, Banque Centrale de Guinée
- Sékou Amadou Dramé, secrétariat exécutif, ITIE Guinée
- René Maurice Sylla, secrétariat exécutif, ITIE Guinée
- Abdoulaye Soumah, secrétariat exécutif, ITIE Guinée
- Lansana Diawara, Conseil économique et social
- Kain Magassouba, auditeur, ADN Baker Tilly (auditeur de la SOGUIPAMI)

Annexe E – Liste des documents de référence/bibliographie

Plans de travail et rapports annuels d'activité :

ITIE Guinée (2018), plan de travail du Groupe multipartite, consulté [ici](#) le 08/09/2018
 ITIE Guinée, « Rapport annuel d'avancement 2017 », consulté [ici](#) le 18/09/2018.
 Site Internet de l'ITIE Guinée, consulté [ici](#) le 08/09/2018

Résumés, rapport de Validation et examen du Secrétariat :

Rapport ITIE 2015 de la Guinée, disponible [ici](#)
 Rapport ITIE 2016 de la Guinée, disponible [ici](#)
 Examen 2014 du secrétariat de l'ITIE Guinée, disponible [ici](#)
 ITIE Guinée, résumé 2016 du Rapport ITIE, consulté [ici](#) le 08/09/2018
 ITIE Guinée (2011), stratégie de communication, consultée [ici](#) le 08/09/2018
 ITIE Guinée (2017), stratégie de communication – mise à jour, consultée [ici](#) le 08/09/2018
 ITIE Guinée (2015), résumé du Rapport ITIE Guinée, consulté [ici](#) le 18/09/2018

Documents juridiques et TdR liés à la mise en œuvre de l'ITIE :

ITIE Guinée (2005), décret portant création de l'ITIE (2005), consulté [ici](#) le 08/09/2018
 ITIE Guinée (2012), « Décret portant création de l'ITIE Guinée », consulté [ici](#) le 08/09/2018
 ITIE Guinée (2012), « Arrêté portant sur la composition du Comité de Pilotage de l'ITIE » (2012), consulté [ici](#) le 18/09/2018
 ITIE Guinée, « Décret portant nomination du Coordinateur National 2011 », consulté [ici](#) le 18/09/2018
 ITIE Guinée (2018), « Revue institutionnelle de l'ITIE Guinée » (2016), consultée [ici](#) le 08/09/2018
 ITIE Guinée (2018), « Règlement intérieur des organes de l'ITIE Guinée », consulté [ici](#) le 18/09/2018
 ITIE Guinée (2018), « Termes de Référence du Groupe multipartite » (2018), consulté [ici](#) le 08/09/2018
 ITIE Guinée (2016), « Arrêté conjoint fixant les primes des sessions », consulté [ici](#) le 18/09/2019
 Constitution 2010 de la Guinée, consultée [ici](#) le 08/09/2018
 Gouvernement de Guinée (2013), « Code minier 2011 révisé », consulté [ici](#) le 08/09/2018.

Autres documents en ligne :

Politique de données ouvertes de l'ITIE Guinée, consultée [ici](#) le 08/09/2018
 Politique de données ouvertes de l'ITIE Guinée, consultée [ici](#) le 18/09/2019
 ITIE Guinée (2018), tableaux et annexes du Rapport ITIE 2016, consultés [ici](#) le 18/09/2018
 ITIE Guinée (2018), « Composition de l'ITIE Guinée », page consultée [ici](#) le 08/09/2018
 GIZ Guinée (2017), « Rapport sur l'atelier de formation des journalistes en langue nationale sur la communication de l'ITIE », consulté [ici](#) le 18/09/2018
 ITIE Guinée (2018), film documentaire sur l'ITIE, consulté [ici](#) le 18/09/2018
 ITIE Guinée (2018), base de données de documents, consultée [ici](#) le 08/09/2018
 Page Facebook de l'ITIE Guinée, consultée [ici](#) le 08/09/2018
 Page Twitter de l'ITIE Guinée, consultée [ici](#) le 08/09/2018

Procès-verbaux de réunions :

Procès-verbaux des réunions du Conseil de supervision de l'ITIE Guinée pour [2016](#) et [2017](#), consultés le 19/09/2018

Autres documents/rapports du gouvernement :

Plan national de développement social et économique de la Guinée pour 2016-2020, consulté [ici](#) le 08/09/2018
 Gouvernement guinéen (2005), « Discours du Premier ministre guinéen », consulté [ici](#) le 19/09/2018
 Gouvernement guinéen (2011), « Discours du ministre des Mines et de la Géologie » 2011, consulté [ici](#) le 08/09/2017 :
 Gouvernement guinéen (2015), « Discours du Premier ministre guinéen », consulté [ici](#) le 08/09/2018
 Gouvernement guinéen (2016), « Lettre au Président François Hollande », consultée [ici](#) le 18/09/2018
 Gouvernement guinéen (2018), « Discours de politique générale », consulté [ici](#) le 18/09/2018

Validation de la Guinée : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

Comité Technique de Revue des Titres et Conventions Miniers (2016), « Bilan de la revue des titres et conventions miniers », consulté [ici](#) le 08/09/2018

SOGUIPAMI (2017), « Rapport de gestion 2016 », consulté [ici](#) en septembre 2018

SOGUIPAMI (2017), « Projets miniers en partenariat avec la SOGUIPAMI », page consultée [ici en septembre 2018](#)

SOGUIPAMI (2017), « Rapports commissaires aux comptes », page consultée [ici en septembre 2018](#)

Cour des comptes (décembre 2016), « Premier rapport annuel d'activités 2016 », consulté [ici](#) en septembre 2018

Cour des comptes (mai 2018), « Acte 001/2018/CC du 30 mai 2018 portant certification des formulaires des déclarations de recettes minières des entités publiques de l'exercice 2016 dans le cadre du rapport de l'ITIE-Guinée », non publié, fourni par l'Administrateur Indépendant en septembre 2018.

Site Internet du ministère des Mines et de la Géologie, page « Potentiel minéral » consultée [ici](#) en septembre 2018

Ministère de l'Économie et des Finances (novembre 2017), « Rapport financier des entreprises en portefeuille », consulté [ici](#) en septembre 2018.

Site Internet de la Direction nationale du budget, section sur les lois de finances, consultée [ici](#) en septembre 2018.

ITIE Guinée, « Décret modalité de Constitution et Gestion du FODEL », consulté [ici](#) en septembre 2018.

Sites Internet externes :**Page du site de l'ITIE consacrée à la Guinée**

https://eiti.org/fr/implementing_country/12#revenue-collection

Chambre des Mines de Guinée

<https://chambredesminesgn.com/la-chambre/la-chambre-des-mines/>

Page de l'Institut de gouvernance des ressources naturelles consacrée à la Guinée

<https://resourcegovernance.org/our-work/country/guinea>

Ministère des Mines – Ressources sur le pétrole

<http://mines.gov.gn/ressources/petrole/>

Ministère des Mines – Cadre juridique

<http://mines.gov.gn/ministere/cadre-juridique-reglementaire/>

Cadastre minier

<http://guinee.cadastreminier.org/fr/>

Publiez ce que vous payez Guinée

<http://www.publishwhatyoupay.org/fr/members/guinee/>

Action Mines – Guinée

<https://www.actionminesguinee.org/>

Freedom House - Guinée

<https://freedomhouse.org/country/guinea>

Human Rights House - Guinée

<https://www.hrw.org/africa/guinea>

Reporters sans frontières Guinée

<https://rsf.org/fr/guinee>

Conseil National des Organisations de la Société Civile de Guinée

<http://societecivileguineenne-cnosc.org/index.php>

Office National des Pétroles

<https://onap.gov.gn/>

Portail de transparence des contrats

<http://www.contratsminiersguinee.org/>

Documents secondaires :

PEFA (juin 2018), « République de Guinée : Rapport sur la performance de la gestion des finances publiques », consulté [ici](#) en septembre 2018

Cadre de partenariat avec les pays de la Banque mondiale – Guinée – mai 2018 – consulté [ici](#) le 18/09/2018

Banque Mondiale – Guinée – Vue d'ensemble, consultée [ici](#) le 18/09/2018

Cartographie par l'Union européenne des organisations de la société civile en Guinée, consultée [ici](#) le 08/09/2018

Rapport du Département d'État américain sur les droits de l'homme pour la Guinée 2017, consulté [ici](#) le 18/09/2018

FMI (juillet 2018), « Guinea: First review of the arrangement under the three-year extended credit facility – staff report » (Guinée : premier examen de l'accord aux termes de la facilité de crédit étendue de trois ans), document consulté [ici](#) en septembre 2018.

Publications de la société civile :

Société civile (mai 2018), auto-évaluation de pré-Validation, non publiée, fournie par une organisation de la société civile
 CIVICUS (2011), « Guinean civil society between activity and impact », consulté [ici](#) le 18/09/2018
 CECIDE (2017), engagement des communautés locales dans la gouvernance des ressources naturelles (2017), article consulté [ici](#) le 08/09/2018
 Action Mines (2018), « Rapport d'analyse du Rapport ITIE 2015 », consulté [ici](#) le 18/09/2018
 Action Mines (2017) « Rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de l'ITIE en Guinée », consulté [ici](#) le 15/09/2018
 Action Mines (2018), activités de la société civile menées pour la mise en œuvre de l'ITIE, page consultée [ici](#) le 18/09/2018
 Action Mines (2016), « Les voix des communautés riveraines des zones minières de Guinée », page consultée [ici](#) le 18/09/2018
 Action Mines, outils de communication de l'ITIE, page consultée [ici](#) le 08/09/2018
 NRGJ (juillet 2018), « Quel rôle pour la Cour des comptes dans la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) en Guinée ? », page consultée [ici](#) en septembre 2018.
 Human Rights Watch (octobre 2018), « What do we get out of it?: the human rights impact of bauxite mining in Guinea », page consultée [ici](#) le 06/10/2018

Articles d'actualités

ITIE (2016), « Le président de l'ITIE en Afrique de l'Ouest », page consultée [ici](#) le 08/09/2018
 ITIE (2017), « Concrétiser les promesses de renouveau du secteur minier guinéen », page consultée [ici](#) le 08/09/2018
 Reuters (2018), « Guinea approves new Chinese bauxite investment », article consulté [ici](#) le 08/09/2018
 « Guinea's mining Minister says there will be Simandou deal », article consulté [ici](#) le 18/09/2018
 Chambre des Mines de Guinée (2018), « Plaidoyer de l'ITIE à la réunion de la Fédération des Chambres des Mines de la CEDEAO », page consultée [ici](#) le 18/09/2018
 Chambre des Mines de Guinée (2018), « Contribution du secteur extractif au développement de la Guinée », page consultée [ici](#) le 18/09/2018
 Media Guinée (2018), « Le douzième Rapport ITIE publié à Conakry », article consulté [ici](#) le 18/09/2018
 Conakry le Mag (2015), « Le paysage médiatique guinéen : état des lieux, enjeux et défis », article consulté [ici](#) le 18/09/2018
 Guinée 360 (janvier 2018), « Économie : la bauxite peut-elle tenir ses promesses ? », article consulté [ici](#) le 18/09/2018 ;
 Guinée Conakry Info (2017), « Mines et communautés : un rapport accablant », article consulté [ici](#) le 18/08/2019
 Afrikipresse (2017), « Une startup française à l'assaut des mines guinéennes », article consulté [ici](#) le 18/08/2018
 Guinée Mines (2017), « Le consortium SMB va-t-il se retirer de Guinée », article consulté [ici](#) le 18/08/2018
 Mosaïque Guinée (2018), « Transparence dans les industries extractives : entretien avec Alpha Abdoulaye Diallo sur l'évaluation de la Guinée », article consulté [ici](#) le 18/09/2018
 Guinée Matin (2017), « Gestion des revenus miniers, scandales de corruption gouvernance », article consulté [ici](#) le 18/09/2019.
 Espace FM (2016), « Le DG de la société minière de Boké : notre projet est d'intégrer la communauté », article consulté [ici](#) le 18/09/2018
 Le 360 (2017), « Le gouvernement durcit le ton contre les émeutes de Boké », article consulté [ici](#) le 18/09/2018
 Reuters (2017), « Guinean forces kill one, wound several in riot in bauxite mining town », article consulté [ici](#) le 18/09/2018
 Guinée Live (2015), « Un document de proposition pour l'amélioration des Rapports ITIE », article consulté [ici](#) le 18/08/2019
 Guinée Economy (2016), atelier de la société civile sur la propriété effective, page consultée [ici](#) le 08/09/2018
 Guinée Matin (2018), atelier de pré-Validation de la société civile, page consultée [ici](#) le 08/09/2018
 Aminata (2018), « Vers la publication de la loi d'accès à l'information publique », article consulté [ici](#) le 18/09/2018
 Ledjely.com (2017), « Siguiri : les mines au cœur d'un atelier sur le contrôle citoyen », article consulté [ici](#) le 18/09/2018
 Guinée Synthèse (2017), « Le Rapport ITIE Guinée 2015 publié à Conakry », article consulté [ici](#) le 18/09/2018
 Le Jour Guinée (2018), « Présentation des rapports 2014 et 2015 de l'ITIE Guinée », article consulté [ici](#) le 18/09/2018
 Guinée Matin (2016), « Présentation des rapports 2014-2015 de l'ITIE Guinée », article consulté [ici](#) le 24/09/2018
 Aminata (2018), « Présentations des rapports 2013, 2014, 2015 de l'ITIE Guinée », article consulté [ici](#) le 24/09/2018
 Guinée 7 (2018), « Le Rapport ITIE 2016 Guinée au cœur d'une conférence-débat », article consulté [ici](#) le 18/09/2018
 Faapa.info (2018), « Boké : les rapports 2013, 2014, 2015 présentés dans les préfectures », article consulté [ici](#) le 17/09/2018
 Guinée 360 (2018), « La dépendance de la Guinée sur l'exploitation minière inquiète les spécialistes », article consulté [ici](#) le 18/09/2018